

**JOURNAL OFFICIEL****DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**Philippe  
MACHENAUD-JACQUIER

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 150 N° 23	<b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b>	Mahana 7 no Tiunu 2001
-----------------------	---	---------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

**S O M M A I R E****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

Pages

Arrêté n° 1089 IDV du 9 mai 2001 ordonnant la déconsignation d'une partie d'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations concernant une parcelle de terre nécessaire aux travaux de captage, d'alimentation en eau de la ville de Papeete et à leur protection dans la vallée de la Fautaua .....	1403
Arrêté n° 261 MAC du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté n° 148 MAC du 16 mars 2001 et accordant à la commune de Papeete le versement par anticipation de douzièmes provisoires sur les dotations non affectées de fonctionnement et d'investissement (D.N.A.F. et D.N.A.I.) du Fonds intercommunal de péréquation au titre de l'exercice 2001 pour les mois de mai et juin 2001 .....	1403
Arrêté n° 124 DAF/PERS du 17 mai 2001 portant mise à jour de la liste des médecins agréés auprès de l'administration .....	1404
Arrêté n° 126 DAF/PERS du 18 mai 2001 portant délégation de signature à Mme Brigitte Martin, directeur de l'administration et des finances, et aux chefs de bureau de la direction .....	1406
Arrêté n° 127 DAF/PERS du 18 mai 2001 modifiant l'arrêté n° 29 DAF/PERS du 8 février 2000 portant délégation de signature à Mmes et MM, les directeurs du haut-commissariat dans le cadre du centre de responsabilité .....	1408
Arrêté n° 259 MIDCR du 15 mai 2001 fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement attribuée au territoire de la Polynésie française pour les établissements scolaires du second degré (établissements privés), dotation 2001 .....	1408
Arrêté n° 296 DRCL du 30 mai 2001 fixant pour l'année 2001 la liste des personnes susceptibles d'être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou membres de la commission d'enquête prévus à l'article R. 11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique .....	1409

**EXTRAITS**

Arrêté n° 251 MASC du 14 mai 2001 portant composition du jury de l'examen du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, formation commune (examen) .....	1409
Arrêté n° 118 DAF/PERS du 15 mai 2001 portant affectation de Mme Brigitte Martin, directeur de préfecture .....	1410
Arrêté n° 257 MASC du 15 mai 2001 portant composition du jury de l'examen de sélection à la formation commune du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré en contrôle continu des connaissances, haut niveau, du 18 juin 2001 .....	1410
Arrêté n° 258 MASC du 15 mai 2001 définissant la liste des structures agréées dans lesquelles se déroulent les unités de formation de la formation modulaire menant au brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option Plongée subaquatique .....	1410

Arrêté n° 262 MASC du 17 mai 2001 portant attribution du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option Taekwondo et disciplines associées .....	1410
Arrêté n° 263 MASC du 17 mai 2001 portant composition du jury du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option Plongée subaquatique .....	1410

## **ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

### **ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

Arrêté n° 731 CM du 23 mai 2001 désignant le représentant de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la S.A. Transport d'énergie électrique en Polynésie (T.E.P.) .....	1411
Arrêté n° 732 CM du 23 mai 2001 proposant la nomination d'un administrateur au sein du conseil d'administration de la S.A. Transport d'énergie électrique en Polynésie (T.E.P.) .....	1411
Arrêté n° 733 CM du 23 mai 2001 portant nomination de M. François Durgeat en qualité de directeur de cabinet au ministère de l'équipement et des ports .....	1411
Arrêtés n° 735, n° 736, n° 738 à n° 743 du 23 mai 2001 portant nomination des représentants du gouvernement respectivement auprès de : - la S.E.M. Laboratoire des travaux publics ; - la S.E.M. Tahiti Nui Rava'ai ; - la Socrédo ; - la S.E.M. Sofidep ; - la S.E.M. Société environnement polynésien ; - la S.E.M. Centre Paofai ; - la S.E.M. Assainissement des eaux de Tahiti ; - la S.E.M. du port de pêche de Papeete .....	1412
Arrêté n° 750 CM du 30 mai 2001 mettant fin aux fonctions de directeur adjoint à la direction de la santé de M. Dominique Marghem .....	1415
Arrêté n° 751 CM du 30 mai 2001 portant nomination de M. Dominique Polycarpe en qualité de directeur adjoint à la direction de la santé par intérim .....	1415
Arrêté n° 752 CM du 30 mai 2001 portant nomination de M. Sylvestre Bodin en qualité de directeur de cabinet du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes .....	1415
Arrêté n° 753 CM du 30 mai 2001 portant nomination de Mme Catherine Carlotti aux fonctions de directeur de cabinet auprès du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'humanisation de la ville, porte-parole du gouvernement .....	1416
Arrêté n° 754 CM du 30 mai 2001 portant nomination de M. Bruno Levy-Agami en qualité de directeur de cabinet de M. le ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la vie associative, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel .....	1416
Arrêté n° 755 CM du 30 mai 2001 portant règlement particulier de police du port de pêche de Papeete .....	1416
Arrêté n° 757 CM du 30 mai 2001 portant nomination de M. Jean-Paul Vial en qualité de secrétaire général de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire .....	1418
Arrêté n° 773 CM du 30 mai 2001 portant nomination de Mme Hinano Dexter en qualité de déléguée à la promotion des investissements .....	1418
Arrêté n° 774 CM du 30 mai 2001 portant nomination de M. Roger Bonnacaze en qualité de chef du service des affaires sociales par intérim .....	1418
Arrêté n° 776 CM du 31 mai 2001 portant nomination des représentants de la Polynésie française au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer .....	1419
Arrêté n° 777 CM du 31 mai 2001 portant modification de l'arrêté n° 740 CM du 28 mai 2001 portant nomination des représentants du gouvernement auprès de la S.E.M. Société environnement polynésien .....	1419
Arrêté n° 778 CM du 31 mai 2001 portant nomination des représentants du gouvernement de la Polynésie française au conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications .....	1420
<b>EXTRAITS</b>	
Arrêté n° 636 CM du 15 mai 2001 portant annulation des reliquats d'autorisations de programme subsistant sur les opérations d'investissement terminées .....	1420

7 Juin 2001

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

1399

Arrêté n° 734 CM du 23 mai 2001 renvoyant en seconde lecture la délibération n° 10-2001 CG.RST adoptée par le comité de gestion du régime de solidarité territorial en sa séance du 26 avril 2001 .....	1427
Arrêté n° 756 CM du 30 mai 2001 autorisant l'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime au droit de la marina de Manihi, commune de Manihi (Tuamotu), au profit de M. Patrick Grillot .....	1427
Arrêté n° 758 CM du 30 mai 2001 portant révision d'agrément de la société Héli Inter Marquises dans le cadre de l'acquisition de deux hélicoptères de type AS 355 F1 et son lot de pièces détachées .....	1427
Arrêté n° 759 CM du 30 mai 2001 portant agrément de la S.A. Tahiti Beachcomber au bénéfice des dispositions du code des investissements .....	1428
Arrêté n° 760 CM du 30 mai 2001 portant agrément au code des investissements de la société Eridan (n° Tahiti 570788) pour la création d'une unité de fabrication de meubles en matières plastiques .....	1428
Arrêté n° 761 CM du 30 mai 2001 portant agrément au code des investissements de la société Pacific Company (n° Tahiti 407130) pour l'acquisition de matériels d'impression sur tissus et de broderie .....	1428
Arrêté n° 762 CM du 30 mai 2001 rapportant l'arrêté n° 291 CM du 7 mars 2001 d'habilitation du Président du gouvernement de la Polynésie française à signer avec la Société environnement polynésien un avenant n° 2 à la convention d'affermage pour l'exploitation du centre de recyclage et de transfert de Motu Uta .....	1428
Arrêté n° 763 CM du 30 mai 2001 ordonnant le versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités relatives aux parcelles de terre nécessaires à la mise aux normes de l'aérodrome de Takume (Tuamotu-Gambier) .....	1428
Arrêtés n° 764 et n° 765 CM du 30 mai 2001 autorisant l'occupation temporaire d'emplacements du domaine public maritime sis à Tupai, au profit de la direction de l'équipement, arrondissement maritime (subdivision des aérodromes territoriaux) à charge de remblai, et au profit du service des études techniques de la présidence de la Polynésie française .....	1429
Arrêtés n° 766 et n° 767 CM du 30 mai 2001 portant renouvellement de concessions temporaires d'un emplacement du domaine public maritime remblayé, respectivement à Auae, commune de Faaa, au profit de M. Paul Chant, et à Hitiaa, commune de Hitiaa O Te Ra, au profit de Mlle Rolande Tetuanui Lagarde .....	1430
Arrêté n° 768 CM du 30 mai 2001 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Takaroa, commune de Takaroa, au profit de Mme Lowina Angèle Teralefa Salmon (n° exploitant 378) .....	1430
Arrêté n° 769 CM du 30 mai 2001 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 875 CM du 26 juin 2000 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis dans les îles Tuamotu, en ce qu'elles concernent Mme Anne Lucie Tehepuarii de Rougemont épouse Bruneau à Rangiroa, commune de Rangiroa .....	1431
Arrêté n° 770 CM du 30 mai 2001 autorisant la S.A. Tahaa Pearl Beach Resort à occuper deux emplacements du domaine public maritime sis à Ruutia, commune de Tapuamu, île de Tahaa (I.S.L.V.) .....	1431
Arrêté n° 771 CM du 30 mai 2001 portant attribution de lots des lotissements agricoles de Faaroa et Opoa, à Taputapuatea (île de Raiatea) .....	1432
Arrêté n° 775 CM du 31 mai 2001 portant approbation de programme de vols nolisés de la compagnie aérienne Hawaiian Airlines .....	1432
Arrêté n° 779 CM du 31 mai 2001 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 1018-2000 CA/FEI du 7 novembre 2000 portant approbation du compte financier du Fonds d'entraide aux îles pour l'exercice 1999 et affectation des résultats .....	1432
Arrêté n° 780 CM du 31 mai 2001 accordant le bénéfice du régime des avantages attachés à l'exploitation des navires de commerce assurant une navigation maritime mixte en Polynésie française à la S.A. Compagnie polynésienne de transport maritime, pour son navire Aranui pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 .....	1432

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### Présidence

Arrêté n° 1234 PR du 29 mai 2001 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques Delarce, chef du service de l'inspection générale de l'administration du territoire .....	1432
--	------

Arrêté n° 1275 PR du 29 mai 2001 portant délégation de signature du Président du gouvernement de la Polynésie française à M. Marcel Tuihani, chef de cabinet, et à Mme Melba Ortas, chef du secrétariat particulier . . . . . 1433

Arrêté n° 1344 PR du 31 mai 2001 portant délégation de signature à Mlle Katia Testard, secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française . . . . . 1434

Arrêté n° 1345 PR du 1er juin 2001 portant délégation de signature à Mme Hinano Dexter en qualité de déléguée à la promotion des investissements . . . . . 1434

#### EXTRAITS

Arrêté n° 1179 PR du 23 mai 2001 modifiant l'arrêté n° 766 PR du 25 mai 2000 accordant le concours financier du territoire à la commune de Rangiroa pour l'électrification du village de Vaitepaua à Makatea . . . . . 1435

Arrêtés n° 1180 à n° 1184 PR du 23 mai 2001 accordant le concours financier du territoire aux communes de Puku Puka, Reao, Rangiroa, Anaa et Makemo pour l'acquisition de citernes individuelles de récupération des eaux de pluie au titre du programme 2000 . . . . . 1435

Arrêtés n° 1335 à n° 1338 PR du 31 mai 2001 portant respectivement nomination de Mme Liliana Meslin et Thierry Nhun Fat (conseillers techniques), et de Léon Poevai et Wilfred Teamo (chargés de mission) auprès du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes . . . . . 1437

#### Vice-présidence, ministère de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes

Arrêté n° 2046 VP du 29 mai 2001 portant délégation de signature au chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles . . . . . 1438

Arrêté n° 2063 VP du 31 mai 2001 portant délégation de signature à M. Gilles Thuret, chef du service de l'administration et du développement des archipels et administrateur de la circonscription administrative des îles du Vent . . . . . 1438

Arrêtés n° 2064 à n° 2067 VP du 31 mai 2001 portant délégation de signature aux administrateurs des circonscriptions administratives territoriales des îles Tuamotu et Gambier (M. René Monnot), des îles Marquises (M. Paul Tetahiotupa), des îles Sous-le-Vent (M. Yannick Ebb) et des îles Australes par intérim (M. Gilles Thuret). 1439

#### Ministère de l'économie et des finances

Arrêté n° 2049 MEF du 29 mai 2001 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances à Mme Geneviève Pieroni épouse Rouger, chef du service des affaires économiques par intérim . . . . . 1442

#### EXTRAITS

Arrêté n° 2019 MEF du 28 mai 2001 portant ouverture de quotas d'importation de certains fruits frais et légumes frais . . . . . 1442

#### Ministère de l'éducation et de l'enseignement technique

#### EXTRAITS

Arrêté n° 10 VR/MED du 22 mai 2001 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des instituteurs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française . . . . . 1443

#### Ministère de l'équipement et des ports

Arrêté n° 2053 MEP du 29 mai 2001 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement . . . . . 1443

#### Ministère des transports et de l'énergie

Arrêtés n° 2061 et n° 2062 MTR du 31 mai 2001 portant délégation de signature à M. Ronald Tsu (chef du service des transports terrestres) et à M. Michel Bonnard (chef du service des transports maritimes et aériens). . . . . 1446

Arrêtés n° 2071 MTR du 1er juin 2001 portant délégation de signature du ministre des transports et de l'énergie à M. David Saouzanet, chef du service territorial de l'énergie et des mines par intérim . . . . . 1448

**Ministère de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises**

- Arrêtés n° 2058 et n° 2059 MPI du 31 mai 2001 portant délégation de signature du ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises à M. Guy Besnard (chef du service de la pêche) et à M. Richard Boyer (chef du service du développement de l'industrie et des métiers) . . . . . 1448

**Ministère de l'agriculture et de l'élevage**

- Arrêtés n° 2054 et n° 2055 MAE du 30 mai 2001 portant délégations de signature du ministre de l'agriculture et de l'élevage . . . . . 1450

**Ministère de la santé et de la recherche**

- Arrêtés n° 2050 et n° 2051 du 29 mai 2001, et n° 2057 MSR du 31 mai 2001 portant délégations de signature du ministre de la santé et de la recherche . . . . . 1453

**Ministère du travail, du dialogue social, de la fonction publique, de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative****EXTRAITS**

- Arrêté n° 2011 MTD/PEL du 23 mai 2001 modifiant l'arrêté n° 1378 MFR/PEL du 24 avril 2001 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours spécial externe sur épreuves, pour le recrutement d'attachés d'administration de catégorie A affectés à des fonctions de statisticien-économiste relevant de la fonction publique de la Polynésie française . . . . . 1457

- Arrêté n° 2012 MTD/PEL du 23 mai 2001 modifiant l'arrêté n° 1379 MFR/PEL du 24 avril 2001 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe et interne général sur épreuves, pour le recrutement d'attachés d'administration de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française . . . . . 1457

**Ministère de la culture et de l'enseignement supérieur**

- Arrêté n° 2056 MCE du 31 mai 2001 portant délégation de signature à M. Pierre Morillon, chef du service des archives . . . . . 1457

**ARRETES DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

- Arrêté n° 52-2001 APF/SG du 30 mai 2001 portant délégation de signature à M. Vetea Bambridge, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française . . . . . 1458

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

- Décret n° 2001-413 du 10 mai 2001 fixant la composition des tribunaux de grande instance, des tribunaux de première instance, des cours d'appel et des tribunaux supérieurs d'appel en métropole, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer, dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte et en Nouvelle-Calédonie et la répartition des juges du livre foncier dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (J.O.R.F. du 12 mai 2001, page 7549) . . . . . 1458

**EXTRAITS**

- Arrêté ministériel du 13 avril 2001 portant désignation des membres de jury et des correcteurs adjoints du concours pour le recrutement de greffiers du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2000 (femmes et hommes). (J.O.R.F. du 12 mai 2001, page 7589) . . . . . 1460

- Arrêté interministériel du 4 mai 2001 autorisant au titre de l'année 2001 l'ouverture d'une seconde session nationale pour le recrutement de gardiens de la paix. (J.O.R.F. du 12 mai 2001, page 7584) . . . . . 1460

- Arrêté interministériel du 14 mai 2001 autorisant au titre de l'année 2001 l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de préfecture (femmes et hommes). (J.O.R.F. du 17 mai 2001, page 7880) . . . . . 1460

- Conventions de financement n° 23-01 et n° 24-01 IDV du 17 mai 2001 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la Coopérative scolaire de l'école maternelle Outumaoro Maehaa Rua pour faciliter la réalisation des opérations intitulées "Sorties à la plage du P.K. 18" et "Séjour à Moorea". . . . . 1461

Conventions de financement n° 25-01 à n° 27-01 IDV du 17 mai 2001 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier au Foyer socio-éducatif du collège de Faa'a pour faciliter la réalisation des opérations intitulées "Classe de découverte", "Te Hiro'a ou village polynésien" et "Classe océanienne" .....	1461
Convention de financement n° 28-01 IDV du 17 mai 2001 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la Coopérative scolaire de l'école de Piafa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Ateliers extra-scolaires" .....	1462
Convention de financement n° 29-01 IDV du 21 mai 2001 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Faa'a pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Financement du poste de chef de projet communal recruté temporairement" .....	1463
Conventions de financement n° 30-01 à n° 32-01 IDV du 21 mai 2001 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la Coopérative scolaire de l'école Maehaa Nui pour faciliter la réalisation des opérations intitulées "Séjours à la ferme Mou'a Roa de Moorea", "Stages de voile" et "Séjour à Moorea" .....	1463
Convention de financement n° 49-01 du 21 mai 2001 définissant les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Nukū Hiva pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'un véhicule de secours aux asphyxiés et aux blessés tout-terrain" .....	1464

### ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Direction des affaires foncières.— Avis n° 1560 DAF.REC-HYP du 30 mai 2001 portant avis de recherche des héritiers de M. Stanislas Mapotoeke, Mmes Elvina Nohoiho et Vanessa Jocelyne Nohoiho, MM. Teata a Hiapo, Eteta a Otare, Hiuraitua a Teharuru, Taharaura a Roo a Mahateao, Taura a Tehahe a Mahateao, Marae a Taimai a Tahipori, Tuani a Moeore a Haamatua, Teroo a Tetuarli a Haamatua, Tetaha a Maita, Maui Vahinetua a Arapo, Kehapuia ou Kehapura a Tataoa, Jean Guilloux, Mme Marthe Doom, MM. Irmin Tetu Sanford, Tuapo Mahinui Tuteirihia, Teehu a Torii, Tefana Tetuarere a Fariue, Tehaurai a Tahiri, Kahupogi a Honokura, Tahuea a Marurai, Mme Mere a Mareta, MM. Faao a Tetuahitia, Tetaki Noho, Mme Judith Sanford, MM. Tuao Tehoua, Torohia Tahiri, Ponira a Atamu, Teiho a Unuhi ou Aumuhi, Roo a Tehavaru, Mme Amélia Tahiaheekua Teikitekahioho, M. Mehau Taihee a Tavahia, Mme Vanaa a Teriifaotua ou Vanaa Vahine, MM. Puhaharu Noia, Teura Puhiaava, Maxime Punuataahitia et Tiare Punuataahitua .....	1465
Office des postes et télécommunications.— Décision n° 2001-52 DDRX/SAT/DAC du 18 mai 2001 relative à l'offre TNS "Fête des Mères" dans les agences O.P.T. ....	1465
Service de l'urbanisme.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu, Gambier pour le mois de mai 2001 .....	1465

## PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales .....	1468
Annonces diverses .....	1470

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° 1089 IDV du 9 mai 2001 ordonnant la déconsignation d'une partie d'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations concernant une parcelle de terre nécessaire aux travaux de captage, d'alimentation en eau de la ville de Papeete et à leur protection dans la vallée de la Fautaua.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie (Réglementaire) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la convention passée le 30 juin 1972 entre la commune de Papeete et la Société d'équipement de Tahiti et des îles (Sétif) ;

Vu l'arrêté n° 5550 IDV du 26 novembre 1975 déclarant d'utilité publique les travaux de captage pour l'alimentation en eau de la ville de Papeete dans la vallée de la Fautaua, et la détermination des zones nécessaires à leur protection (J.O.P.F. du 15 décembre 1975) ;

Vu l'arrêté n° 76 IDV du 5 janvier 1977 étendant la déclaration d'utilité publique concernant les travaux de captage et d'alimentation en eau de la ville de Papeete dans la vallée de la Fautaua et la détermination des zones nécessaires à leur protection (J.O.P.F. du 28 février 1977) ;

Vu l'arrêté n° 3003 IDV du 21 juin 1977 ordonnant la publication des plans parcellaires concernant les travaux de captage et d'alimentation en eau de la ville de Papeete, dans la vallée de la Fautaua, et la détermination des zones nécessaires à leur protection sur les territoires des communes de Papeete, Faa'a et Pirae (J.O.P.F. du 15 juillet 1977) ;

Vu la délibération n° 78-28 du 12 septembre 1978 du conseil municipal de la ville de Papeete, par laquelle il est décidé de la poursuite de l'opération ;

Vu l'arrêté n° 5092 IDV du 9 novembre 1978 déclarant cessibles immédiatement les parcelles de terres nécessaires aux travaux dont il s'agit ;

Vu l'ordonnance n° 117 du 22 janvier 1979 expropriant pour cause d'utilité publique les terres nécessaires à cette réalisation (J.O.P.F. du 15 mars 1979) ;

Vu les décisions de la commission arbitrale d'évaluation du 9 septembre 1983 ;

Vu l'ordonnance n° 964 du 13 septembre 1983 expropriant pour cause d'utilité publique les terres nécessaires à cette réalisation et fixant les indemnités dues aux expropriés ;

Vu l'arrêté de consignation n° 4131 IDV du 24 novembre 1983 ordonnant le versement des indemnités dont celle de la terre Arereauhi ;

Vu l'état certifié par Me Dubouch, notaire à Papeete, des droits de chaque héritier dans la succession Airima et transmis à la subdivision administrative des îles du Vent le 6 février 2001 ;

Vu la lettre n° 515 IDV du 12 mars 2001 ;

Vu la lettre du 5 avril 2001 de Me Dubouch, notaire à Papeete,

Arrête :

Article 1er.— Les indemnités allouées par la commission arbitrale d'évaluation dans sa séance du 9 septembre 1983, soit la somme de quatre millions deux cent trente-six mille cent trente francs CFP (4.236.130 F CFP), seront déconsignées et versées à Me Dubouch, notaire à Papeete, qui les répartira sous sa responsabilité au profit des ayants droit de M. Outahia Airima né le 3 septembre 1925 à Papara.

Art. 2.— Le chef de la subdivision des îles du Vent et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au mandataire des intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mai 2001.  
Jean ARIBAUD.

**ARRETE n° 261 MAC du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté n° 148 MAC du 16 mars 2001 et accordant à la commune de Papeete le versement par anticipation de douzièmes provisoires sur les dotations non affectées de fonctionnement et d'investissement (D.N.A.F. et D.N.A.I.) du Fonds intercommunal de péréquation au titre de l'exercice 2001 pour les mois de mai et juin 2001.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,  
président du comité de gestion  
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 7 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-408 du 7 mai 1972 portant création des subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu l'arrêté n° 323 MAC du 7 juillet 2000 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 2000 au 31 juillet 2001 ;

Vu l'arrêté n° 350 MAC du 20 juillet 2000 portant désignation des représentants des communes au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 2000 au 31 juillet 2001 ;

Vu l'arrêté n° 12 MAC du 11 janvier 2001 portant attribution aux communes de Polynésie française d'acomptes provisionnels sur les dotations non affectées de fonctionnement et d'investissement (D.N.A.F. et D.N.A.I.) du Fonds intercommunal de péréquation, pour les mois de janvier, février et mars 2001 ;

Vu l'arrêté n° 148 MAC du 16 mars 2001 portant attribution aux communes de Polynésie française d'acomptes provisionnels sur les dotations non affectées de fonctionnement et d'investissement (D.N.A.F. et D.N.A.I.) du Fonds intercommunal de péréquation, pour les mois d'avril, mai et juin 2001 ;

Vu les décisions du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation en sa séance du 23 février 1998 portant règlement relatif aux modalités d'avances de versement des dotations versées par douzièmes aux communes de Polynésie française ;

Vu les demandes de la commune de Papeete des 9 janvier et 18 avril 2001 ;

Vu les avis favorables émis par le chef de la subdivision administrative des îles du Vent les 15 janvier et 11 mai 2001 ;

Vu l'avis favorable émis par M. le trésorier-payeur général de la Polynésie française le 15 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'arrêté n° 148 MAC du 16 mars 2001 portant attribution aux communes de Polynésie française d'acomptes provisionnels sur les dotations non affectées de fonctionnement et d'investissement (D.N.A.F. et

D.N.A.I.) du Fonds intercommunal de péréquation, pour les mois d'avril, mai et juin 2001 sont modifiées selon les modalités définies à l'article 2 ci-dessous.

Art. 2.— Par anticipation sur les dotations qu'elle percevra au titre de l'exercice 2001 et en complément des acomptes déjà versés, il est accordé à la commune de Papeete le versement de douzièmes provisoires sur les dotations non affectées de fonctionnement et d'investissement (D.N.A.F. et D.N.A.I.) du Fonds intercommunal de péréquation pour les mois de mai et juin 2001 répartis comme suit :

1° Répartition D.N.A.F. :

Mois	Douzième initial (arrêté n° 148 MAC du 16/03/01)		Douzièmes versés par anticipation		Total des douzièmes
	Nombre	Montant en F CFP	Nombre	Montant en F CFP	
mai	1	99.436.975	3	298.310.925	4
juin	1	99.436.975	2	193.873.950	3

2° Répartition D.N.A.I. :

Mois	Douzième initial (arrêté n° 148 MAC du 16/03/01)		Douzièmes versés par anticipation		Total des douzièmes
	Nombre	Montant en F CFP	Nombre	Montant en F CFP	
mai	1	16.401.874	3	49.205.622	4
juin	1	16.401.874	2	32.803.748	3

Cette autorisation revêt un caractère exceptionnel. Ces avances seront prélevées sur les versements de douzièmes à venir.

Art. 3.— Les versements par anticipation à la commune de Papeete interviendront selon les modalités ci-après, dans la limite des crédits disponibles :

- le versement complémentaire relatif aux trois douzièmes du mois de mai interviendra dès la signature du présent arrêté ;
- pour ce qui concerne le mois de juin, le versement interviendra à la diligence de M. le trésorier-payeur général au cours du mois considéré.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mai 2001.

Le haut-commissaire,  
par délégation :

*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,  
Christian MASSINON.*

**ARRETE n° 124 DAF/PERS du 17 mai 2001 portant mise à jour de la liste des médecins agréés auprès de l'administration.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires pour l'administration de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu la liste mise à jour des médecins agréés auprès de l'administration en Polynésie française exerçant dans les différents services relevant de la direction de la santé, proposée par courrier n° 310 S/PEL.FD du 5 mai 1999 ;

Vu la consultation lancée auprès de médecins exerçant sur le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'avis JFH/CB.2001.L111 du 13 mars 2001 du président de la section locale de Polynésie française de l'Ordre national des médecins,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés en qualité de médecins agréés auprès de l'administration pour procéder aux expertises et contre-visites, les praticiens ci-après :

### 1° Médecine générale

#### Généralistes

Batier Sylvie	B.P. 60004 - 98702 Faaa	Tél. 50.69.03
Belgacimi Abdolkader	B.P. 40 - 98735 Uturoa	Tél. 60.08.00
Blarez Philippe	B.P. 78 - 98754 Tubuai	Tél. 95.03.79
Bornes Philippe	B.P. 545 - 98713 Papeete	Tél. 46.16.31
Chanfour Blanche	B.P. 7006 - 98719 Taravao	Tél. 57.13.33
Chiu Philippe	B.P. 4963 - 98713 Papeete	Tél. 85.54.99
Cojan Bruno	B.P. 1 - 98728 Maharepa	Tél. 56.23.23
Colleuil Marc	B.P. 5663 - 98716 Pirae	Tél. 43.73.90
Court Jean-Marie	B.P. 2249 - 98713 Papeete	Tél. 42.56.67
Debacre Jérôme	98750 Raivavae	Tél. 95.42.31
Dupont Vincent	B.P. 611 - 98713 Papeete	Tél. 46.00.64
Gastinel Xavier	B.P. 14155 - 98701 Arue	Tél. 42.54.38
Gudice Alain	B.P. 10 - 98741 Atuona	Tél. 92.73.75
Izard Jean-Michel	B.P. 905 - 98735 Raiatea	Tél. 66.33.66
Jacquemin-Pasquelin Agnès	S.P. 91309 - 00202 Armées	Tél. 43.06.27
Law Léon	B.P. 1640 - 98713 Papeete	Tél. 46.46.34
Leblois Eric	98730 - Vaitape (Bora Bora)	Tél. 67.70.77
Leconte Jean-Loup	B.P. 5663 - 98716 Pirae	Tél. 43.73.90
Nguyen Ngoc Philippe	B.P. 130270 - 98717 Punaauia	Tél. 42.37.15
Rapady Patrick	B.P. 6296 - 98702 Faaa	Tél. 82.92.33
Reponty Olivier	B.P. 545 - 98713 Papeete	Tél. 46.18.31
Simonet Odile	B.P. 18 - 98742 Nuku Hiva	Tél. 92.03.75
Soubiran Gilles	B.P. 1640 - 98713 Papeete	Tél. 46.62.47
Thirouard Guy	98776 - Rangiroa	Tél. 96.04.44
Vaysse Philippe	B.P. 18 - 98742 Nuku Hiva	Tél. 92.03.75
Voron Bruno	B.P. 21156 - 98713 Papeete	Tél. 50.69.05
Zanier Gino	98750 - Rurutu	Tél. 94.03.12

### Médecine interne

Bronstein Jean-Alain	B.P. 295 - 98713 Papeete	Tél. 46.04.10
Gendron Yves	B.P. 295 - 98713 Papeete	Tél. 46.04.15
Fauré Xavier	B.P. 21601 - 98713 Papeete	Tél. 43.51.29
Soubiran Gilles	B.P. 1640 - 98713 Papeete	Tél. 46.62.47

### 2° Médecine légale

#### Traumatologie

Belli Charles	B.P. 295 - 98713 Papeete	Tél. 46.04.08
Brugiroux Yves-Philippe	B.P. 130223 - 98717 Punaauia	Tél. 54.03.55
De Jesse Alix	B.P. 141008 - 98701 Arue	Tél. 54.03.54
Lallemand Serge	B.P. 141008 - 98701 Arue	Tél. 54.03.51
Leconte Jean-Loup	B.P. 5663 - 98716 Pirae	Tél. 43.73.90
Rapady Patrick	B.P. 6296 - 98702 Faaa	Tél. 82.92.33

### 3° Spécialités médicales

#### Alcoologie et toxicomanie

Brugiroux Marie-Françoise	B.P. 611 - 98713 Papeete	Tél. 46.00.65
---------------------------	--------------------------	---------------

#### Appareil digestif

Chakhtoura Fady	B.P. 63203 - 98702 Faaa	Tél. 83.33.33
Fauré Xavier	B.P. 21601 - 98713 Papeete	Tél. 43.51.29
Gendron Yves	B.P. 295 - 98713 Papeete	Tél. 46.04.15
Law Léon	B.P. 1640 - 98713 Papeete	Tél. 46.46.34

#### Cardiologie

Bronstein Jean-Alain	B.P. 295 - 98713 Papeete	Tél. 46.04.10
Kamblock Joël	B.P. 1640 - 98713 Papeete	Tél. 46.62.97

#### Dermatologie

Ermolieff Serge	B.P. 295 - 98713 Papeete	Tél. 46.04.12
-----------------	--------------------------	---------------

#### Endocrinologie, diabétologie, maladies du métabolisme

Boissin Jean-Louis	B.P. 2584 - 98713 Papeete	Tél. 43.96.84
--------------------	---------------------------	---------------

#### Maladies sexuellement transmissibles

Ermolieff Serge	B.P. 295 - 98713 Papeete	Tél. 46.04.12
-----------------	--------------------------	---------------

#### Maladies tropicales

Brugiroux Marie-Françoise	B.P. 611 - 98713 Papeete	Tél. 46.00.65
Gendron Yves	B.P. 295 - 98713 Papeete	Tél. 46.04.15

#### Médecine aéronautique

Voron Bruno	B.P. 21156 - 98713 Papeete	Tél. 50.69.05
Izard Jean-Michel	B.P. 905 - 98735 Uturoa	Tél. 66.33.66

#### Médecine des environnements extrêmes (plongée)

Chiu Philippe	B.P. 4963 - 98713 Papeete	Tél. 85.54.99
Izard Jean-Michel	B.P. 905 - 98735 Uturoa	Tél. 66.33.66

#### Médecine du sport

Voron Bruno	B.P. 21156 - 98713 Papeete	Tél. 50.69.05
-------------	----------------------------	---------------

*Médecine du travail*

Brugiroux Marie-Françoise B.P. 611 - 98713 Papeete Tél. 46.00.65  
 Leconte Jean-Loup B.P. 5663 - 98716 Pirae Tél. 43.73.90

*Neurologie*

Rihet Stéphane B.P. 62224 - 98702 Faaa Tél. 82.26.26

*Pneumologie*

Chansin René B.P. 1640 - 98713 Papeete Tél. 46.62.54

*Psychiatrie*

Aharonian Richard B.P. 545 - 98713 Papeete Tél. 46.18.18  
 Amadeo Stéphane B.P. 84 - 98713 Papeete Tél. 54.53.55  
 Bardon Alain B.P. 545 - 98713 Papeete Tél. 46.18.18  
 Brillaux-Plassard Monique B.P. 21327 - 98713 Papeete Tél. 53.12.52  
 Delamare Michel B.P. 52220 - 98716 Pirae Tél. 50.69.07  
 Macabies Claude B.P. 13777 - 98717 Punaauia Tél. 41.29.45  
 Nadaud Philippe B.P. 51236 - 98716 Pirae Tél. 50.91.91  
 Petit Yves B.P. 84 - 98716 Papeete Tél. 54.53.55  
 Roche Michel B.P. 84 - 98713 Papeete Tél. 54.53.55

*Rééducation*

Brugiroux Yves-Philippe B.P. 130223 - 98717 Punaauia Tél. 54.03.55

*Rhumatologie*

Bonnet Olivier B.P. 3244 - 98713 Papeete Tél. 83.51.69

*4° Chirurgie**Chirurgie générale*

Belli Charles B.P. 295 - 98713 Papeete Tél. 46.04.08  
 De Jesse Alix B.P. 141008 - 98701 Arue Tél. 54.03.54  
 Lallemand Serge B.P. 141008 - 98701 Arue Tél. 54.03.51  
 Louis Pierre B.P. 295 - 98713 Papeete Tél. 46.04.19  
 Rusterholtz Bernard B.P. 295 - 98713 Papeete Tél. 46.04.20

*Spécialités chirurgicales*

Belli Charles B.P. 295 - 98713 Papeete Tél. 46.04.08  
 (chirurgie traumatique)  
 De Jesse Alix B.P. 141008 - 98701 Arue Tél. 54.03.54  
 (chirurgie orthopédique et traumatologique)  
 Failloux Agathe B.P. 1640 - 98713 Papeete Tél. 46.62.62  
 (chirurgie maxillo-faciale)  
 Giraud Philippe B.P. 1640 - 98713 Papeete Tél. 46.62.74  
 (chirurgie cervico-faciale, maxillo-faciale)  
 Lallemand Serge B.P. 141008 - 98701 Arue Tél. 54.03.51  
 (chirurgie traumatique)  
 Rusterholtz Bernard B.P. 295 - 98713 Papeete Tél. 46.04.20  
 (chirurgie viscérale)

*5° Spécialités mixtes**Gynécologie*

Godefroy-Chevalier Miri B.P. 24 - 98713 Papeete Tél. 41.35.35

*Gynécologie-obstétrique*

Al-Wardi Nédim B.P. 20860 - 98713 Papeete Tél. 43.33.60

*Néphrologie*

Fournier Alain B.P. 1640 - 98713 Papeete Tél. 46.62.17

*Ophthalmologie*

Chevalier Michel B.P. 545 - 98713 Papeete Tél. 46.18.09  
 Lebrere Jean-Philippe B.P. 545 - 98713 Papeete Tél. 46.18.09

*Orthopédie*

Belli Charles B.P. 295 - 98713 Papeete Tél. 46.04.08  
 De Jesse Alix B.P. 141008 - 98701 Arue Tél. 54.03.54  
 Lallemand Serge B.P. 141008 - 98701 Arue Tél. 54.03.51

*Otho-rhino-laryngologie*

Giraud Philippe B.P. 1640 - 98713 Papeete Tél. 46.62.74  
 Hangen Jean-François B.P. 295 - 98713 Papeete Tél. 46.04.16

*Stomatologie*

Failloux Agathe B.P. 1640 - 98713 Papeete Tél. 46.62.62

*6° Dentisterie, chirurgie dentaire**Dentisterie générale*

Guinet Michel B.P. 2612 - 98713 Papeete Tél. 43.22.63  
 Levaux Jean-Pierre B.P. 2746 - 98713 Papeete Tél. 42.05.96

*Spécialités*

Ghouzi Jocelyne B.P. 4287 - 98713 Papeete Tél. 43.30.64  
 (orthopédie dento-faciale)  
 Melix Christophe B.P. 51156 - 98716 Pirae Tél. 48.00.04  
 (odontologie légale)  
 Vattard Patrick B.P. 20439 - 98713 Papeete Tél. 42.02.63  
 (paro-implantologie)

*7° Discipline para-médicales**Psychologie*

Lii Huguette B.P. 611 - 98713 Papeete Tél. 50.91.91  
 Haurel Isabelle B.P. 4135 - 98713 Papeete Tél. 50.91.91

*Toxicologie, analyses biologiques et alcoolémie*

Roy Christine B.P. 1640 - 98713 Papeete Tél. 46.62.13

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le directeur de l'administration et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mai 2001.  
 Jean ARIBAUD.

**ARRETE n° 126 DAF/PERS du 18 mai 2001 portant délégation de signature à Mme Brigitte Martin, directeur de l'administration et des finances, et aux chefs de bureau de la direction.**

Le haut-commissaire de la République  
 en Polynésie française,  
 officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 9 octobre 1997 portant nomination de M. Jean Aribaud, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 408 DAF/PERS du 5 novembre 1997 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Jean Aribaud, préfet, nommé haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 223 DAF/PERS du 16 juillet 1997 portant affectation de M. Laurent Pineda, attaché analyste d'administration centrale, en qualité de chef du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 52 DAF/PERS du 9 mars 1999 portant affectation de Mme Marie-France Houssen, attaché de préfecture, en qualité de chef du bureau du personnel ;

Vu l'arrêté n° 347 DAF/PERS du 2 décembre 1999 modifié portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 269 DAF/PERS du 2 octobre 2000 portant affectation de M. Michel Simonot, attaché d'administration de la ville de Paris, en qualité de chef du bureau des finances ;

Vu l'arrêté n° 118 DAF/PERS du 15 mai 2001 portant affectation de Mme Brigitte Martin, directeur de préfecture, en qualité de directeur de l'administration et des finances ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte Martin, directeur de préfecture, directeur de l'administration et des finances, dans la limite de ses attributions, pour les actes suivants :

- les correspondances, les actes courants et les actes d'exécution des décisions attributives de secours dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones ;
- les documents relatifs à la centralisation des dépenses imputées sur le fonds de secours aux victimes des calamités publiques ;
- l'ordonnement et les pièces justificatives d'ordonnement pour les recettes et les dépenses de l'Etat, sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont, notamment, le directeur de l'aviation civile ou le vice-recteur de la Polynésie française ;

- les correspondances et actes courants relatifs aux recettes et dépenses de l'Etat, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances territoriales ;
- les correspondances et actes courants, y compris les décisions, relatifs à l'administration et à la gestion du personnel de l'Etat, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances territoriales, et sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont notamment les chefs de subdivision administrative, le vice-recteur, le directeur de l'aviation civile et le chef du service administratif et technique de la police ;
- les actes administratifs et comptables relatifs à la gestion des crédits de formation professionnelle, dans la limite des crédits délégués ;
- les correspondances et actes courants, y compris les décisions, relatifs à la gestion administrative des volontaires à l'aide technique à l'exclusion des actes relevant de la compétence des armées, des conventions passées avec les employeurs et des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales, aux différentes instances territoriales ou aux employeurs ;
- les correspondances et actes courants relatifs au domaine informatique à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances territoriales ;
- les ampliements des actes administratifs du haut-commissaire de la République en Polynésie française relevant des attributions de la direction de l'administration et des finances.

Art. 2.— Délégation permanente est donnée à :

a) Mme Marie-France Houssen, attaché de préfecture, chef du bureau du personnel, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau du personnel, les documents suivants :

- bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- ampliements d'arrêtés, de décisions et de conventions ;
- copies de pièces et documents afférents au domaine de compétence du bureau ;
- correspondances et actes courants, relatifs à l'administration et à la gestion du personnel de l'Etat, à l'exclusion des décisions et des correspondances adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances territoriales autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;
- les actes administratifs et comptables relatifs à la gestion des crédits de formation professionnelle, dans la limite des crédits délégués ;
- correspondances et actes courants, relatifs à la gestion administrative des volontaires à l'aide technique à l'exclusion des décisions, des actes relevant de la compétence des armées, des conventions passées avec les employeurs et des correspondances adressées aux élus, aux administrations centrales, aux différentes instances territoriales ou aux employeurs autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;

- liquidation des heures supplémentaires des agents du service des transmissions ;
- les fiches individuelles et familiales d'état civil ;

b) M. Laurent Pineda, attaché analyste d'administration centrale, chef du service informatique, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service de l'informatique, les documents suivants :

- bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- correspondances à l'exclusion de celles adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances territoriales autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;
- ampliements d'arrêtés, de décisions et de conventions ;
- copies de pièces et documents afférents au domaine de compétence du service.

c) M. Michel Simonot, attaché d'administration de la ville de Paris, chef du bureau des finances, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau des finances, les documents suivants :

- bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- ampliements d'arrêtés, de décisions et de conventions ;
- copies de pièces et documents afférents au domaine de compétence du bureau ;
- fiches individuelles et familiales d'état civil ;
- mandats, titres de perceptions et pièces justificatives relatives aux recettes et aux dépenses de l'Etat, sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont, notamment, le directeur de l'aviation civile ou le vice-recteur de la Polynésie française.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Martin, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Marie-France Houssen, chef du bureau du personnel.

Art. 4.— L'arrêté n° 92 DAF/PERS du 30 mars 2000 portant délégation de signature à Mlle Denise Villacampa, directeur de l'administration et des finances, et aux chefs de bureau de la direction, complété par l'arrêté n° 293 DAF/PERS du 23 octobre 2000, est abrogé.

Art. 5.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le directeur de l'administration et des finances, les chefs de bureau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2001.  
Jean ARIBAUD.

**ARRETE n° 127 DAF/PERS du 18 mai 2001 modifiant l'arrêté n° 29 DAF/PERS du 8 février 2000 portant délégation de signature à Mmes et MM. les directeurs du haut-commissariat dans le cadre du centre de responsabilité.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 9 octobre 1997 portant nomination de M. Jean Aribaud, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 408 DAF/PERS du 5 novembre 1997 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Jean Aribaud, préfet, nommé haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 347 DAF/PERS du 2 décembre 1999 modifié portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 118 DAF/PERS du 15 mai 2001 portant affectation de Mme Brigitte Martin, directeur de préfecture, en qualité de directeur de l'administration et des finances ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 29 DAF/PERS du 8 février 2000 susvisé, en ce qui concerne le directeur de l'administration et des finances, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte Martin, directeur de préfecture, directeur de l'administration et des finances, à l'effet d'engager, dans la limite des crédits délégués dans le cadre de leur centre de responsabilité respectif, les crédits inscrits sur le chapitre 34-96, article 30.

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française, les directeurs, les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2001.  
Jean ARIBAUD.

**ARRETE n° 259 MIDCR du 15 mai 2001 fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement attribuée au territoire de la Polynésie française pour les établissements scolaires du second degré (établissements privés), dotation 2001.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 214-99 du 19 juillet 1999 relative à l'enseignement du second degré ;

Vu l'extrait d'ordonnance de délégation du ministère de l'éducation nationale n° 85 du 6 mars 2001 fixant le montant des crédits afférents à la dotation globale de fonctionnement (dotation 2001), visée par la convention précitée et imputable sur le chapitre 43.02, article 30 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux dispositions de la convention n° 214-99 du 19 juillet 1999, il est attribué au territoire de la Polynésie française, pour les établissements scolaires du second degré relevant de l'enseignement privé, une dotation globale de fonctionnement (dotation 2001) imputable sur les crédits du chapitre 43.02, article 30, d'un montant global de 5.383.879 FF, soit 97.943.563 F CFP répartis comme suit :

- fonctionnement et dépenses pédagogiques : 4.833.879 FF (88.847.560 F CFP) ;
- formation continue : 500.000 FF (9.096.003 F CFP).

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le trésorier-payeur général de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mai 2001.

Pour le haut-commissaire,  
par délégation :

*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,  
Christian MASSINON.*

**ARRETE n° 296 DRCL du 30 mai 2001 fixant pour l'année 2001 la liste des personnes susceptibles d'être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou membres de la commission d'enquête prévus à l'article R. 11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-

Miquelon et notamment ses articles 20 et 21, promulguée par arrêté n° 23 DRCL du 15 janvier 1993 ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie (Réglementaire) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française et notamment l'article 2-IV ;

Vu l'arrêté n° 328 DRCL du 27 mars 1995 portant promulgation du décret n° 95-323 du 22 mars 1995 ;

Vu l'arrêté n° 773 DRCL du 20 juillet 1995 portant attribution d'indemnités aux commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par les procédures d'enquêtes préalables de droit commun et parcellaires ;

Vu l'avis n° 1324 PR du 27 février 2001 du Président du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont susceptibles d'être choisies, pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou membres de la commission d'enquête prévus à l'article R. 11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes dont les noms suivent :

- M. Cantois Lionel, retraité de la marine ;
- M. Caron Michel, retraité de gendarmerie, adjudant-chef ;
- M. Ellacott Alvane, retraité du service du cadastre ;
- M. Le Bronnec Robert, retraité de la marine ;
- M. Maison Jean-Claude, retraité de gendarmerie ;
- M. Moreau Jean-Pierre, retraité de la marine ;
- M. Salmon André, retraité de la banque de l'Indochine et de Suez ;
- M. Simon Julien, retraité de la police nationale ;
- M. Siu Ken Khi, dit Bernard, retraité du service des domaines ;
- M. Trafton James, retraité du service des domaines et de l'enregistrement.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 2001.

Pour le haut-commissaire,  
par délégation :

*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,  
Christian MASSINON.*

**Par arrêté n° 251 MASC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 14 mai 2001.—** La composition du jury du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré qui se déroulera les 16 et 17 mai 2001 à l'Institut territorial de la jeunesse et des sports est fixée comme suit :

Président :

- M. Bruno Genard, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs, représentant le chef du service jeunesse et sport.

*Membres :*

- M. André Raoult, formateur du S.J.S., cadre technique et pédagogique du S.J.S. ;
- M. Pascal Lecointre, BEES 2, plongée subaquatique, personne qualifiée ;
- M. Philippe Saint-Val, BEES 2, karaté, personne qualifiée ;
- M. Didier Reiatua, formateur du S.J.S., conseiller d'animation sportive ;
- M. Jean-Claude Duhaze, BEES 2, athlétisme, personne qualifiée ;
- M. Jacques Bey-Rozet, éducateur sportif, personne qualifiée ;
- M. Bruno Tehaamoana, BEES 1, football, personne qualifiée ;
- Mlle Josiane Vongy, BEES 1, tennis, personne qualifiée ;
- Mme Albertine Terrierooteraï, BEES 1, athlétisme, personne qualifiée.

**Par arrêté n° 118 DAF/PERS** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 15 mai 2001.— Mme Brigitte Martin, directeur de préfecture, arrivée à Tahiti-Faaa le 15 mai 2001, est affectée à la direction de l'administration et des finances où elle a pris, à cette date, ses fonctions.

L'intéressée sera prise en charge sur le budget de l'Etat (114), chapitre 31-90, article 40, à compter du 14 mai 2001.

Mme Brigitte Martin est nommée en qualité de directeur de l'administration et des finances, à compter du 16 mai 2001.

Le logement administratif n° 6 du domaine Labbé à Pirae est attribué à Mme Martin à compter du 16 mai 2001.

L'intéressée subira sur sa rémunération mensuelle la retenue de 15 % fixée par l'arrêté du 6 janvier 1986 relatif à l'application du décret n° 67-1039 modifié.

20 points de nouvelle bonification indiciaire sont attribués au titre de la 5e tranche, conformément à l'article 1er de l'arrêté du 9 mai 1995, à Mme Brigitte Martin, directeur de préfecture, pour l'exercice des fonctions de directeur de l'administration et des finances, à compter du 16 mai 2001.

**Par arrêté n° 257 MASC** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 15 mai 2001.— La composition du jury de l'examen de sélection à la formation commune du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré en contrôle continu des connaissances, haut niveau, qui se déroulera le 18 juin 2001 à l'Institut territorial de la jeunesse et des sports est fixée comme suit :

*Président :*

- M. Bruno Genard, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs, représentant le chef du service jeunesse et sport.

*Membres :*

- M. André Raoult, formateur du S.J.S., cadre technique et pédagogique du S.J.S. ;
- M. Didier Reiatua, formateur du S.J.S., conseiller d'animation sportive ;
- M. Jean-Claude Duhaze, BEES 2, athlétisme, personne qualifiée ;
- M. Jacques Bey-Rozet, éducateur sportif, personne qualifiée ;
- M. Bruno Tehaamoana, BEES 1, football, personne qualifiée ;
- Mme Albertine Terrierooteraï, BEES 1, athlétisme, personne qualifiée ;
- M. Philippe Saint-Val, BEES 2, karaté, personne qualifiée ;

- Mlle Josiane Vongy, BEES 1, tennis, personne qualifiée ;
- M. Pascal Lecointre, BEES 2, plongée subaquatique, personne qualifiée.

**Par arrêté n° 258 MASC** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 15 mai 2001.— La liste des structures agréées dans lesquelles se déroulent les unités de formation de la formation modulaire menant au brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option Plongée subaquatique, est établie comme suit :

- Scubatek Tahiti ;
- N° d'agrément : 068-01 UF-2001 ;
- N° de déclaration d'exploitation d'établissement des activités physiques et sportives : ETS 068 ;
- Responsable de la formation : M. Pascal Lecointre, BEES 2e degré option plongée subaquatique, n° de déclaration d'exercice n° ENS 065.

**Par arrêté n° 262 MASC** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 17 mai 2001.— Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option Taekwondo et disciplines associées, est attribué à :

Ariiura Davio, Michel Guilloux, Manutea Sachet, Jean Thao Vikham.

**Par arrêté n° 263 MASC** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 17 mai 2001.— La composition du jury du brevet d'Etat d'éducateur sportif 1er degré, option Plongée subaquatique, qui se déroulera :

- du 1er au 3 août 2001 pour le test de sélection ;
- du 10 au 14 août 2001 pour l'examen de préformation ;
- du 10 au 13 décembre 2001 pour l'examen final,

au centre de plongée de Scubatek, Arue, Tahiti, est fixée comme suit :

*Président :*

- M. Bruno Genard, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs.

*Membre représentant la Fédération française d'études et de sports sous-marins :*

- M. Henri Pouliquen.

*Membres représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement de la plongée subaquatique :*

- M. Philippe Molle, délégué pour la Polynésie française du Syndicat national des moniteurs de plongée ;
- M. Michel Felipe, délégué pour la Polynésie française de l'Association nationale des moniteurs de plongée.

*Cadre technique et pédagogique du ministère chargé des sports :*

- M. Christophe Ciccullo, BEES 2e degré option plongée subaquatique.

*Personnalités qualifiées :*

- M. Pascal Lecointre, BEES 2e degré option plongée subaquatique ;
- M. Philippe Grison, BEES 2e degré option plongée subaquatique ;
- M. Jean-Michel Kircher, BEES 2e degré option plongée subaquatique ;
- M. Denis Guillaume, BEES 3e degré option plongée subaquatique ;
- M. Jean-François Chazottes, BEES 3e degré option plongée subaquatique.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 731 CM du 23 mai 2001 désignant le représentant de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la S.A. Transport d'énergie électrique en Polynésie (T.E.P.).**

NOR : EM0100873AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu les statuts de la société anonyme Transport d'énergie électrique en Polynésie ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 23 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— M. Bruno Sandras, ministre des transports et de l'énergie, est désigné pour représenter la Polynésie française au sein de la S.A. Transport d'énergie électrique en Polynésie.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2001.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 732 CM du 23 mai 2001 proposant la nomination d'un administrateur au sein du conseil d'administration de la S.A. Transport d'énergie électrique en Polynésie (T.E.P.).**

NOR : EM0100862AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des transports et de l'énergie,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu les statuts de la société anonyme Transport d'énergie électrique en Polynésie ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 23 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— M. Jacques Teuira est proposé en qualité d'administrateur de la société de Transport d'énergie électrique en Polynésie.

Art. 2.— Le ministre des transports et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 1229 CM du 7 novembre 1999 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2001.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des transports  
et de l'énergie,  
Bruno SANDRAS.*

**ARRETE n° 733 CM du 23 mai 2001 portant nomination de M. François Durgeat en qualité de directeur de cabinet au ministère de l'équipement et des ports.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président du gouvernement et des membres du gouvernement fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet et ses textes d'application ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 23 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— M. François Durgeat est nommé en qualité de directeur de cabinet au ministère de l'équipement et des ports, à compter du 21 mai 2001.

Art. 2.— Le ministre de l'équipement et des ports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2001.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'équipement  
et des ports,  
Jonas TAHUAITU.*

**ARRETE n° 735 CM du 28 mai 2001 portant nomination des représentants du gouvernement auprès de la S.E.M. Laboratoire des travaux publics.**

NOR : SGG0100864AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 94-5 du 13 janvier 1994 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte associant le territoire de la Polynésie française ou ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2001-14 APF du 1er février 2001 portant création de la S.E.M. Laboratoire des travaux publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 23 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— M. Jonas Tahuaitu, ministre de l'équipement et des ports, est désigné pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la S.E.M. Laboratoire des travaux publics.

Il est habilité à signer les statuts de la société.

Art. 2.— MM. Jonas Tahuaitu, Georges Puchon, Jean-Christophe Bouissou et François Durgeat sont nommés administrateurs de la S.E.M. Laboratoire des travaux publics au titre de représentants du gouvernement.

Art. 3.— Le ministre de l'équipement et des ports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 292 CM du 7 mars 2001 et qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 mai 2001.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'équipement  
et des ports,*  
Jonas TAHUAITU.

**ARRETE n° 736 CM du 28 mai 2001 portant nomination des représentants du gouvernement auprès de la S.E.M. Tahiti Nui Rava'ai.**

NOR : SGG0100865AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 94-5 du 13 janvier 1994 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte associant le territoire de la Polynésie française ou ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2000-57 APF du 25 mai 2000 portant création de la S.E.M. Tahiti Nui Rava'ai ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 23 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— Mme Nina Vernaudon, ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, est désignée pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la S.E.M. Tahiti Nui Rava'ai.

Art. 2.— M. Georges Puchon, Mme Nina Vernaudon, MM. Frédéric Riveta, Jonas Tahuaitu, Pierre Teriitehau et Paul Vernaudon sont nommés administrateurs de la S.E.M. Tahiti Nui Rava'ai au titre de représentants du gouvernement.

Art. 3.— Le ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge les arrêtés n° 1047 CM du 28 juillet 2000 et n° 970 CM du 24 juillet 2000, et qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 mai 2001.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la pêche,  
de l'industrie  
et des petites et moyennes entreprises,*  
Nina VERNAUDON.

**ARRETE n° 738 CM du 28 mai 2001 portant nomination des représentants du gouvernement auprès de la Socrédo.**

NOR : SGG0100867AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 1986 portant modification des statuts de la Socrédo ;

Vu l'article 7 des statuts relatif à la composition du conseil d'administration de la Socrédo ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 23 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Puchon est désigné pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la Socrédo.

Art. 2.— MM. Georges Puchon, Edouard Fritch et Jean-Christophe Bouissou sont nommés administrateurs de la Socrédo au titre de représentants du gouvernement.

Art. 3.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 586 CM du 10 juin 1996 et qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 mai 2001.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre de l'économie  
et des finances*  
Georges PUCHON.

**ARRETE n° 739 CM du 28 mai 2001 portant nomination des représentants du gouvernement auprès de la S.E.M. Société de financement du développement de la Polynésie française (Sofidep).**

NOR : SGG0100869AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-98 APF du 3 juin 1999 portant création de la Société de financement du développement de la Polynésie française (Sofidep) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 23 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Puchon est désigné pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la S.E.M. Société de financement du développement de la Polynésie française (Sofidep).

Art. 2.— Mmes et MM. Georges Puchon, Edouard Fritch, Nicole Bouteau, Nina Vernaudo, Alfred Montaron, Jean-Pierre Fourcade et Roland Michel sont nommés administrateurs de la S.E.M. Sofidep au titre de représentants du gouvernement.

Art. 3.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge les arrêtés n° 1625 et n° 1616 CM du 16 novembre 1999 et qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 mai 2001.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre de l'économie  
et des finances*  
Georges PUCHON.

**ARRETE n° 740 CM du 28 mai 2001 portant nomination des représentants du gouvernement auprès de la S.E.M. Société environnement polynésien.**

NOR : SGG0100869AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-112 APF du 19 septembre 1996 portant création de la société d'économie mixte Société environnement polynésien ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 23 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— Mme Nicole Bouteau est désignée pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la S.E.M. Société environnement polynésien.

Art. 2.— Mme et MM. Nicole Bouteau, Frédéric Riveta, Georges Puchon, Jonas Tahuaitu, Karl Meuel, Michel Buillard, Sylve Perry, Victor Doom, Henri Flohr, Roger Doom et Edouard Fritch sont nommés administrateurs de la S.E.M. Société environnement polynésien au titre de représentants du gouvernement.

Art. 3.— Le ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge les arrêtés n° 782 CM du 12 juin 1998 et n° 204 CM du 20 février 1997, modifié par l'arrêté n° 985 CM du 29 septembre 1997 et qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 mai 2001.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre du tourisme,  
de l'environnement  
et de la condition féminine,*  
Nicole BOUTEAU.

**ARRETE n° 741 CM du 28 mai 2001 portant nomination des représentants du gouvernement auprès de la S.E.M. Centre Paofai.**

NOR : SGG0100870AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 94-5 du 13 janvier 1994 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte associant le territoire de la Polynésie française ou ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 99-99 APF du 3 juin 1999 portant création de la société d'économie mixte Centre Paofai ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 23 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— Mme Nicole Bouteau est désignée pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la S.E.M. Centre Paofai.

Art. 2.— MM. Georges Puchon, Gaston Tong Sang, Jean-Christophe Bouissou et Mme Nicole Bouteau sont nommés administrateurs de la S.E.M. Centre Paofai au titre de représentants du gouvernement.

Art. 3.— Le ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 1996 CM du 31 décembre 1999 et qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 mai 2001.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre du tourisme,  
de l'environnement  
et de la condition féminine,  
Nicole BOUTEAU.*

**ARRETE n° 742 CM du 28 mai 2001 portant nomination des représentants du gouvernement auprès de la S.E.M. Assainissement des eaux de Tahiti.**

NOR : SGG0100871AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 94-5 du 13 janvier 1994 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte associant le territoire de la Polynésie française ou ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 98-7 APF du 3 février 1998 abrogeant la délibération n° 94-16 AT du 10 mars 1994 portant création de la S.E.M. Assainissement des eaux de Tahiti ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 23 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— M. Jonas Tahuaitu est désigné pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la S.E.M. Assainissement des eaux de Tahiti.

Art. 2.— MM. Georges Puchon, Gaston Tong Sang, Jonas Tahuaitu et Mme Nicole Bouteau sont nommés administrateurs de la S.E.M. Assainissement des eaux de Tahiti au titre de représentants du gouvernement.

Art. 3.— Le ministre de l'équipement et des ports et le ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge les arrêtés n° 735 CM du 29 mai 1998 et n° 1616 CM du 15 décembre 1998 et qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 mai 2001.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'équipement  
et des ports,  
Jonas TAHUAITU.*

*Le ministre du tourisme,  
de l'environnement  
et de la condition féminine,  
Nicole BOUTEAU.*

**ARRETE n° 743 CM du 28 mai 2001 portant nomination des représentants du gouvernement auprès de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete (S.E.M. 3P).**

NOR : SGG0100972AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 98-133 APF du 20 août 1998 autorisant le territoire de la Polynésie française à participer au capital social de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete, en abrégé S.E.M. 3P, après substitution à l'Etablissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 23 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— Mme Nina Vernaudeau est désignée pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete (S.E.M. 3P).

Art. 2.— Mme Nina Vernaudon et M. Frédéric Riveta sont nommés administrateurs de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete (S.E.M. 3P) au titre de représentants du gouvernement.

Art. 3.— Le ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge les arrêtés n° 866 CM du 22 juin 1999 et n° 1453 CM du 3 novembre 1999 et qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 mai 2001.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la pêche,  
de l'industrie*

*et des petites et moyennes entreprises,*  
Nina VERNAUDON.

**ARRETE n° 750 CM du 30 mai 2001 mettant fin aux fonctions de directeur adjoint à la direction de la santé de M. Dominique Marghem.**

NOR : DSP0100859AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 301 CM du 14 mars 1991 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 569 CM du 27 avril 1998 portant nomination de M. Dominique Marghem en qualité de directeur adjoint à la direction de la santé ;

Sur proposition de Mme la directrice de la santé en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin, à compter du 25 mai 2001, aux fonctions de directeur adjoint à la direction de la santé de M. Dominique Marghem.

Art. 2.— Le ministre de la santé et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 30 mai 2001.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la santé  
et de la recherche,*  
Patrick HOWELL.

**ARRETE n° 751 CM du 30 mai 2001 portant nomination de M. Dominique Polycarpe en qualité de directeur adjoint à la direction de la santé par intérim.**

NOR : DSP0100860AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 301 CM du 14 mars 1991 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Sur proposition de Mme la directrice de la santé en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— M. Dominique Polycarpe est nommé, à compter du 25 mai 2001, directeur adjoint à la direction de la santé par intérim.

Art. 2.— Le ministre de la santé et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 30 mai 2001.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la santé  
et de la recherche,*  
Patrick HOWELL.

**ARRETE n° 752 CM du 30 mai 2001 portant nomination de M. Sylvestre Bodin en qualité de directeur de cabinet du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur la proposition et le rapport du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes,

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— M. Sylvestre Bodin est nommé en qualité de directeur de cabinet du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes.

Art. 2.— Le présent arrêté prend effet à compter du 21 mai 2001.

Art. 3.— Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 2001.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le vice-président,  
ministre de l'emploi,  
de la formation professionnelle,  
du développement des archipels,  
des nouvelles technologies et des postes,*  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 753 CM du 30 mai 2001 portant nomination de Mme Catherine Carlotti aux fonctions de directeur de cabinet auprès du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'humanisation de la ville, porte-parole du gouvernement.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'humanisation de la ville, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président du gouvernement et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— Mme Catherine Carlotti est nommée directeur de cabinet auprès du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'humanisation de la ville, porte-parole du gouvernement.

Art. 2.— Le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'humanisation de la ville,

porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 2001.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre du logement,  
de l'aménagement du territoire  
et de l'urbanisme,  
et de l'humanisation de la ville,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

**ARRETE n° 754 CM du 30 mai 2001 portant nomination de M. Bruno Levy-Agami en qualité de directeur de cabinet de M. le ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la vie associative, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— M. Bruno Levy-Agami est nommé directeur de cabinet du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la vie associative, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, à compter du 21 mai 2001.

Art. 2.— Le ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la vie associative, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 2001.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la jeunesse,  
de l'insertion sociale des jeunes,  
des sports et de la vie associative,*  
Reynald TEMARII.

**ARRETE n° 755 CM du 30 mai 2001 portant règlement particulier de police du port de pêche de Papeete.**

NOR : PAP0100857AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des ports,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code des ports maritimes de la Polynésie française, notamment son article D. 221-2 ;

Vu la délibération n° 17-2001 du 20 avril 2001 du conseil d'administration du port autonome de Papeete portant clôture du port de pêche de Papeete ;

Vu l'avis exprimé par le conseil d'administration du port autonome de Papeete lors de sa réunion du 20 avril 2001 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 mai 2001,

Arrête :

**Article 1er.**— Sans préjudice de l'application des dispositions du règlement général de police défini au titre II du livre II du code des ports maritimes de la Polynésie française, le présent arrêté a pour objet de fixer le règlement particulier du port de pêche de Papeete.

#### Art. 2.— Définitions

Pour l'application du présent règlement, outre les termes utilisés au règlement général de police, sont utilisés les termes ci-après :

- *C.P.M.P.F.* : Code des ports maritimes de la Polynésie française.
- *R.G.P.P.M.* : Règlement général de police des ports maritimes fixé par le titre II du livre II du code des ports maritimes de la Polynésie française.
- *Port de pêche* : L'ensemble des quais, terre-pleins, voiries, plan d'eau inscrits dans les limites administratives définies par la délibération n° 17-2001 du 20 avril 2001 du conseil d'administration du port autonome de Papeete.
- *Bâtiments de pêche* : Tous les navires de pêche industrielle, semi-industrielle ou artisanale.

#### Art. 3.— Désignation des postes à quai

La capitainerie procède à la désignation des postes à quai suivant les critères ci-après :

- a) Conformité avec l'affectation des quais telle que prévue à l'article 4 du présent règlement ;
- b) L'ordre de mise à quai de placement des bâtiments doit respecter les règles suivantes :

Les bâtiments devant opérer au port sont, pour la détermination des priorités, classés en deux catégories A et B :

- sont inscrits en catégorie A les bâtiments dont les apports sont destinés à la première vente, en halle de criée ou sur le marché ;
- sont inscrits en catégorie B les autres bâtiments de pêche. Parmi ceux-ci, figurent en particulier les bâtiments dont les apports ne sont pas destinés à la première vente, en halle de criée ou sur le marché.

Pour cette catégorie, les bâtiments bénéficient d'une priorité d'accès aux postes prévus à cet effet.

#### Art. 4.— Affectation des quais - durée des opérations commerciales

##### 4-1 - Affectation des quais

L'affectation des quais est fixée par décision du directeur du port autonome de Papeete qui sera annexée au présent règlement. (1)

Le directeur du port autonome de Papeete et la capitainerie du port peuvent, quand l'intérêt du port le commande ou l'autorise, accorder des dérogations aux règles d'affectation.

##### 4-2 - Durée des opérations commerciales

Les bâtiments doivent procéder à leur chargement ou à leur déchargement par les moyens les plus rapides, sitôt l'accostage du navire à quai.

#### Art. 5.— Durée d'occupation des postes, quais et terre-pleins

Les bâtiments qui ne procéderaient pas à leurs opérations de chargement ou de déchargement par les moyens les plus rapides, compte tenu du tonnage, de la nature et du conditionnement de leur marchandise, pourront, lorsque les installations seront demandées par un autre bâtiment, être tenus de les évacuer même si cela suppose leur sortie du port.

Tout bâtiment doit libérer le poste à quai dès la fin de ses opérations commerciales, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par le directeur du port autonome de Papeete.

Les opérations commerciales des bâtiments de pêche limitent au déchargement des produits de la pêche.

#### Art. 6.— Propreté des eaux du port

Les huiles ainsi que les eaux usées, les hydrocarbures, les déchets et ordures de toute nature doivent être évacués aux frais du bâtiment avant son départ du port.

#### Art. 7.— Circulation et stationnement des véhicules

7-1 - Toutes les voies matérialisées du port sont ouvertes à la circulation publique.

7-2 - Sur les quais et terre-pleins, les conducteurs de véhicules, autres que ceux qui participent directement aux opérations de manutention de marchandises, doivent s'assurer qu'ils peuvent le faire sans risques et sans gêner ces opérations. Les véhicules doivent, en priorité, emprunter les voies et allées matérialisées. Ils doivent respecter la signalisation mise en place par le port autonome de Papeete et circuler à une vitesse réduite qui ne devra en aucun cas dépasser 30 kilomètres/heure. Le stationnement des véhicules n'est autorisé que dans les zones aménagées à cet effet ou, à défaut, en dehors des zones réservées à la manutention et au stockage.

En cas de nécessité, les propriétaires des véhicules peuvent être requis par les officiers de port et surveillants de port du port autonome de Papeete pour déplacer leurs véhicules.

Art. 8.— Le ministre de l'équipement des ports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 2001.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'équipement  
et des ports,*  
Jonas TAHUAITU.

(1) Elle peut être consultée auprès de la direction du port autonome de Papeete.

**ARRETE n° 757 CM du 30 mai 2001 portant nomination de M. Jean-Paul Vial en qualité de secrétaire général de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire.**

NOR : CAE0100767AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 et l'arrêté n° 428 PR du 6 mars 2001 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 331 CM du 9 mars 1998 relatif à la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire, notamment ses articles 49 et 50 ;

Vu la délibération n° 1 CAPL du 14 décembre 2000 déclarant élus les membres du bureau ainsi que le président et les trois présidents de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire ;

Vu la lettre n° 182-01 ID/CH du 26 avril 2001 du président de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Paul Vial est nommé secrétaire général de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire à compter du 2 mai 2001.

Art. 2.— Le ministre de l'agriculture et de l'élevage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 2001.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'élevage,*  
Patrick BORDET.

**ARRETE n° 773 CM du 30 mai 2001 portant nomination de Mme Hinano Dexter en qualité de déléguée à la promotion des investissements.**

NOR : DFI0100874AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-142 APF du 21 novembre 1996 portant création de la délégation pour la promotion des investissements en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 253 CM du 7 mars 1997 portant organisation et attributions de la délégation pour la promotion des investissements en Polynésie française, complété par l'arrêté n° 525 CM du 17 avril 1998 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— Mme Hinano Dexter est nommée déléguée à la promotion des investissements.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 2001.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 774 CM du 30 mai 2001 portant nomination de M. Roger Bonnacaze en qualité de chef du service des affaires sociales par intérim.**

NOR : AFS0100879AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité et de la famille,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1918 PEL du 7 août 1963 portant réorganisation du service des affaires sociales en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— M. Roger Bonnacaze est nommé chef du service des affaires sociales par intérim, à compter du 1er juin 2001.

Art. 2.— L'arrêté n° 1469 CM du 26 décembre 1997 nommant Mme Armelle Merceron, chef du service des affaires sociales, est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de la solidarité et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 2001.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la solidarité  
et de la famille,*  
Pia FAATOMO.

**ARRETE n° 776 CM du 31 mai 2001 portant nomination des représentants de la Polynésie française au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer.**

NOR : FCC0100877AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Puchon, ministre de l'économie et des finances, est nommé représentant titulaire de la Polynésie française au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer.

Art. 2.— M. Jean-Christophe Bouissou, ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'humanisation de la ville, porte-parole du gouvernement, est nommé représentant suppléant de la Polynésie française au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer.

Art. 3.— L'arrêté n° 1362 CM du 7 octobre 1999 est abrogé pour compter du 19 mai 2001.

Art. 4.— Le ministre de l'économie et des finances et le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'humanisation de la ville, porte-parole du gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2001.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
Georges PUCHON.

Pour le ministre du logement,  
de l'aménagement du territoire  
et de l'urbanisme,  
et de l'humanisation de la ville,  
*Le ministre des affaires foncières,  
du domaine, de la valorisation  
et de la redistribution des terres,*  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 777 CM du 31 mai 2001 portant modification de l'arrêté n° 740 CM du 28 mai 2001 portant nomination des représentants du gouvernement auprès de la S.E.M. Société environnement polynésien.**

NOR : ENV01008864C

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-112 APF du 19 septembre 1996 portant création de la société d'économie mixte Société environnement polynésien ;

Vu l'arrêté n° 740 CM du 28 mai 2001 portant nomination des représentants du gouvernement auprès de la S.E.M. Société environnement polynésien ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 740 CM du 28 mai 2001 est ainsi rédigé :

"Art. 2.— Mme Nicole Bouteau et MM. Frédéric Riveta, Georges Puchon, Jonas Tahuaitu, Karl Meuel, Michel Buillard, Sylve Perry, Henri Flohr, Roger Doom et Edouard Fritch sont nommés administrateurs de la S.E.M. Société environnement polynésien au titre de représentants du gouvernement".

Art. 2.— Le ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2001.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre du tourisme,  
de l'environnement  
et de la condition féminine,*  
Nicole BOUTEAU.

**ARRETE n° 778 CM du 31 mai 2001 portant nomination des représentants du gouvernement de la Polynésie française au conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.**

*NOR : OPT0100885AC*

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création de l'établissement public territorial dénommé "Office des postes et télécommunications" ;

Vu l'arrêté n° 1057 CM du 21 octobre 1994 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "Office des postes et télécommunications" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés administrateurs du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications représentant le gouvernement de la Polynésie française :

- M. Georges Puchon, ministre de l'économie et des finances ;
- M. Gaston Tong Sang, ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres ;
- M. Nicolas Sanquer, ministre de l'éducation et de l'enseignement technique.

Art. 2.— L'arrêté n° 671 CM du 27 juin 1996 portant nomination des représentants du gouvernement de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications est abrogé.

Art. 3.— Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes, le ministre de l'économie et des finances, le ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres, et le ministre de l'éducation et de l'enseignement technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2001.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le vice-président,*  
*ministre de l'emploi,*  
*de la formation professionnelle,*  
*du développement des archipels,*  
*des nouvelles technologies et des postes,*  
Edouard FRITCH.

*Le ministre de l'économie*  
*et des finances,*  
Georges PUCHON.

*Le ministre des affaires foncières,*  
*du domaine, de la valorisation*  
*et de la redistribution des terres,*  
Gaston TONG SANG.

Pour le ministre de l'éducation  
et de l'enseignement technique absent :

*Le vice-président,*  
*ministre de l'emploi,*  
*de la formation professionnelle,*  
*du développement des archipels,*  
*des nouvelles technologies et des postes,*  
Edouard FRITCH.

*NOR : FCC0100795AC*

Par arrêté n° 636 CM du 15 mai 2001.— Les reliquats d'autorisations de programme subsistant sur les opérations d'investissement terminées et figurant dans le tableau joint en annexe sont annulés pour un montant de 2.683.294.951 F CFP.

*Liste des opérations terminées*

*Conseil économique, social et culturel*

CHAP.	N° OP.	INTITULE OPERATION	RELIQUAT AP
900	7.1989	Mat et mobilier - CESC	3 228 895
		<b>Total chapitre 900</b>	<b>3 228 895</b>
		<b>TOTAL CESC</b>	<b>3 228 895</b>

*Présidence du gouvernement*

CHAP.	N° OP.	INTITULE OPERATION	RELIQUAT AP
900	245.1984	Etudes générales conseil du gouvernement	506 500
		<b>Total chapitre 900</b>	<b>506 500</b>
906	250.1991	Aménagement sites touristiques	4 490
		<b>Total chapitre 906</b>	<b>4 490</b>
		<b>TOTAL PR</b>	<b>510 990</b>

*Ministère des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès*

CHAP.	N° OP.	INTITULE OPERATION	RELIQUAT AP
900	350.1986	Achat de matériels - svce informatique	135 346
	329.1987	Achat de progiciels -service de l'informatique	82 117 851
	7.1991	Aménagement des locaux - svce informatique	11 506 779
	62.1996	Matériel de transport	2 848 313
	171.1998	Documentation générale - ouvrages bibliothèques	171 147
		<b>Total chapitre 900</b>	<b>96 779 436</b>
914	217.1998	Développement de la flotille de pêche	26 493 267
		<b>Total chapitre 914</b>	<b>26 493 267</b>
925	29.1997	Remboursement de la dette du territoire	57 268 667
		<b>Total chapitre 925</b>	<b>57 268 667</b>
		<b>TOTAL MFR</b>	<b>180 541 370</b>

*Ministère des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels*

CHAP.	N° OP.	INTITULE OPERATION	RELIQUAT AP
906	266.1986	Etudes cartographiques et d'aménagement	6 230 377
	150.1993	Etudes générales aménagement - sce de l'urbanisme	2 000
		<b>Total chapitre 906</b>	<b>6 232 377</b>
908	411.88	Etudes urbanisme	42 409
		<b>Total chapitre 908</b>	<b>42 409</b>
		<b>TOTAL MAA</b>	<b>6 274 786</b>

*Ministère de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent*

CHAP.	N° OP.	INTITULE OPERATION	RELIQUAT AP
900	332.1991	Matériel et mobilier - SAE	4 117 254
		<b>Total chapitre 900</b>	<b>4 117 254</b>
		<b>TOTAL MEC</b>	<b>4 117 254</b>

*Ministère de l'éducation et de l'enseignement technique*

CHAP.	N° OP.	INTITULE OPERATION	RELIQUAT AP
900	62.1990	Matériel et mobilier de bureau - MED	8 561 782
	55.1989	Aménagement locaux ministère de l'Education	8 120 827
	63.1990	Matériel de transport - MED	2 479 827
	57.1991	Acq de logiciels - cabinet MED	567 500
	208.1994	Matériels et mobiliers - DES	1 133 522
		<b>Total chapitre 900</b>	<b>20 863 458</b>
903	79.1993	Matériel et mobilier - DES	425 385
			<b>Total chapitre 903</b>
		<b>TOTAL MED</b>	<b>21 288 843</b>

*Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine*

CHAP.	N° OP.	INTITULE OPERATION	RELIQUAT AP
900	7.1994	Matériel et mobilier - MCA et svces	750 115
			<b>Total chapitre 900</b>
903	202.1989	Equipements ateliers du CFPA	1 887 830
			<b>Total chapitre 903</b>
		<b>TOTAL MEF</b>	<b>2 637 945</b>

*Ministère de la solidarité et de la famille*

CHAP.	N° OP.	INTITULE OPERATION	RELIQUAT AP
911	455.1988	Subvention à l'OTASS	620
			<b>Total chapitre 911</b>
		<b>TOTAL MSF</b>	<b>620</b>

## Ministère de l'équipement et des autres circonscriptions portuaires

CHAP.	N° OP.	INTITULE OPERATION	RELIQUAT AP
900	51.1990	Aménagement immeuble LO	1 096 129
	32.1991	Matériel et mobilier - MME et services	3 901 670
	15.1993	Bâtiment conservatoire artistique territ 2ème tranche	295 539 850
	24.1994	Etudes bâtiment administratif A3	40 000 000
	<b>Total chapitre 900</b>		
901	64.1989	Matériels, outillage et grosses pièces - DEQ (PAM)	61 844 102
	65.1989	Renouvellement matériel lourd Parc	334 728 545
	87.1990	Grosses pièces détachées PAM/DEQ	172 700 607
	28.1992	Amélioration et renforcement RC Ouest	2 729 140
	34.1993	Aménagement et renouvellement de revêtement RC Est	2 177 435
	46.1993	Grosses réparations accès relais TV	2 002 341
	62.1994	Grosses réparations voirie Hiva Oa	10 014 090
	42.1995	Aménagement routes Hiva Oa (CD09.01.04)	5 000 650
	298.1995	Revêtement de la RC Faaone	41 779
	80.1996	Bitumage RC Opoa - Faaroa Raiatea	61
<b>Total chapitre 901</b>			<b>591 238 750</b>
902	206.1993	Assainissement communes de Tahiti (C Plan 89-93)	380 222 595
	71.1995	Etudes DEQ (hydrologie)	13 790 688
	72.1995	Matériel hydrologie	211 820
	233.1995	Aménagement divers relais TV	10 000 000
	19.1996	Assainissement - ISLV (PAPB 96)	36 000 000
<b>Total chapitre 902</b>			<b>440 225 103</b>
903	297.1990	Aménagement viabilis terrains lycées collèges (C Plan 89-93)	27 558 645
	207.1993	Réhabilitation de la salle polyvalente	5 075 336
	<b>Total chapitre 903</b>		
904	243.1989	Grosses réparations hôpital de Taravao	187 070 702
	<b>Total chapitre 904</b>		
905	219.1985	Etudes transports	725 752
	128.1992	Ouvrages portuaires Rangiroa et Tikehau	128
	103.1994	Construction aérodrome à Ahe - Dornier 228	65 655 114
	117.1995	Const aérogares - aérodromes Tuamotu (CD09.02.02)	5 692
	124.1995	Aménagement de jetées Tuamotu Gambier	13 000 983
	125.1995	Débarcadère de Aakapa Nuku Hiva (CD09.03.06)	808
	151.1995	Const quai pour navires rouliers à Bora Bora	12 943
	88.1996	Réfection divers aérodromes territoriaux - CAVC	5 332 386
<b>Total chapitre 905</b>			<b>84 733 806</b>
906	314.1989	Etudes bases de pêche	2 649
	<b>Total chapitre 906</b>		
<b>TOTAL MEQ</b>			<b>1 676 442 640</b>

*Ministère de l'agriculture et de l'élevage*

CHAP.	N° OP.	INTITULE OPERATION	RELIQUAT AP
900	10.1989	Matériel et mobilier	3 122 739
	340.1991	Matériel SER	40 566 641
		<b>Total chapitre 900</b>	<b>43 689 380</b>
902	145.1986	Aménagements hydrauliques	46 274 598
	68.1992	Retenue de Témaaroa (E/O)	21 907 781
		<b>Total chapitre 902</b>	<b>68 182 379</b>
907	420.1990	Matériels forestiers " contrats de Plan 89/93 "	50 540 461
	253.1991	Etudes des domaines territoriaux - SER	808 255
	266.1991	Reboisements (Contrat de Plan 89-93)	55 438 333
	116.1994	Aménagement et mise en valeur dom Taipivai Nuku Hiva	5 869
	117.1994	Aménagement et mise en valeur dom Faaroa (Cplan 89-93)	35 424
	220.1994	Matériel de transport - reboisement (CD01.07.03)	172 566
	179.1995	Mat conservation produits agricoles (CD01.01.08)	18 538
	181.1995	Matériels - voirie forestière (CD01.07.04)	183 182
	184.1995	Cheptel - animaux reproducteurs	2 582 858
	186.1995	Reboisement en pins des caraïbes (CD01.07.02)	3 018
	191.1995	Raccordement dom Opunohu au réseau électrique commun	61 473
	257.1995	Véhicules forestiers (C Plan 89-93)	53 366
	18.1997	Mise en valeur agricole du plateau de Puunui (FED)	33 200 000
	21.1997	Contrôle et suivi des trx de pistes (CD01.06.04)	815 362
		<b>Total chapitre 907</b>	<b>143 918 705</b>
914	303.1995	Subvention à la SA Teva	5 707 020
		<b>Total chapitre 914</b>	<b>5 707 020</b>
		<b>TOTAL MAG</b>	<b>261 497 484</b>

*Ministère de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes*

CHAP.	N° OP.	INTITULE OPERATION	RELIQUAT AP
911	126.1994	Subv au CPSH - restauration de sites archéologiques	65 454 637
		<b>Total chapitre 911</b>	<b>65 454 637</b>
925	509.1990	Prêts études en métropole	72 462 159
		<b>Total chapitre 925</b>	<b>72 462 159</b>
		<b>TOTAL MCE</b>	<b>137 916 796</b>

*Ministère de la pêche*

CHAP.	N° OP.	INTITULE OPERATION	RELIQUAT AP
900	13.1992	Matériel et mobilier - MMA	2 992 409
		<b>Total chapitre 900</b>	<b>2 992 409</b>
914	316.1991	Subvention pour le développmt de la pêche	85 707 662
		<b>Total chapitre 914</b>	<b>85 707 662</b>
		<b>TOTAL MPE</b>	<b>88 700 071</b>

*Ministère de l'environnement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel*

CHAP.	N° OP.	INTITULE OPERATION	RELIQUAT AP
909	341.1989	Réseau d'observation du milieu lagonaire : études	19 494 633
		<b>Total chapitre 909</b>	<b>19 494 633</b>
		<b>TOTAL MEN</b>	<b>19 494 633</b>

*Ministère des transports*

CHAP.	N° OP.	INTITULE OPERATION	RELIQUAT AP
900	78.1990	Aménagement locaux du STTT	32 051
	265.1995	Matériel et mobilier de bureau - STTT	469 092
	275.1995	Aménagement des locaux - STTT	3 004 401
		<b>Total chapitre 900</b>	<b>3 505 544</b>
905	312.1989	Etudes transports routiers	1 417 558
	246.1991	Liaison radio entre les contrôleurs des transports	1 935 000
	100.1993	Adaptation réseau aides navigation aérienne et atterrissage	98 139 960
	102.1993	Renouvellement parc véhicules incendie - SNA	1 270 951
		<b>Total chapitre 905</b>	<b>102 763 469</b>
908	121.1994	Mobiliers logement de fonction des aérodromes	29 849
		<b>Total chapitre 908</b>	<b>29 849</b>
		<b>TOTAL MTR</b>	<b>106 298 862</b>

*Récapitulation générale*

Assemblée de la Polynésie Française	-
Conseil économique social et culturel	3 228 895
Présidence du Gouvernement, ministère du Développement des communes des Relations Extérieures et de la Perliculture	510 990
Vice Présidence du Gouvernement, Ministère du développement des archipels et des Postes et Télécommunications, chargé de la Déconcentration administrative	-
Ministère des Finances et des Réformes administratives, chargé du Pacte de Progrès	180 541 370
Ministère des Affaires foncières, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels	6 274 786
Ministère de l'Economie, du Plan et de la Prévision économique, de de l'Energie et de la circonscription portuaire des IDV	4 117 254
Ministère de l'Education et de l'Enseignement technique	21 288 843
Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle, chargé du Dialogue social et de la condition féminine	2 637 945
Ministère de la Solidarité et de la Famille	620
Ministère de l'Equipement et des autres circonscriptions portuaires	1 676 442 640
Ministère du Logement, de la Redistribution et de la Valorisation des terres domaniales, chargé de la Politique de la Ville, porte-parole du Gouvernement	116 028 765
Ministère de la Jeunesse, de l'Insertion sociale des Jeunes, et des Sports	3 351 239
Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	-
Ministère de la Santé et de la Recherche	54 963 758
Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	261 497 484
Ministère de la Culture et de l'Enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes	137 916 796
Ministère de la Pêche	88 700 071
Ministère de l'Environnement, chargé des relations avec l'Assemblée de la Polynésie Française et le Conseil Economique, Social et Culturel	19 494 633
Ministère des Transports	106 298 862
OP communes	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 683 294 951</b>

NOR : AFS0100850AC

**Par arrêté n° 734 CM du 23 mai 2001.**— Est renvoyée en seconde lecture la délibération n° 10-2001 CG.RST adoptée par le comité de gestion du régime de solidarité territorial en sa séance du 26 avril 2001 portant modification du budget de l'exercice 2001 du régime de solidarité territorial.

NOR : AFD0001913AC

**Par arrêté n° 756 CM du 30 mai 2001.**— L'occupation temporaire de trois emplacements du domaine public maritime d'une superficie totale de 345 mètres carrés, à l'intérieur de la marina, au droit d'une parcelle cadastrée section H2 n° 252 dans le secteur 3 à Manihi, commune de Manihi (Tuamotu), est autorisée au profit de M. Patrick Grillot.

Et tel que le tout figure sur les divers plans établis par M. Collins, architecte, dont un dénommé "masse et élévation" daté du 18 février 2000 qui sera annexé à l'acte administratif, joints à la demande de l'intéressé.

La présente autorisation est consentie, pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date du présent arrêté, aux clauses et conditions de la convention type approuvée par décision n° 1169 DOM du 19 août 1983 et sous les conditions particulières suivantes que le bénéficiaire M. Patrick Grillot s'engage à respecter, à savoir :

1° Les trois emplacements concédés sont destinés à l'implantation d'un projet de construction sur pilotis à usage commercial comprenant :

- un ponton d'une superficie de 140 mètres carrés ;
- et un "fare" d'une superficie de 72 mètres carrés, aménagé d'une terrasse d'une emprise de 133 mètres carrés et d'un accès à la mer ;

2° Les constructions et les aménagements à réaliser sur le domaine public maritime sont subordonnés à la délivrance des autorisations administratives prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement et d'urbanisme ;

3° M. Patrick Grillot s'engage à prendre toutes les mesures de protection nécessaires, de manière à limiter au maximum les atteintes au milieu marin, avant, pendant et après l'exécution des travaux de remblaiement, et à se conformer aux recommandations et directives que pourront lui faire tenir les agents des services compétents de l'administration de la Polynésie française chargés de cette protection ;

4° Le bénéficiaire prendra en charge toutes les conséquences dommageables éventuelles qu'induiraient les travaux sur les propriétés riveraines et il sera seul tenu à toutes les garanties que ces occupations pourraient entraîner à l'égard des tiers. Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit de tout recours contre la Polynésie française ;

5° Le bénéficiaire, à savoir M. Patrick Grillot, ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans le consentement préalable du conseil des ministres ;

6° A l'expiration ou à la résiliation de la présente autorisation d'occupation, le concessionnaire enlèvera à ses frais et sous sa responsabilité, toutes les installations édifiées sur le domaine public maritime sans aucune indemnité, sauf avis contraire du conseil des ministres.

La redevance annuelle, payable d'avance à la recette-conservation à Papeete, est fixée à *soixante-dix-huit mille deux cents (78.200) francs CFP*.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues sont majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

NOR : TMA0100495AC

**Par arrêté n° 758 CM du 30 mai 2001.**— L'article 2 de l'arrêté n° 1082 CM du 2 novembre 1994 portant agrément au code des investissements de la société anonyme Héli Inter Marquises, dans le cadre de l'acquisition de 2 hélicoptères de type AS 355 F1 et son lot de pièces détachées, est remplacé par ce nouvel article :

"Le montant hors droits de l'investissement est de *deux cent quarante et un millions neuf cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quatre-vingt-seize francs CFP (241.996.496 F CFP)*."

L'article 3 de l'arrêté n° 1082 CM du 2 novembre 1994 est remplacé par ce nouvel article :

"Conformément à l'article 8 de la délibération n° 91-98 AT, la société anonyme Héli Inter Marquises bénéficie d'un montant cumulé des avantages décrits ci-dessous, plafonné à *vingt-cinq millions neuf cent quarante-quatre mille neuf cent soixante-huit francs CFP (25.944.968 F CFP)*, soit un taux de 10,7 % sur le montant hors droits de l'investissement."

L'article 4 de l'arrêté n° 1082 CM du 2 novembre 1994 est remplacé par ce nouvel article :

"Conformément aux articles 28 à 30 de la délibération n° 91-98 AT, la société anonyme Héli Inter Marquises bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée dont le montant est plafonné à hauteur de *douze millions quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent vingt-cinq francs CFP (12.099.825 F CFP)*."

L'article 5 de l'arrêté n° 1082 CM du 2 novembre 1994 est remplacé par ce nouvel article :

"Conformément à l'article 2 de la délibération n° 92-196 AT du 19 novembre 1992, la société anonyme Héli Inter Marquises bénéficie de l'exonération du paiement de la taxe nouvelle pour la protection sociale (T.N.P.S.) dans la limite d'un plafond de 50 % de la taxe éligible, soit *douze millions quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent vingt-cinq francs CFP (12.099.825 F CFP)*."

NOR : ST00100520AC

**Par arrêté n° 759 CM du 30 mai 2001.**— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française institué par la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 est accordé à la S.A. Tahiti Beachcomber, au titre d'établissements hôteliers en activité depuis plus de cinq ans qui réalisent des investissements visant à l'amélioration des conditions d'accueil et d'animation ou à leur rénovation entrant dans la catégorie A3, pour son projet de rénovation de l'hôtel Beachcomber Parkroyal.

Le montant hors droits de l'investissement est de *deux cent soixante millions de francs CFP* (260.000.000 F CFP).

Conformément à l'article 18 de la délibération n° 91-98 AT, la S.A. Tahiti Beachcomber bénéficie d'un montant cumulé des exonérations décrites ci-dessous, plafonné à hauteur de 20.000.000 F CFP, soit un taux de 7,69 % sur le montant hors droits de l'investissement.

Conformément à l'article 28 de la délibération n° 91-98 AT, la S.A. Tahiti Beachcomber bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée.

Le montant de cette exonération est plafonné à 20.000.000 F CFP.

En contrepartie des avantages octroyés par le territoire, la S.A. Tahiti Beachcomber est tenue aux obligations administratives et comptables définies par l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991 pendant 3 ans.

Toutes contestations qui pourront surgir de l'application des dispositions ci-dessus devront faire l'objet d'un examen par la commission des investissements.

NOR : DIM0100272AC

**Par arrêté n° 760 CM du 30 mai 2001.**— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française est accordé à la société Eridan pour la réalisation d'une unité de fabrication de meubles en matières plastiques.

Le montant hors droits de l'investissement servant de base au calcul des avantages est de *vingt millions six cent quatre-vingt-dix mille francs CFP* (20.690.000 F CFP).

Conformément à l'article 18 de la délibération n° 91-98 AT, la société Eridan bénéficie d'un montant cumulé des exonérations décrites ci-dessous, plafonné à hauteur de *un million cent quinze mille francs CFP* (1.115.000 F CFP), représentant un taux d'aide globale de 5,4 % sur le montant hors droits de l'investissement.

Conformément à l'article 19 de la délibération n° 91-98 AT, la société Eridan bénéficie de l'exonération de perception pour les actes de constitution d'une société, plafonné à hauteur de *cinquante mille francs CFP* (50.000 F CFP).

Conformément à l'article 28 de la délibération n° 91-98 AT, la société Eridan bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée pour un montant plafonné à hauteur de *un million soixante-cinq mille francs CFP* (1.065.000 F CFP), sur l'importation des matériels de production et outillages.

En contrepartie des avantages accordés par le territoire, la société Eridan est tenue aux obligations prévues aux articles 17 à 21 de l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991, et ce, pendant une durée de trois ans.

En outre, la société Eridan s'engage à créer 9 emplois selon la nature et le détail figurant dans sa demande d'agrément au code des investissements.

NOR : DIM002265AC

**Par arrêté n° 761 CM du 30 mai 2001.**— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française est accordé à la société Pacific Company pour l'acquisition de matériels d'impression sur tissus et de broderie.

Le montant hors droits de l'investissement servant de base au calcul des avantages est de *vingt millions sept cent soixante-dix-sept mille francs CFP* (20.777.000 F CFP).

La société Pacific Company bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée à hauteur de *deux millions sept cent cinquante-neuf mille francs CFP* (2.759.000 F CFP), représentant un taux d'aide globale de 13,28 % sur le montant hors droits de l'investissement.

En contrepartie des avantages accordés, la société Pacific Company est tenue à des obligations administratives et comptables définies par l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991 pendant une durée fixée à trois ans.

En outre, elle s'engage à créer 4 emplois supplémentaires dans l'année suivant la mise en exploitation des matériels agréés.

NOR : ENV0100878AC

**Par arrêté n° 762 CM du 30 mai 2001.**— L'arrêté n° 291 CM du 7 mars 2001 habilitant le Président du gouvernement de la Polynésie française à signer avec la Société environnement polynésien un avenant n° 2 à la convention d'affermage pour l'exploitation du centre de recyclage et de transfert (C.R.T.) de Motu Uta, est rapporté.

NOR : AFD0100897AC

**Par arrêté n° 763 CM du 30 mai 2001.**— Le versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités relatives aux parcelles de terre nécessaires à la mise aux normes de l'aérodrome de Takume (Tuamotu-Gambier) est autorisé conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

N° de plan	Nom des terres	Emprise en m2	Propriétaires recensés	Indemnités fixées par le juge de l'expropriation					Indemnités à consigner en F CFP
				Jugement	Prix du m2 en F CFP	Indemnité principale en F CFP	Indemnité de emploi en F CFP	Indemnité plantation en F CFP	
1 17	Hioa Tepagagie	2.664 3.912 9.587	Succession de Haumata a Tahaputa et de Havaiki a Tahaputa	190-66 du 04/07/00	200 200 200	532.800 782.400 1.917.400	323.260	782.400	4.338.260
2	Hioa	1.365	Succession de Ioane a Takaroa	191-67 du 04/07/00	200	273.000	27.300	273.000	573.300
3	Hioa	27.917	Ayants droit de Manamana Fareata	194-70 du 04/07/00	200	5.463.400	546.340	911.400	6.921.140
5 8 11	Karakeakea Tugata Teputanui Karakeakea	6.087 2.824 5.865	Succession de Tikere a Tetumu	195-71 du 04/07/00	200 200 200	1.217.400 564.800 1.173.000	295.520	1.782.200	5.032.920
10	Teputanui	2.765	Succession de Tuteraginui a Marohua et de Tetauru a Marohua	192-68 du 04/07/00	200	553.000	55.300	553.000	1.161.300
12	Farateuteu	1.450	Succession de Tikere a Tetumu et de Takaoo a Tetumu	196-72 du 04/07/00	200	290.000	29.000		319.000
15	Tepugohegohe	1.729	Consorts Fareata	199-75 du 04/07/00	200	345.800	34.580		380.380
18	Tukelara	1.527	Consorts Tahitoe	201-77 du 04/07/00	200	305.400	30.540		335.940
19	Marefai	206	Succession de Tiaporo a Maminue	202-78 du 04/07/00	200	41.200	4.120		45.320
20	Marefai	1.538	Succession de Iakopo Mataiti Maifano	203-79 du 04/07/00	200	307.600	30.760	16.000	354.360
13 14 16 21 23	Karakeakea Tepagagie dite Teputanui Teveriga Marefai Marefai Garahu Tepoumarama Tepagagie (Tohuamaranta Tiraha)	5.804 1.449 1.729 5.900 3.038	Jules Helme et Louise Helme	200-76 du 04/07/00	200 200 200 200 200	1.160.800 289.800 345.800 1.180.000 607.600	830.640	8.031.400	17.168.440
34 36 37	Ohoa Titohua Tiraha Tepagagie	46 9.314 5.610			200 200 200	9.200 1.862.800 1.122.000			
39 40 41	Maraefai Maraefai Marefai	3.993 3.611 1.048			200 200 200	796.600 722.200 209.600			
26	Titohua	906	Tiaretarona Daragon épouse Guilloux	204-80 du 04/07/00	200	181.200	18.120	181.200	380.520
29	Tiraha	303	Succession de Tuhoé Tefau	205-81 du 04/07/00	200	60.600	6.060	60.600	127.260
									37.138.140

La dépense est imputable au budget de la Polynésie française, chapitre 900-09, article 2100, AP 17-1999, AAP n° 285-2000.

NOR: AFD0100717AC

**Par arrêté n° 764 CM du 30 mai 2001.**— La direction de l'équipement, arrondissement maritime (subdivision des aérodomes territoriaux), est autorisée à occuper temporairement un emplacement du domaine public maritime à charge de remblai, d'une superficie de 4.000 mètres carrés (50 mètres x 80 mètres), sis au nord-ouest de l'atoll de Tupai, commune de Bora Bora (îles Sous-le-Vent).

Et tel que le tout figure sur le plan n° 4 de la direction de l'équipement, arrondissement maritime (subdivision des aérodomes territoriaux), daté de mars 2001.

Les travaux de remblai sont effectués dans le cadre de l'extension et la réfection de la piste de l'aérodrome de Tupai.

La présente autorisation est accordée sous les conditions et clauses suivantes toutes de rigueur, que le concessionnaire s'engage à respecter, à savoir :

- 1° Il devra installer des écrans géotextiles avant et pendant les travaux afin d'éviter tous risques de pollution ;
- 2° Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 3° Il sera également tenu de réaliser un reprofilage du littoral afin d'adoucir les lignes de rivage.

À l'achèvement des travaux, un plan de récolement et un document d'arpentage devront être produits à la direction de l'équipement, groupement études et gestion du domaine public, en vue de la délivrance du certificat de conformité.

NOR: AFD0100718AC

**Par arrêté n° 765 CM du 30 mai 2001.**— Le service des études techniques de la présidence de la Polynésie française

est autorisé à occuper temporairement un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 900 mètres carrés à charge de remblai, sis à l'extrémité est de l'aérodrome de l'atoll de Tupai, commune de Bora Bora (îles Sous-le-Vent).

Et tel que le tout figure sur les plans en date du 8 mars 2001.

Cet emplacement vise à réensabler une plage ayant subi une érosion naturelle.

La présente autorisation est accordée sous les conditions et clauses suivantes toutes de rigueur, que le concessionnaire s'engage à respecter, à savoir :

- 1° Il devra installer des écrans géotextiles avant et pendant les travaux afin d'éviter tous risques de pollution ;
- 2° Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 3° L'extraction de sable s'effectuera sur la partie immergée du tombant à l'ouest de la passe principale.

A l'achèvement des travaux, un plan de récolement et un document d'arpentage devront être produits à la direction de l'équipement, groupement études et gestion du domaine public, en vue de la délivrance du certificat de conformité.

NOR : AFD0100719AC

**Par arrêté n° 766 CM du 30 mai 2001.**— Le renouvellement de la concession temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé, d'une superficie totale de 341 mètres carrés au droit de la parcelle de terre cadastrée section M n° 332 sise à Auae, commune de Faaa, est accordé au profit de M. Paul Chant.

Et tel qu'il figure sur le document d'arpentage n° 179 annexé à la minute de l'acte du 13 mars 1987 enregistré le 16 mars 1987, folio 80, bordereau 2205/1.

La présente autorisation est consentie pour une nouvelle période de 9 années consécutives à compter du 28 novembre 1995 sous les clauses et conditions stipulées au cahier des charges type d'occupation temporaire à charge de remblai.

En outre, le concessionnaire est tenu :

- d'établir et d'entretenir sur le remblai une servitude de passage public de 3 mètres de largeur, en front de mer, le long des ouvrages de protection ;
- d'édifier une clôture à la limite séparative du passage public décrit ci-dessus et du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif ;
- de faire son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard de tout recours contre la Polynésie française.

La redevance annuelle, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation à Papeete, est fixée à *trente-quatre mille cent* (34.100 F CFP) francs CFP.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues sont majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

NOR : AFD0100720AC

**Par arrêté n° 767 CM du 30 mai 2001.**— Le renouvellement de la concession temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé, d'une superficie totale de 606 mètres carrés, sis en bordure de la route de ceinture et face à la terre Teiriiri à Hitiaa, commune de Hitiaa O Te Ra, est accordé au profit de Mlle Rolande Tetuanui Lagarde.

Et tel qu'il figure sur le plan enregistré le 17 mars 1988, folio 59, bordereau 1674/1.

La présente autorisation est consentie pour une nouvelle période de 9 années consécutives à compter du 29 octobre 1995 sous les clauses et conditions stipulées au cahier des charges type d'occupation temporaire à charge de remblai.

En outre, le concessionnaire est tenu :

- d'établir et d'entretenir sur le remblai une servitude de passage public de 3 mètres de largeur, en front de mer, le long des ouvrages de protection ;
- d'édifier une clôture à la limite séparative du passage public décrit ci-dessus et du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif ;
- de faire son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard de tout recours contre la Polynésie française.

La redevance annuelle, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation à Papeete, est fixée à *trente mille trois cents* (30.300 F CFP) francs CFP.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues sont majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

NOR : AFD0100722AC

**Par arrêté n° 768 CM du 30 mai 2001.**— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2001, terme de sa suspension de contrat de travail autorisée par l'arrêté n° 7148 MED du 23 novembre 2000, au profit de Mme Lowina Angèle Teraiefa Salmon, l'autorisation d'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public

maritime, d'une superficie respective de 2 hectares et 3 hectares, sis à environ 600 mètres de la terre Moturoa-Tegatega à Takaroa, commune de Takaroa.

L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'élevage de la nacre et l'exploitation d'une ferme perlière.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation à Papeete, est fixée à 52.500 F CFP.

Sont abrogées :

- les dispositions de l'arrêté n° 1077 CM du 28 septembre 1992 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime à Takaroa, Takapoto et Ahe, en ce qu'elles concernent M. Samuela Temahaga à Takaroa ;
- les dispositions de l'arrêté n° 2654 MLD du 15 mai 2000 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis aux Tuamotu, en ce qu'elles concernent Mme Romanella Emma Haamoe Temahaga épouse Niuaïti à Takaroa.

NOR : AFD0100724AC

**Par arrêté n° 769 CM du 30 mai 2001.**— Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté n° 875 CM du 20 juin 2000 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis dans les îles Tuamotu est modifié comme suit en ce qui concerne le nombre et la situation géographique des emplacements maritimes attribués à Mme Lucie Teheipuarii de Rougemont épouse Bruneau à Rangiroa, commune de Rangiroa :

"3 emplacements maritimes d'une superficie totale de 50 hectares 0 are 54 centiares :

- au droit de la terre Farahinano à environ 1 kilomètre : élevage de la nacre (10 hectares) : 105.000 F CFP réduite à 52.500 F CFP les cinq premières années ;
- au droit de la terre Tapaouru à environ 1,250 kilomètre : ferme perlière (40 hectares) : 420.000 F CFP réduite à 210.000 F CFP les cinq premières années ;
- près du rivage de la terre Tapaouru : 1 maison d'exploitation et de greffage : 12.000 F CFP."

NOR : AFD0100769AC

**Par arrêté n° 770 CM du 30 mai 2001.**— Dans le cadre de l'exploitation et du projet hôtelier dénommé "Hôtel Tahaa Pearl Beach Resort", la S.A. Tahaa Pearl Beach Resort est autorisée à occuper deux emplacements du domaine public maritime d'une emprise respective de 91.914 mètres carrés et de 1.200 mètres carrés au droit du motu Tautau, soit les parcelles de terres PV n° 49, 51 et 52 sises à Ruutia, commune de Tapuamu, île de Tahaa (I.S.L.V.), aux clauses et conditions de la convention type approuvée par décision n° 1169 DOM du 19 août 1983.

Et tel que le tout figure sur les plans de masse n° 2 et 3 de M. Pierre Jean Picart en date du 22 décembre 2000.

La présente autorisation consentie pour une durée de trente (30) années consécutives à compter de la date du présent arrêté, est soumise aux clauses et conditions particulières ci-après, toutes de rigueur que le bénéficiaire, à savoir la S.A. Tahaa Pearl Beach, s'engage à respecter, à savoir :

1° Le bénéficiaire affectera les emplacements concédés à l'implantation d'installations hôtelières et touristiques de catégorie cinq étoiles grand luxe comprenant notamment :

- pour l'emprise des 91.914 mètres carrés :
  - 48 bungalows "over water" ;
  - 5 "room service" ;
  - 3 fare de massage ;
  - 1 fare pour l'arrivée de clients ;
  - les pontons de liaison ;
- pour l'emprise des 1.200 mètres carrés, un ponton destiné au débarquement des marchandises.

Les constructions seront réalisées avec des matériaux locaux pour préserver l'harmonie du projet hôtelier avec son environnement ;

2° Il s'engage à assurer la continuité du passage public en bordure du rivage ;

3° Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures de protection nécessaires, de manière à limiter au maximum les atteintes au milieu marin, avant, pendant et après l'exécution des travaux. A ce titre, il s'engage à entourer les zones de travaux des zones voisines sensibles par des écrans protecteurs géotextiles (siltscreen) afin d'éviter toute dégradation des zones voisines sensibles par d'éventuels dépôts de panaches turbines générés par les engins du chantier ;

4° Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens propres à assurer la protection du milieu naturel et à se conformer aux recommandations et directives de l'étude d'impact réalisée par CAREX Environnement et à celles que pourront lui faire tenir les agents des services compétents de la Polynésie française chargés de cette protection ;

5° Les constructions et installations sur le domaine public maritime sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement ;

6° Le bénéficiaire prendra en charge toutes les conséquences dommageables éventuelles qu'induiront les travaux sur les propriétés riveraines ;

7° Il sera seul tenu à toutes les garanties que ces occupations et ces installations pourraient entraîner à l'égard des tiers. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre le territoire de la Polynésie française ;

8° Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation, sans l'accord exprès du conseil des ministres.

Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable à compter de la date d'achèvement des travaux, à la caisse de la recette-conservation de Papeete (Fare Ute), est fixé à la somme de *six millions neuf cent soixante-cinq mille sept cents* (6.965.700) francs CFP.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues sont majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le concessionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du conseil des ministres.

En cas d'observation de l'une ou l'autre des dispositions des articles ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

NOR : SDR0100737AC

**Par arrêté n° 771 CM du 30 mai 2001.**— Les lots ci-après définis du lotissement agricole de Faaroa sont attribués de la manière suivante :

N° lot	Superficie (ha)	Nom et prénom de l'attributaire
119	1,95	Temataru Raicho
120	2,22	Temataru Raicho
121	2	Temataru Raicho
160	0,88	Raapoto Harold
172	0,48	Tarano Tamatoa

Les lots ci-après définis du lotissement agricole de Opoa sont attribués de la manière suivante :

N° lot	Superficie (ha)	Nom et prénom de l'attributaire
12	0,82	Teina Maxwell
14 a	4,01	Punaa Daru

NOR : TMA0100863AC

**Par arrêté n° 775 CM du 31 mai 2001.**— La compagnie aérienne Hawaiian Airlines est autorisée à effectuer des vols charters pour le compte de la société Renaissance Cruises Inc entre Los Angeles et Papeete et vice versa pour une période courant du 29 août 2001 au 31 août 2004.

Cette autorisation prévaut dans le cadre exclusif de l'affrètement effectué par la société Renaissance Cruises Inc, 350 East Las Olas Blvd, suite 800, Fort Lauderdale - Florida 33301.

La vente sèche de sièges et d'espace fret à des tiers est exclue.

Les vols charters autorisés concernent l'exploitation d'un aéronef de type DC 10.30 d'une capacité de 314 sièges (44 premières/affaires, 270 économique), suivant les jours et les heures d'opération déposés et agréés.

NOR : FEI0100852AC

**Par arrêté n° 779 CM du 31 mai 2001.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1018-2000 CA/FEI du 7 novembre 2000 portant approbation du compte financier du Fonds d'entraide aux îles pour l'exercice 1999 et affectation des résultats.

NOR : DD10100736AC

**Par arrêté n° 780 CM du 31 mai 2001.**— Le bénéfice du régime des avantages attachés à l'exploitation des navires de commerce assurant une navigation maritime mixte en

Polynésie française, institué par la délibération n° 96-53 AT, est accordé à la S.A. Compagnie polynésienne de transport maritime pour son navire "Aranui".

Le ratio exprimant la part relative au chiffre d'affaires spécifique à l'activité de croisières du navire "Aranui" déterminé sur la base des documents comptables de l'année 1999 s'établit à 44 %.

Conformément à l'article 9 de la délibération n° 94-166 AT, la S.A. Compagnie polynésienne de transport maritime bénéficie, pour la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, d'un crédit d'exonération de droits et taxes d'importation d'un montant de 4.374.891 F CFP (quatre millions trois cent soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingt-onze francs pacifiques).

Le régime d'exonération porte sur l'ensemble des droits et taxes dont la liquidation incombe au service des douanes, relatifs à l'avitaillement en produits pétroliers, aux provisions de bord et aux fournitures nécessaires à l'exploitation, au fonctionnement et à l'entretien du navire "Aranui", à l'exclusion de la taxe de péage portuaire, de la redevance aéroportuaire, de la taxe de développement local et de la taxe sur la valeur ajoutée.

Conformément à l'article 10 de la délibération n° 94-166 AT, la S.A. Compagnie polynésienne de transport maritime bénéficie de l'exonération fiscale suivante :

- affranchissement de l'impôt sur les sociétés de l'exercice 2001 à hauteur d'un taux T déterminé par le rapport chiffre d'affaires spécifique à l'activité de croisière réalisé au titre de l'exercice 2001 sur le chiffre d'affaires total de l'exercice 2001.

Conformément à l'article 11 de la délibération n° 94-166 AT, la S.A. Compagnie polynésienne de transport maritime peut bénéficier d'aides à la promotion touristique dans le cadre du budget du G.I.E. Tahiti tourisme et dans la limite des crédits impartis.

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### PRESIDENCE

**ARRETE n° 1234 PR du 29 mai 2001 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques Delarce, chef du service de l'inspection générale de l'administration du territoire.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1091 CM du 12 novembre 1985 modifié portant organisation de l'inspection générale de l'administration du territoire ;

Vu l'arrêté n° 1172 CM du 6 novembre 1995 portant nomination de M. Jean-Jacques Delarce, administrateur civil, en qualité d'inspecteur général de l'administration du territoire ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques Delarce, chef du service de l'inspection générale de l'administration du territoire, à l'effet de signer, au nom du Président du gouvernement du territoire, les notes, lettres, missives et bordereaux adressés aux ministres et aux présidents des conseils d'administration des établissements publics territoriaux, entrant dans le cadre de la préparation et l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques Delarce, chef du service de l'inspection générale de l'administration du territoire, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget du territoire qui lui ont été notifiés.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques Delarce, chef du service de l'inspection générale de l'administration du territoire, à l'effet de procéder aux actes de gestion courante du personnel affecté à - ou mis à disposition de - l'inspection générale de l'administration du territoire, énumérés ci-après :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur du territoire ;
- notation primaire et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, sauf pour les agents contractuels de 1re catégorie ;
- certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques Delarce, M. Gilbert-Louis Lescroel, cadre A à l'inspection générale de l'administration du territoire, est habilité à effectuer les opérations prévues aux articles 1er et 2 du présent arrêté, ainsi que les opérations prévues à l'article 3 dudit arrêté.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Jacques Delarce et Gilbert-Louis Lescroel, délégation de signature est donnée à M. Terii Vallaux pour les actes énumérés aux articles 1er, 2 et 3 dudit arrêté.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 mai 2001.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 1275 PR du 29 mai 2001 portant délégation de signature du Président du gouvernement de la Polynésie française à M. Marcel Tuihani, chef de cabinet, et à Mme Melba Ortas, chef du secrétariat particulier.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 730 CM du 23 mai 2001 portant nomination de M. Marcel Tuihani en qualité de chef de cabinet du Président du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1273 PR du 29 mai 2001 portant nomination de Mme Melba Ortas en qualité de chef du secrétariat particulier du Président du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1274 PR du 29 mai 2001 portant nomination de Mme Marie-Madeleine Sommers en qualité de chef adjoint du secrétariat particulier du Président du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Marcel Tuihani, chef de cabinet, à l'effet de procéder :

- aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés ;
- aux actes de gestion courante du personnel relevant du cabinet de la présidence du gouvernement et énumérés ci-après :
  - ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur du territoire ;
  - certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Melba Ortas, chef du secrétariat particulier du Président du gouvernement, à l'effet de procéder aux actes de gestion courante du personnel relevant du cabinet de la Présidence du gouvernement relatifs aux congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel Tuihani, les délégations consenties à ce dernier sont exercées par Mme Melba Ortas, chef du secrétariat particulier du Président du gouvernement.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Melba Ortas, les délégations consenties à l'article 2 sont exercées par Mme Marie-Madeleine Sommers, chef adjoint du secrétariat particulier du Président du gouvernement.

Art. 5.— Le directeur de cabinet du Président du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 mai 2001.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 1344 PR du 31 mai 2001 portant délégation de signature à Mlle Katia Testard, secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la proclamation n° 31-2001 APF/SG du 18 mai 2001 ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 651 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports, et de la vie associative, chargé des relations avec l'Assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 91-99 AT du 29 août 1991 portant création d'un service dénommé "secrétariat général du Conseil économique, social et culturel" ;

Vu l'arrêté n° 265 CM du 6 mars 1992 relatif aux missions, à l'organisation et au fonctionnement du secrétariat général du Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 298 CM du 27 février 1998 nommant Mlle Katia Testard, secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 264 PR du 26 juin 1992 nommant Mme Eliane Porlier, adjoint au chef du service du secrétariat général du Conseil économique, social et culturel ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mlle Katia Testard, secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel, à l'effet de signer, au nom du Président du gouvernement du territoire, dans la limite de ses attributions, les notes, bordereaux et lettres adressés aux services administratifs du territoire et aux usagers de l'institution.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mlle Katia Testard à l'effet de procéder aux actes de gestion courante du personnel affecté au secrétariat général du Conseil économique, social et culturel ou mis à sa disposition, énumérés ci-après :

- avertissement et blâmes ;
- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- déplacements à l'intérieur du territoire ;
- propositions de bonifications ou de réductions pour les avancements à l'ancienneté ;
- notation primaire ;
- certificats administratifs et décisions nécessaires pour la liquidation des traitements, salaires et indemnités.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mlle Katia Testard à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget du territoire qui lui ont été notifiés. Mlle Katia Testard est autorisée à signer des contrats et convention liés à la gestion courante du service pour les crédits imputés au sous-chapitre 933-03.

Art. 4.— Délégation de signature est également donnée à Mlle Katia Testard pour signer les ordres de déplacement des membres du Conseil économique, social et culturel à l'intérieur du territoire ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondantes.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Katia Testard, les délégations qui lui ont été consenties sont exercées par Mme Eliane Porlier. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane Porlier, les délégations qui lui ont été consenties sont exercées par Mme Lanie Chin.

Art. 6.— L'arrêté n° 190 PR du 16 mars 1998 portant délégation de signature à Mlle Katia Testard, secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 141 PR du 14 février 2000, est abrogé.

Art. 7.— La secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2001.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 1345 PR du 1er juin 2001 portant délégation de signature à Mme Hinano Dexter en qualité de déléguée à la promotion des Investissements.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-142 APF du 21 novembre 1996 portant création de la délégation pour la promotion des investissements en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 253 CM du 7 mars 1997 portant organisation et attributions de la délégation pour la promotion des investissements en Polynésie française, complété par l'arrêté n° 525 CM du 17 avril 1998 ;

Vu l'arrêté n° 773 CM du 30 mai 2001 portant nomination de Mme Hinano Dexter en qualité de déléguée à la promotion des investissements ;

Vu l'arrêté n° 154 PR du 17 février 2000 portant délégation de signature à Mlle Loïse Fouché, déléguée à la promotion des investissements par intérim ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Hinano Dexter à l'effet de signer au nom du Président du gouvernement de la Polynésie française, dans la limite de ses attributions, tout acte ou document relatif au fonctionnement courant de la délégation pour la promotion des investissements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hinano Dexter, les délégations consenties à celle-ci sont exercées par Mlle Loïse Fouché.

Art. 2.— En particulier, Mme Hinano Dexter est habilitée à signer les pièces ci-après :

- 1° a) Lettres, notes et bordereaux adressés aux services de la Polynésie française, aux investisseurs et à leurs correspondants ;
- b) Avis techniques demandés à la délégation pour la promotion des investissements ;
- c) Courriers d'information à caractère économique nécessaires au service ou sollicités par les usagers et les entreprises ;
- d) Correspondances adressées aux fournisseurs et usagers de la délégation pour la promotion des investissements ;
- 2° Engagement, dont lettres de commande, contrats, conventions, marchés, certifications du service fait, liquidations et signature de toutes pièces justificatives pour les dépenses imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la délégation pour la promotion des investissements ;
- 3° Signature des contrats et conventions concernant la gestion courante de la délégation pour la promotion des investissements ;
- 4° Engagements, certifications du service fait, liquidations et signature de toutes pièces justificatives pour les dépenses imputées sur la section locale du F.I.D.E.S. dans les matières relevant de la compétence de son service ;
- 5° Ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française pour elle-même et les agents placés sous son autorité ;
- 6° Ordres de service d'embauche des agents contractuels recrutés pour une durée initiale inférieure à 6 mois et fiches d'identification des besoins en recrutement des volontaires à l'aide technique ;
- 7° Actes individuels concernant les congés de toute nature pour les agents placés sous son autorité ;
- 8° Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 9° Notation primaire des agents placés sous son autorité ;
- 10° Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes.

Art. 3.— L'arrêté n° 154 PR du 17 février 2000 est abrogé.

Art. 4.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er juin 2001.  
Gaston FLOSSE.

Par arrêté n° 1179 PR du 23 mai 2001.— L'article 1er de l'arrêté n° 766 PR du 25 mai 2000 accordant le concours financier du territoire à la commune de Rangiroa pour

l'électrification du village de Vaitepaua à Makatea, est modifié comme suit :

Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Rangiroa pour l'électrification du village de Vaitepaua à Makatea dont le coût est estimé à *quatre millions six cent mille francs CFP* (4.600.000 F CFP).

L'article 2 de l'arrêté n° 766 PR du 25 mai 2000 est modifié comme suit :

Le montant de la subvention s'élèvera à 100 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *quatre millions six cent mille francs CFP* (4.600.000 F CFP).

L'article 4 de l'arrêté n° 766 PR du 25 mai 2000 est modifié comme suit :

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- pour l'avance : le bon de commande ou, dans le cas d'un marché, la notification du marché relatif à l'opération ;
- pour le solde : un certificat administratif, signé du maire ou de son représentant, attestant la livraison et l'installation du matériel à Makatea ou, dans le cas d'un marché, le procès-verbal de réception du marché ; un relevé, visé par le trésorier des archipels, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 766 PR du 25 mai 2000 demeurent sans changement.

Par arrêté n° 1180 PR du 23 mai 2001.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Puka Puka pour l'acquisition de citernes individuelles de récupération des eaux de pluie au titre du programme 2000 dont le coût est estimé à *un million neuf cent soixante-dix mille neuf cent trente-six francs CFP* (1.970.936 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 20 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-sept francs CFP* (394.187 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 50 %, soit *cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt-treize francs CFP* (197.093 F CFP), au démarrage de l'opération ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- pour l'avance : tout acte attestant le commencement d'exécution de l'opération ;
- pour le solde : un procès-verbal de réception, daté et signé, attestant la livraison à Puka Puka de l'équipement subventionné ; un relevé des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération, visé par le trésorier des archipels.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

**Par arrêté n° 1181 PR du 23 mai 2001.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Reao pour l'acquisition de citernes individuelles de récupération des eaux de pluie au titre du programme 2000 dont le coût est estimé à *quatorze millions sept cent quatre-vingt-deux mille vingt francs CFP* (14.782.020 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 20 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *deux millions neuf cent cinquante-six mille quatre cent quatre francs CFP* (2.956.404 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 50 %, soit *un million quatre cent soixante-dix-huit mille deux cent deux francs CFP* (1.478.202 F CFP), au démarrage de l'opération ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- *pour l'avance* : tout acte attestant le commencement d'exécution de l'opération ;
- *pour le solde* : un procès-verbal de réception, daté et signé, attestant la livraison à Reao de l'équipement subventionné ; un relevé des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération, visé par le trésorier des archipels.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;

- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

**Par arrêté n° 1182 PR du 23 mai 2001.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Rangiroa pour l'acquisition de citernes individuelles de récupération des eaux de pluie au titre du programme 2000 dont le coût est estimé à *quarante millions six cent cinquante mille cinq cent cinquante-cinq francs CFP* (40.650.555 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 20 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *huit millions cent trente mille cent onze francs CFP* (8.130.111 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 50 %, soit *quatre millions soixante-cinq mille cinquante-six francs CFP* (4.065.056 F CFP), au démarrage de l'opération ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- *pour l'avance* : tout acte attestant le commencement d'exécution de l'opération ;
- *pour le solde* : un procès-verbal de réception, daté et signé, attestant la livraison à Rangiroa de l'équipement subventionné ; un relevé des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération, visé par le trésorier des archipels.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

**Par arrêté n° 1183 PR du 23 mai 2001.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Anaa pour l'acquisition de citernes individuelles de récupération des eaux de pluie au titre du programme 2000 dont le coût est estimé à *six millions cent cinquante-neuf mille cent soixante-seize francs CFP* (6.159.176 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 20 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *un million deux cent trente et un mille*

*huit cent trente-cinq francs CFP (1.231.835 F CFP).*

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 50 %, soit *six cent quinze mille neuf cent dix-huit francs CFP (615.918 F CFP)*, au démarrage de l'opération ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- *pour l'avance* : tout acte attestant le commencement d'exécution de l'opération ;
- *pour le solde* : un procès-verbal de réception, daté et signé, attestant la livraison à Anaa de l'équipement subventionné ; un relevé des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération, visé par le trésorier des archipels.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

**Par arrêté n° 1184 PR du 23 mai 2001.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Makemo pour l'acquisition de citernes individuelles de récupération des eaux de pluie au titre du programme 2000 dont le coût est estimé à *vingt-huit millions trois cent trente-deux mille deux cent cinq francs CFP (28.332.205 F CFP)*.

Le montant de la subvention s'élèvera à 20 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *cinq millions six cent soixante-six mille quatre cent quarante et un francs CFP (5.666.441 F CFP)*.

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 50 %, soit *deux millions huit cent trente-trois mille deux cent vingt et un francs CFP (2.833.221 F CFP)*, au démarrage de l'opération ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- *par l'avance* : tout acte attestant le commencement d'exécution de l'opération ;

- *pour le solde* : un procès-verbal de réception, daté et signé, attestant la livraison à Makemo de l'équipement subventionné ; un relevé des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération, visé par le trésorier des archipels.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

**Par arrêté n° 1335 PR du 31 mai 2001.**— Mme Liliana Meslin est nommée en qualité de conseiller technique auprès du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes.

Le présent arrêté prend effet à compter du 21 mai 2001.

**Par arrêté n° 1336 PR du 31 mai 2001.**— M. Thierry Nhun Fat est nommé en qualité de conseiller technique auprès du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes.

Le présent arrêté prend effet à compter du 21 mai 2001.

**Par arrêté n° 1337 PR du 31 mai 2001.**— M. Léon Poevai est nommé en qualité de chargé de mission auprès du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes.

Le présent arrêté prend effet à compter du 21 mai 2001.

**Par arrêté n° 1338 PR du 31 mai 2001.**— M. Wilfred Teamo est nommé en qualité de chargé de mission auprès du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes.

Le présent arrêté prend effet à compter du 21 mai 2001.

**VICE-PRESIDENCE,  
MINISTRE DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,  
DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS,  
DES NOUVELLES TECHNOLOGIES  
ET DES POSTES**

**ARRETE n° 2046 VP du 29 mai 2001 portant délégation de signature au chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles.**

Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 638 PR du 19 mai 2001 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 639 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes ;

Vu la délibération n° 99-208 APF du 18 novembre 1999 portant création du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (S.E.F.I.) ;

Vu l'arrêté n° 1781 CM du 20 décembre 1999 portant organisation et fonctionnement du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (S.E.F.I.) ;

Vu l'arrêté n° 1799 CM du 20 décembre 1999 portant nomination de M. Pierre Coissac aux fonctions de chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (S.E.F.I.) ;

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Pierre Coissac, à l'effet de signer au nom du ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes, tous actes, documents et correspondances relatifs aux affaires courantes du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (S.E.F.I.).

Art. 2.— M. Pierre Coissac, chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (S.E.F.I.), est notamment habilité à signer les pièces ci-après :

1° Correspondances, bordereaux, actes et appels à projets adressés aux chefs des services territoriaux, aux fournisseurs et usagers du S.E.F.I. ;

2° Engagements juridiques et comptables, certifications du service fait et liquidations des dépenses, contrats et conventions imputés sur le budget de la Polynésie française dans les matières relevant de la compétence de son service ;

3° Actes relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité ;

4° Certification du caractère exécutoire des décisions, contrats, conventions dans les matières relevant de la compétence du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Coissac, les mêmes délégations sont données à M. Pierre Course, attaché d'administration au sein du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (S.E.F.I.).

Art. 4.— Le chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (S.E.F.I.) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 mai 2001.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 2063 VP du 31 mai 2001 portant délégation de signature à M. Gilles Thuret, chef du service de l'administration et du développement des archipels et administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles du Vent.**

Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 638 PR du 19 mai 2001 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 639 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes ;

Vu la délibération n° 94-61 AT du 9 juin 1994 portant création du service de l'administration et du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 719 CM du 22 juillet 1994 relatif à l'organisation du service de l'administration et du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 766 CM du 8 août 1994 portant nomination de M. Gilles Thuret en qualité de chef de service de l'administration et du développement des archipels et administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles du Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Gilles Thuret, chef du service de l'administration et du développement des archipels, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles du Vent, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :
  - congés annuels, congés de maternité et de maladie ;
  - notation du personnel à l'exception des agents de 1re catégorie (ANFA) et de catégorie A (de la fonction publique) ;
  - avancement d'échelon ;
  - certificat de travail et attestation de salaire.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Gilles Thuret, chef du service de l'administration et du développement des archipels, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles du Vent, à l'effet de :

- procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiés ;
- procéder à des virements de crédits de rubrique à rubrique à l'intérieur d'un même article.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Gilles Thuret, chef du service de l'administration et du développement des archipels, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles du Vent, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes, les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours, ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour les personnels placés sous son autorité.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Thuret, chef du service de l'administration et du développement des archipels, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles du Vent, les délégations visées aux articles 1er, 2 et 3 précédents sont dévolues à M. Judex Taputuarai, rédacteur chef de la fonction publique territoriale.

Art. 5.— Les dispositions de l'arrêté n° 3825 VP du 19 juin 1998 portant délégation de signature à M. Gilles Thuret, chef du service de l'administration et du développement des archipels, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles du Vent, sont abrogées.

Art. 6.— Le chef du service de l'administration et du développement des archipels, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles du Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2001.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 2064 VP du 31 mai 2001 portant délégation de signature à M. René Monnot, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Tuamotu et Gambier.**

Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 639 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes ;

Vu la délibération n° 94-61 AT du 9 juin 1994 portant création du service de l'administration et du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 719 CM du 22 juillet 1994 relatif à l'organisation du service de l'administration et du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 769 CM du 8 août 1994 portant nomination de M. René Monnot, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. René Monnot, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. René Monnot, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget du territoire mis à sa disposition.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. René Monnot, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des

nouvelles technologies et des postes, les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour lui-même et les personnels placés sous son autorité directe, pour les opérations effectuées dans le ressort de la circonscription.

Art. 4.— Les dispositions de l'arrêté n° 3826 VP du 19 juin 1998 portant délégation de signature à M. René Monnot, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Tuamotu et Gambier, sont abrogées.

Art. 5.— L'administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2001.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 2065 VP du 31 mai 2001 portant délégation de signature à M. Paul Tetahiotupa, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Marquises.**

Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 639 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes ;

Vu la délibération n° 94-61 AT du 9 juin 1994 portant création du service de l'administration et du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 719 CM du 22 juillet 1994 relatif à l'organisation du service de l'administration et du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 783 CM du 6 juin 2000 portant nomination de M. Paul Tetahiotupa, attaché d'administration principal en qualité d'administrateur, Te Tavana Hau Fenua, de la circonscription administrative territoriale des îles Marquises ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Paul Tetahiotupa, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Marquises, à l'effet de

signer au nom du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Paul Tetahiotupa, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Marquises, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget du territoire mis à sa disposition.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Paul Tetahiotupa, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Marquises, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes, les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour lui-même et les personnels placés sous son autorité directe, pour les opérations effectuées dans le ressort de la circonscription.

Art. 4.— Les dispositions de l'arrêté n° 3301 VP du 15 juin 2000 portant délégation de signature à M. Paul Tetahiotupa, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Marquises, sont abrogées.

Art. 5.— L'administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2001.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 2066 VP du 31 mai 2001 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Sous-le-Vent.**

Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 639 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes ;

Vu la délibération n° 94-61 AT du 9 juin 1994 portant création du service de l'administration et du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 719 CM du 22 juillet 1994 relatif à l'organisation du service de l'administration et du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 1162 CM du 18 novembre 1994 portant nomination de M. Yannick Ebb, administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Sous-le-Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Yannick Ebb, administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Yannick Ebb, administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Sous-le-Vent, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget du territoire mis à sa disposition.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Yannick Ebb, administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes, les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour lui-même et les personnels placés sous son autorité directe, pour les opérations effectuées dans le ressort de la circonscription.

Art. 4.— Les dispositions de l'arrêté n° 3824 VP du 19 juin 1998 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Sous-le-Vent, sont abrogées.

Art. 5.— L'administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2001.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 2067 VP du 31 mai 2001 portant délégation de signature à M. Gilles Thuret, administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Australes.**

Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 639 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes ;

Vu la délibération n° 94-61 AT du 9 juin 1994 portant création du service de l'administration et du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 719 CM du 22 juillet 1994 relatif à l'organisation du service de l'administration et du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 770 CM du 8 août 1994 portant nomination de M. Gilles Thuret en qualité d'administrateur par intérim de la circonscription administrative des îles Australes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Gilles Thuret, administrateur par intérim de la circonscription administrative des îles Australes, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Gilles Thuret, administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Australes, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget du territoire mis à sa disposition.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Gilles Thuret, administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Australes, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes, les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour lui-même et les personnels placés sous son autorité directe, pour les opérations effectuées dans le ressort de la circonscription.

Art. 4.— Les dispositions de l'arrêté n° 3823 VP du 19 juin 1998 portant délégation de signature à M. Gilles Thuret, administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Australes, sont abrogées.

Art. 5.— L'administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2001.  
Edouard FRITCH.

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**

**ARRETE n° 2049 MEF du 29 mai 2001 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances à Mme Geneviève Pieroni épouse Rouger, chef du service des affaires économiques par intérim.**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 640 CM du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu la délibération n° 88-15 AT du 11 février 1988 portant création du service des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1263 CM du 7 septembre 2000 portant nomination du chef du service des affaires économiques par intérim,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Geneviève Pieroni épouse Rouger, chef du service des affaires économiques par intérim, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie et des finances dans la limite de ses attributions, l'ensemble des courriers et actes relatifs aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ainsi que les correspondances et actes relatifs :

- a) A l'élaboration de la réglementation afférente aux attributions du service ;
- b) Aux avis techniques demandés au service et aux informations de caractère économique qui lui sont nécessaires ou sollicitées par les usagers ;
- c) Aux engagements d'un montant inférieur à 500.000 F CFP et aux liquidations des dépenses du budget de fonctionnement imputés au service ;
- d) Aux engagements et liquidations des dépenses du budget d'investissement imputés au service dans la limite de 500.000 F CFP. Au-delà de cette limite, ces actes doivent être revêtus du contreseing du ministre de l'économie et des finances ;
- e) A la liquidation des aides et au contrôle de l'application des engagements souscrits par les bénéficiaires du code des investissements ;
- f) A l'instruction des dossiers de vérification des prix, de répression des fraudes, aux contrôles de la qualité, des poids et mesures, de la concurrence et de la consommation ;
- g) A l'instruction des homologations de prix ;

- h) Aux travaux des commissions administratives dont le secrétariat est assuré par le service ;
- i) A la gestion administrative du personnel placé sous son autorité, y compris leur notation primaire ou avertissements éventuels à leur rencontre ;
- j) Aux ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours pour les agents placés sous son autorité ;
- k) Aux attributions, engagements et liquidations des indemnités kilométriques ;
- l) A la signature des cartes professionnelles de démarchage à domicile.

Art. 2.— En cas d'absence du chef du service des affaires économiques par intérim, les délégations de signature consenties à ce dernier en application de l'arrêté susvisé sont exercées par :

- Mme Patricia Tauru, en ce qui concerne les missions attribuées à la section "Concurrence et consommation" ;
- Mme Isabelle Outin, en ce qui concerne les missions attribuées à la section "Qualité, répression des fraudes" ;
- M. Tiahani Pellissier, en ce qui concerne les missions attribuées à la section "Interventions économiques" ;
- M. Lionel Bach, en ce qui concerne les missions attribuées à la section "Commerce et prix" et "Observatoire des prix".

Art. 3.— L'arrêté n° 5447 MEC du 7 septembre 2000 est abrogé.

Art. 4.— Le chef du service des affaires économiques par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 mai 2001.  
Georges PUCHON.

**Par arrêté n° 2019 MEF du 28 mai 2001.**— Les importations de fruits frais et légumes frais ci-après désignés sont autorisées pour le mois de juin 2001 dans la limite des quotas suivants :

- Oranges .....	Libre
- Mandarines .....	Libre
- Citrons .....	Néant
- Pamplemousses .....	Néant
- Melons .....	Néant
- Lychees .....	Libre
- Aubergines .....	Néant
- Carottes .....	100 tonnes (1) (2)
- Choux pommés .....	Néant
- Concombres .....	5 tonnes (2)
- Courgettes .....	5 tonnes (2)
- Haricots verts .....	6 tonnes (2)
- Navets .....	4 tonnes (2)
- Persils .....	Libre (2)
- Poireaux .....	Libre
- Poivrons .....	2 tonnes (2)
- Pommes de terre .....	Libre (1)
- Radis .....	Libre (2)
- Salades (mesclun, rocket, romaine, mâche, pissenlit, trévisse) .....	Libre
- Salades spéciales pour l'hôtellerie (radiccio, muesclin, mâche, romaine, épinard, chicorée) .....	Libre
- Salades (des variétés produites localement) .....	25 tonnes (2)
- Tomates .....	7 tonnes (2)

- (1) à importer exclusivement par voie maritime  
(2) autorisation d'importation immédiate

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

**Par arrêté n° 10 VR/MED du 22 mai 2001.**— La composition des représentants de l'administration de la commission administrative paritaire des instituteurs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française est fixée comme suit :

*Représentants de l'administration*

*Membres titulaires* : MM. Jean-Claude Angue, vice-recteur de la Polynésie française, Nicolas Sanquer, ministre de l'éducation et de l'enseignement technique, Claude Pradessus, secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française, et Jean-Paul Ariotima, chef du service de l'éducation ;

*Membres suppléants* : Mme Marie-Madeleine Oster, chef de la division des ressources humaines et des traitements du vice-rectorat de la Polynésie française, MM. Pascal Hoareau, adjoint au chef de la division des ressources humaines et des traitements du vice-rectorat de la Polynésie française, François Bourget, inspecteur de l'éducation nationale, adjoint au chef du service de l'éducation, et Mme Christiane Hoenn, secrétaire générale du service de l'éducation.

*Représentants du personnel*

*Membres titulaires* : Mme Thilda Fuller, directrice d'école, MM. Raanui Daunassans et Joël Flohr, directeurs d'école, et Mlle Poehina Male, directrice d'école ;

*Membres suppléants* : MM. Bruno Arrighi, Jan Larsos, Vetea Pugibet, instituteurs, et Mme Tevaitetua Hart, institutrice.

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n° 6 VR/MED du 28 mars 2001 modifiant l'arrêté n° 125 VR du 20 mai 1999 modifié fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente pour les instituteurs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT  
ET DES PORTS**

**ARRETE n° 2053 MEP du 29 mai 2001 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement.**

Le ministre de l'équipement et des ports,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 638 PR du 19 mai 2001 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 644 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des ports ;

Vu l'arrêté n° 468 SG du 3 juin 1932 portant réglementation sur la grande voirie dans les E.F.O., modifié par l'arrêté n° 246-TP du 11 février 1952 ;

Vu l'arrêté n° 1317 TP du 20 septembre 1955 instituant une servitude aux abords des ouvrages de voirie ;

Vu la délibération n° 78-128 du 3 août 1978 portant réglementation en matière d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 45-2122 du 15 septembre 1945 relative à la réorganisation des services chargés de la signalisation maritime aux colonies ;

Vu la délibération n° 77-142 du 19 décembre 1977, modifiée par celle du 16 septembre 1982 n° 82-92 portant réglementation des carrières à Tahiti, Moorea et Raiatea avec interdiction d'extraction dans les lits des rivières et des bords de mer ;

Vu la délibération n° 80-27 du 3 mars 1980 portant création d'une redevance sur les prélèvements de matériaux de toute nature extraits des terrains privés ;

Vu l'arrêté n° 858 AA du 27 mars 1984 rendant exécutoire la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 portant approbation du code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 835 CG du 3 mai 1984 portant établissement du cahier des clauses administratives générales concernant les marchés publics ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 du Président du gouvernement ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 94-60 AT du 9 juin 1994 incluant l'infrastructure aéronautique parmi les missions assurées par la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 1328 CM du 15 septembre 2000 fixant les différents seuils et plafonds en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 973 CM du 24 juillet 2000 portant nomination de M. Georges Lan Ah Loi en qualité de directeur de l'équipement,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Lan Ah Loi, directeur de l'équipement, est habilité à signer "pour le ministre et par délégation", dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes n° 1-1, 1-2, 1-3, 1-5 et 2-1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à l'exception toutefois pour le paragraphe 2-1 des avis d'appels d'offres.

Art. 2.— En particulier, M. Georges Lan Ah Loi est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

1° *En matière de gestion de personnel*

- 1-1 Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours pour les agents placés sous son autorité à l'exception des chefs d'arrondissement, de groupe et de parc, ainsi que des subdivisions des Australes, des Marquises et des îles Sous-le-Vent, sauf pour ces derniers en cas d'empêchement de l'administrateur territorial compétent ;
- 1-2 Réquisitions de passage et de bagages relatives aux ordres de déplacement à l'intérieur du territoire ;
- 1-3 Contrats de travail à durée déterminée n'excédant pas trois mois des aides techniques de catégorie D relevant du statut de la fonction publique territoriale ;
- 1-4 Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1-5 Notation définitive des agents placés sous son autorité à l'exception des chefs de secteur et du personnel de catégories CC1, CC2, A et B ;
- 1-6 Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- 1-7 Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
- 1-8 Congés annuels, congés de maternité et de maladie.

2° *En matière de gestion de crédits*

- 2-1 Engagement, certification du service fait et liquidation des dépenses imputées sur le budget local, la section locale du F.I.D.E.S. dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'équipement ;
- 2-2 Tous marchés dont le montant n'excède pas 20 millions de francs CFP.

Pour ces types de marchés simplifiés qui se substituent aux lettres de commande, lorsqu'il est nécessaire de prévoir des paiements fractionnés et par dérogation à l'article 48 du titre 2 de la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984, il peut ne pas être exigé de cautionnement.

3° *En matière de gestion du domaine public*

- 3-1 Délivrance des alignements ;
- 3-2 Autorisations ou permissions de voirie ;
- 3-3 Autorisations d'organisation de manifestations sportives sur les voies publiques hors agglomération ;
- 3-4 Autorisations de transports ou de convois exceptionnels.

4° *En matière d'extractions*

- 4-1 Autorisations de toutes extractions sans limitation de volume.

5° *En matière de réglementation sur les explosifs*

- 5-1 Autorisations d'importation des substances explosives ;
- 5-2 Autorisations de transport des substances explosives ;
- 5-3 Autorisations d'entreposage des substances explosives ;
- 5-4 Autorisations relatives aux tirs et à l'emploi des poudres et substances explosives dans les chantiers de bâtiment et de travaux publics.

6° *En matière de gestion portuaire*

- 6-1 Notes d'informations nautiques ;
- 6-2 Autorisations d'organisation de manifestations sportives et culturelles sur le domaine public portuaire ;
- 6-3 Autorisations ou permissions de voirie sur le domaine public portuaire.

7° *En matière de balisage maritime*

- 7-1 Avis aux navigateurs ;
- 7-2 Avis urgents aux navigateurs.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges Lan Ah Loi, directeur de l'équipement, la suppléance sera assurée par MM. les chefs d'arrondissement, de groupe, de subdivision ou de bureau (arrondissement bâtiment, arrondissement infrastructure, arrondissement maritime, G.A.C., G.E.G.D.P., parc à matériel, subdivision des îles Sous-le-Vent, subdivision des Australes, subdivision des Marquises, bureau des marchés et bureau foncier) dans le cadre de leurs attributions respectives.

A cet effet, MM. les chefs d'arrondissement, de groupe, de subdivision ou de bureau reçoivent les mêmes délégations de signature que celles accordées au titulaire.

Tous les dossiers avant expédition au destinataire continueront à être enregistrés par le bureau du courrier après passage au secrétariat de la direction. Le circuit "arrivée" du courrier reste inchangé.

Art. 4.— En matière de gestion de personnel, les actes visés aux paragraphes 1-1, 1-2, 1-3 et 1-4 de l'article 2 ci-dessus pourront être signés en outre, dans la limite de leurs attributions et à l'exclusion des déplacements pour mission, par :

- 1° M. Pierre-Yves Bizière, chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Napoléon Tamarii, adjoint au chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Julien Tamarii, de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Alain Cerutti, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Australes ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier ;
- M. Nicky Maire, chef de la subdivision des travaux bâtiment entretien ;
- M. Marcel Ahini, chef de la subdivision des phares et balises,

pour les tournées dont la durée est inférieure à six (6) jours consécutifs effectuées par les agents de catégories CC3, CC4, CC5 ou assimilés placés sous leur autorité.

- 2° M. Ronald Chesonon, chef du groupe administratif central ;
- M. Christian Mariotti, chef de l'arrondissement bâtiment ;
- M. Bernard Ponchaud, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Christian Birault, chef de l'arrondissement maritime ;
- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef du groupement études et gestion du domaine public ;
- M. David Moutouh, chef du parc à matériel,

pour les tournées dont la durée est inférieure à six (6) jours consécutifs effectuées par les agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de 1re et de 2e catégories ou assimilés.

Art. 5.— Les opérations d'engagement, de liquidation des dépenses imputées sur le budget local et la section locale du F.I.D.E.S. visées au 2-1 de l'article 2 ci-dessus, et jusqu'à concurrence de *cinq cent mille (500.000) francs CFP* seront exercées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Eugène Chong, chef des travaux régie à la subdivision territoriale de Tahiti ;
- M. Alphonse Greig, maître de port de Uturoa à Raiatea ;
- M. Jean-Pierre Chen San, chef de secteur de Tahaa ;
- M. Clébert Oldham, chef de secteur de Huahine ;
- M. Robert Lo Yat, chef de secteur de Bora Bora ;
- M. Robert Heitaa, chef de secteur de Hiva Oa ;
- M. Claude Teauroua, chef de secteur de Rurutu ;
- M. Turoua Tamata, chef de secteur de Rapa ;
- M. Yvon Utia, chef de secteur de Rimatara ;
- M. Tamatoa Teinaore, chef de secteur de Raivavae.

Art. 6.— Les opérations d'engagement, de liquidation des dépenses imputées sur le budget local et la section locale du F.I.D.E.S. visées au 2-1 de l'article 2 ci-dessus, seront exercées en outre, dans la limite de leurs attributions, en particulier pour les travaux sur mémoire et achats sur factures visées par l'article 47 du code des marchés publics, par :

- M. Ronald Cheneson, chef du groupe administratif central ;
- M. Viky Hunter, chargé du personnel au groupe administratif central ;
- M. Jacques Lo You, comptable au groupe administratif central ;
- Mme Chantal Tokoragi, responsable de la cellule informatique-gestion au groupe administratif central ;
- M. Gaspard Ponia, chef du bureau foncier ;
- M. Christian Mariotti, chef de l'arrondissement bâtiment ;
- M. Jean-Pierre Carlotti, chef du bureau d'études architecture ;
- Mme Stéphanie Gendron, chef de la subdivision des travaux bâtiment ;
- M. Pascal Martinet, ingénieur à l'arrondissement bâtiment ;
- M. Wissam Khalife, chargé de mission grands projets à l'arrondissement bâtiment ;
- M. Nicky Maire, chef de la subdivision des travaux bâtiment entretien ;
- M. Bernard Ponchaud, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Harrys Chinain, chef du bureau d'études génie civil par intérim ;
- Mme Béatrice Ponia, chef du bureau administratif et financier ;
- M. Alain Bourjot, chef de la subdivision génie civil ;
- M. Eric Sesboue, adjoint au chef de la subdivision génie civil ;
- M. Denis Vaucher, chargé de mission grands projets à l'arrondissement infrastructure ;
- M. Jérôme Yansaud, chef de la subdivision assainissement des eaux usées ;
- M. Patrice Marckt, chef de la subdivision exploitation routière ;
- M. Cyril Chamboredon, chef de la subdivision eaux et aménagement des cours d'eau ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision de Moorea ;
- M. Jean-Marie Paofai, chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- M. Christian Birault, chef de l'arrondissement maritime ;

- M. Yves Breant, chef de la subdivision des aérodrômes territoriaux ;
- M. Marc Pasquier, adjoint au chef de la subdivision des aérodrômes territoriaux ;
- M. Hervé Ditchi, chargé de mission grands projets à l'arrondissement maritime ;
- M. Roland Scarato, chef du bureau d'études maritimes ;
- M. Marcel Ahini, chef de la subdivision des phares et balises ;
- M. Rudolphe Tumahai, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises ;
- M. Alain Cerutti, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Pierre-Yves Bizière, chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Napoléon Tamarii, adjoint au chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Julien Tamarii, de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Australes ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier ;
- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef du groupement études et gestion du domaine public ;
- M. David Moutouh, chef du parc à matériel ;
- M. Patrick Mulliez, adjoint au chef du parc à matériel.

Art. 7.— Les délivrances d'alignements visées au 3-1 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Bernard Ponchaud, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Denis Vaucher, chargé de mission grands projets à l'arrondissement infrastructure ;
- M. Jean Luc Genet, chef de la section topographie ;
- M. Alain Alexandre, adjoint au chef de la section topographie ;
- M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Australes ;
- M. Alain Cerutti, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier ;
- M. Pierre-Yves Bizière, chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Napoléon Tamarii, adjoint au chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Julien Tamarii, de la subdivision des îles Marquises.

Art. 8.— Les autorisations ou permissions de voirie visées au 3-2 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Bernard Ponchaud, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Denis Vaucher, chargé de mission grands projets à l'arrondissement infrastructure ;
- M. Pierre-Yves Bizière, chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Napoléon Tamarii, adjoint au chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Julien Tamarii, de la subdivision des îles Marquises ;

- M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Australes ;
- M. Alain Cerutti, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 9.— Les autorisations d'organisation de manifestations sportives sur la voie publique visées au 3-3 et les autorisations de transports ou convois exceptionnels visés au 3-4 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Bernard Ponchaud, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Denis Vaucher, chargé de mission grands projets à l'arrondissement infrastructure ;
- M. Patrice Marckt, chef de la subdivision exploitation routière ;
- M. Pierre-Yves Bizière, chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Napoléon Tamarii, adjoint au chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Julien Tamarii, de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Australes ;
- M. Alain Cerutti, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 10.— Les autorisations d'extractions, visées et définies au 4-1 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre pour des quantités inférieures ou égales à douze (12) mètres cubes, prélevées manuellement et à condition que ces matériaux soient utilisés exclusivement pour la construction de maisons individuelles, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef du groupement études et gestion du domaine public ;
- M. Pierre-Yves Bizière, chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Napoléon Tamarii, adjoint au chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Julien Tamarii, de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Robert Heitaa, chef de secteur de Hiva Oa ;
- M. Alain Cerutti, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Clébert Oldham, chef de secteur de Huahine ;
- M. Jean-Pierre Chen San, chef de secteur de Tahaa ;
- M. Robert Lo Yat, chef de secteur de Bora Bora ;
- M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Australes ;
- M. Turoua Tamata, chef de secteur de Rapa ;
- M. Claude Teauoa, chef de secteur de Rurutu ;
- M. Yvon Utia, chef de secteur de Rimatara ;
- M. Tamatoa Teinaore, chef de secteur de Raivavae ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 11.— Les correspondances relatives à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'extraction et d'occupation du domaine public de la Polynésie française seront signées par M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef du groupement études et gestion du domaine public.

Art. 12.— Les autorisations en matière de réglementation sur les explosifs visées et définies au 5° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Bernard Ponchaud, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Denis Vaucher, chargé de mission grands projets à l'arrondissement.

Art. 13.— Les autorisations en matière de gestion portuaire visées au 6° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Christian Birault, chef de l'arrondissement maritime.

Art. 14.— Les autorisations en matière de balisage maritime visées au 7° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Christian Birault, chef de l'arrondissement maritime ;
- M. Marcel Ahini, chef de la subdivision des phares et balises ;
- M. Rudolphe Tumahai, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises.

Art. 15.— Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 745 MEQ du 1er mars 2001 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement.

Art. 16.— Le ministre de l'équipement et des ports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 mai 2001.  
Jonas TAHUAITU.

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
ET DE L'ÉNERGIE**

**ARRETE n° 2061 MTR du 31 mai 2001 portant délégation de signature du ministre des transports et de l'énergie à M. Ronald Tsu, chef du service des transports terrestres.**

Le ministre des transports et de l'énergie,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 638 PR du 19 mai 2001 fixant les attributions du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 645 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre des transports et de l'énergie ;

Vu la délibération n° 88-149 AT du 20 octobre 1988 portant création du service territorial des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1388 CM du 16 décembre 1988 portant dispositions relatives aux attributions et à l'organisation du service des transports terrestres ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1195 CM du 15 septembre 1998 portant nomination de M. Ronald Tsu en qualité de chef du service territorial des transports terrestres ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Ronald Tsu, chef du service des transports terrestres, à l'effet de signer au nom du ministre des transports et de l'énergie, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Au titre du code de la route territoriale :
  - permis de conduire (toutes catégories) ;
  - cartes grises ;
  - certificats d'inscription et de non-inscription de gage ;
  - cartes violettes et toutes les autorisations de mise en circulation ;
  - procès-verbaux de réception par type ;
  - cartes et numéros de la série WW ;
  - cartes et numéros de la série W ;
  - lettre de convocation aux propriétaires de véhicules dont l'état de vieillissement ou d'entretien laisse présumer que les conditions normales de sécurité ne sont plus assurées ;
  - visa préalable de la déclaration en douane de mise à la consommation des casques protecteurs ;
- 3° Au titre de la réglementation relative à l'activité d'entrepreneur de taxi, de voiture de remise et de service particularisé :
  - certificat de capacité ;
- 4° Au titre de la réglementation relative aux activités publiques régulières et/ou scolaires de transport de personnes, de services touristiques de transport de personnes et de services privés de transport de personnes :
  - carte professionnelle ;
- 5° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :
  - certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
  - congés de toute nature à passer dans le territoire ;
  - permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
  - mutations à l'intérieur du service ;
  - ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages relatifs pour les agents placés sous son autorité ;
  - sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
  - notation primaire des agents placés sous son autorité ;

6° Les actes relevant de la gestion de l'aide à l'approvisionnement en gazole des transports routiers de personnes, réguliers ou scolaires, ayant passé une convention avec le territoire.

Art. 2.— M. Ronald Tsu, dans la limite de ses attributions, est autorisé à certifier le service fait et à procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local et de la section locale du F.I.D.E.S., qui lui ont été notifiés, dans le respect de la réglementation en vigueur. M. Ronald Tsu, chef du service des transports terrestres, reçoit délégation de signature pour les contrats et conventions liés à la gestion courante du service des transports terrestres.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Tsu, les délégations mentionnées dans le présent arrêté sont exercées par M. Georges Lao, économiste au service des transports terrestres.

Art. 4.— L'arrêté n° 6446 MTR du 18 septembre 1998 modifié est abrogé.

Art. 5.— Le chef du service des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2001.  
Bruno SANDRAS.

**ARRETE n° 2062 MTR du 31 mai 2001 portant délégation de signature à M. Michel Bonnard, chef du service des transports maritimes et aériens.**

Le ministre des transports et de l'énergie,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 645 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre des transports et de l'énergie ;

Vu la délibération n° 92-232 AT du 30 décembre 1992 modifiée portant création du service territorial des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 354 CM du 26 avril 1993 modifié portant organisation et fonctionnement du service territorial des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 963 CM du 28 octobre 1993 portant nomination de M. Michel Bonnard en qualité de chef du service territorial des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer leur signature, modifié par arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Michel Bonnard, chef du service des transports maritimes et aériens, reçoit délégation pour signer au nom du ministre des transports et de l'énergie, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— En particulier, M. Michel Bonnard est habilité à signer les actes suivants :

1 - *En matière de gestion du personnel :*

- 1.1 Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ;
- 1.2 Réquisitions de passage et de bagages relatives aux ordres de déplacement à l'intérieur du territoire ;
- 1.3 Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.4 Congés de toute nature ;
- 1.5 Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective de travail des agents non fonctionnaires de l'administration et par le statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;
- 1.6 Notation des agents placés sous son autorité ;
- 1.7 Avancement d'échelon ;
- 1.8 Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, à l'exception des agents de la 1<sup>re</sup> catégorie et de catégorie A.

2 - *En matière de gestion des crédits :*

- 2.1 Engagement, certification de service fait et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local et de la section locale du F.I.D.E.S., qui lui ont été notifiées, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- 2.2 Signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Bonnard, les délégations mentionnées dans le présent arrêté seront exercées par M. Jean-Christophe Shigetomi, attaché principal d'administration au service des transports maritimes et aériens, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Charles Law, attaché principal d'administration au service des transports maritimes et aériens.

Art. 4.— Le chef du service des transports maritimes et aériens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2001.  
Bruno SANDRAS.

**ARRETE n° 2071 MTR du 1er juin 2001 portant délégation de signature du ministre des transports et de l'énergie à M. David Saouzanet, chef du service territorial de l'énergie et des mines par intérim.**

Le ministre des transports et de l'énergie,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 645 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre des transports et de l'énergie ;

Vu la délibération n° 87-82 AT du 10 septembre 1982 portant création du service territorial de l'énergie et des mines et définissant ses attributions ;

Vu l'arrêté n° 223 CM du 26 février 2001 portant nomination du chef du service territorial de l'énergie et des mines par intérim ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. David Saouzanet, chef du service territorial de l'énergie et des mines par intérim, à l'effet de signer au nom du ministre des transports et de l'énergie, dans la limite de ses attributions, les correspondances et actes définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 à l'exception des avis d'appels d'offres, de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ainsi que les correspondances et actes relatifs :

- 1° A la gestion administrative du personnel placé sous son autorité, y compris leur notation primaire ou avertissements éventuels à leur rencontre ;
- 2° Aux ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours pour les agents placés sous son autorité ;
- 3° Aux engagements d'un montant inférieur à 500.000 F CFP et aux liquidations des dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement imputés au service ;
- 4° Aux contrats et conventions liés à la gestion courante du service.

Art. 2.— Le chef du service territorial de l'énergie et des mines par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er juin 2001.  
Bruno SANDRAS.

**MINISTÈRE DE LA PÊCHE, DE L'INDUSTRIE  
ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

**ARRETE n° 2058 MPI du 31 mai 2001 portant délégation de signature du ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises à M. Guy Besnard, chef du service de la pêche.**

Le ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 647 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises ;

Vu la délibération n° 2001-36 APF du 30 mars 2001, portant modification de la délibération n° 83-65 AT du 31 mars 1983 portant création en Polynésie française d'un service des ressources marines ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1987 CM du 31 décembre 1999 nommant M. Guy Besnard chef du service des ressources marines ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Guy Besnard, chef du service de la pêche, à l'effet de signer, au nom du ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, dans la limite de ses attributions :

- 1° a) Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- b) Les attestations d'activité liées au secteur de la mer ;
- c) Les déclarations de mise à consommation ;
- d) Les attestations de transbordement dans le cadre des accords de pêche ;
- e) Les conventions liées à la gestion courante du service n'entraînant pas de charge financière ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité ;
  - a) Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
  - b) Les réquisitions et ordres de déplacement ;
  - c) Congés de toute nature et permissions exceptionnelles ;
  - d) Mutations à l'intérieur du service ;
  - e) Avertissements ou blâmes pour l'ensemble des agents, à l'exception des blâmes pour les agents A.N.F.A. de première catégorie ou de catégorie A pour la fonction publique territoriale ;
  - f) Notation primaire des agents.

Art. 2.— M. Guy Besnard, chef du service de la pêche, dans la limite de ses attributions, est autorisé à certifier le service fait et à procéder aux demandes d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local et de la section locale du F.I.D.E.S. qui lui ont été notifiés. En matière d'investissement, cette délégation est limitée à 500.000 F CFP (cinq cent mille francs CFP) par dépense.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Besnard, les délégations mentionnées dans le présent arrêté sont exercées par M. Alain Santoni.

Art. 4.— L'arrêté n° 445 MMA du 1er février 2000 portant délégation de signature du ministre de la mer et de l'artisanat à M. Guy Besnard, chef du service des ressources marines, est abrogé.

Art. 5.— Le chef du service de la pêche est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2001.  
Nina VERNAUDON.

**ARRETE n° 2059 MPI du 31 mai 2001 portant délégation de signature du ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises à M. Richard Boyer, chef du service du développement de l'industrie et des métiers.**

Le ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 647 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises ;

Vu la délibération n° 88-17 AT du 11 février 1988 portant création du service du développement de l'industrie et des métiers ;

Vu l'arrêté n° 1405 CM du 30 décembre 1994 portant nomination du chef du service du développement de l'industrie et des métiers ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Richard Boyer, chef du service du développement de l'industrie et des métiers, à l'effet de signer au nom du ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, les correspondances et actes définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ainsi que les correspondances et actes relatifs :

- 1° A l'instruction des dossiers relatifs d'une part, au code des investissements et d'autre part, aux demandes d'exonération de droits sur les matières premières relevant de la compétence du service ;
- 2° A l'instruction des dossiers de demandes de subventions pour le développement des entreprises et métiers et à leur liquidation ;
- 3° A l'élaboration de la réglementation afférente aux attributions du service ;
- 4° Aux informations de caractère économique et de portée générale ;
- 5° Aux travaux des commissions administratives dont le secrétariat est assuré par le service ;
- 6° Aux engagements d'un montant inférieur à 500.000 F CFP et aux liquidations des dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement imputées au service ;

- 7° Aux études générales ou sectorielles concernant l'industrie et le secteur des métiers ;
- 8° A la gestion administrative du personnel placé sous son autorité, y compris leur notation primaire ou avertissements éventuels à leur encontre ;
- 9° Aux ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours pour les agents placés sous son autorité.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Boyer, chef du service du développement de l'industrie et des métiers, les délégations de signature consenties à ce dernier en application de l'article ci-dessus sont exercées par M. Georges Chingue, attaché d'administration du service du développement de l'industrie et des métiers.

Art. 3.— Le chef du service du développement de l'industrie et des métiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2001.  
Nina VERNAUDON.

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ÉLEVAGE**

**ARRETE n° 2054 MAE du 30 mai 2001 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et de l'élevage.**

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 648 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 748 CM du 28 mai 2001 portant nomination du directeur de cabinet auprès du ministre de l'agriculture et de l'élevage ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mlle Patricia Lichon, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture et de l'élevage, dans la limite de ses attributions :

- 1-1 Les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 1-2 Les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire pour les chefs de service placés sous l'autorité du ministre, et les ordres de déplacement d'une durée supérieure à six jours pour les agents de ces mêmes services ;

1-3 Mlle Patricia Lichon reçoit délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre de l'agriculture et de l'élevage, en application des dispositions de l'arrêté n° 648 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Tarahu, chef de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion du personnel du cabinet du ministre de l'agriculture et de l'élevage concernant :

- 2-1 Les congés de toute nature à passer dans le territoire ;
- 2-2 Les déplacements à l'intérieur du territoire ;
- 2-3 Certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

Art. 3.— Délégation de signature est également donnée à M. Stéphane Tarahu, chef de cabinet, pour procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du cabinet du ministre de l'agriculture et de l'élevage.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Patricia Lichon, la délégation visée à l'article 1er est attribuée à M. Stéphane Tarahu, chef de cabinet.

Art. 5.— Le directeur de cabinet du ministre de l'agriculture et de l'élevage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 2001.  
Frédéric RIVETA.

**ARRETE n° 2055 MAE du 30 mai 2001 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et de l'élevage.**

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 648 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage ;

Vu la délibération n° 94-159 AT du 22 décembre 1994 définissant les missions du service du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 446 CM du 24 avril 1995 portant organisation du service du développement rural ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1100 MAG du 14 octobre 1996 nommant Mme Yolande Vernaudon, chef du service du développement rural ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

*Titre Ier - Délégation de signature au chef de service*

Article 1er.— Mme Yolande Vernaudeau, chef du service du développement rural, est habilitée à signer au nom du ministre de l'agriculture et de l'élevage, conformément à ses directives et aux règles administratives en vigueur, dans les matières relevant de la compétence du service du développement rural, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3 (avec les services de l'État et les établissements publics), 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Yolande Vernaudeau est en particulier habilitée à signer les actes et correspondances suivants :

*2-A En matière de gestion du personnel*

- 2-A1 Ordres de déplacement de moins de 6 jours et réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents A.N.F.A. de catégories 3, 4 et 5 et les agents de la fonction publique de catégories C et D.
- 2-A2 Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale.
- 2-A3 Congés annuels, congés de maternité et de maladie, à l'exception de tout congé exceptionnel.
- 2-A4 Notation de l'ensemble des agents, à l'exception des agents de 1re catégorie et de catégorie A.
- 2-A5 Sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus aux agents A.N.F.A. de catégories 3, 4 et 5 et de la fonction publique de catégories C et D placés sous son autorité (les chefs des départements et des secteurs proposent éventuellement au chef de service les sanctions qu'ils souhaitent voir appliquer aux personnels placés sous leur autorité).
- 2-A6 Sur proposition du chef de service, les sanctions disciplinaires seront infligées aux chefs des départements et des secteurs par le ministre de l'agriculture et de l'élevage.

*2-B En matière de gestion de crédits*

- 2-B1 Demande d'engagement, certifications de services faits et liquidations des dépenses imputables au budget local et à la section locale du F.I.D.E.S.
- 2-B2 Certificat de services faits, de travaux faits ou engagés sur bon de commande et/ou en relation avec les travaux en régie.
- 2-B3 Etats mensuels des primes de panier, frais de tournée, indemnités de risque, de salissure et kilomètres.
- 2-B4 Bordereaux de transmission des documents de gestion comptable.

*2-C En matière d'abattage d'arbres et de défrichement*

Délivrance des autorisations administratives prévues par la réglementation en vigueur.

*2-D En matière de carte professionnelle*

Avis relatif à la carte professionnelle de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire.

*2-E Rendu exécutoire des actes*

Délivrance d'une attestation de remise à l'intéressé(e) d'une ampliation d'un acte.

Art. 3.— En cas d'empêchement de Mme Yolande Vernaudeau, les délégations mentionnées à l'article 2 ci-dessus sont exercées par M. Pierre Labadie, ingénieur, adjoint au chef de service.

*Titre II - Délégation de signature aux chefs des départements et à certains agents des départements*

Art. 4.— Les chefs des départements sont habilités à signer les demandes d'engagement des dépenses imputables au budget local dans la limite des crédits de fonctionnement qui leur sont délégués.

4-A Les chefs de secteurs sont habilités à signer les demandes d'engagement des dépenses imputables au budget local et à la section locale du F.I.D.E.S., dans la limite des crédits de fonctionnement qui leur sont délégués et pour les demandes d'engagement au budget d'investissement, dans la limite d'un plafond de 150.000 F CFP.

Art. 5.— En outre, des délégations de signature sont accordées aux chefs des départements ainsi qu'aux agents ci-dessous désignés, dans la limite de leurs attributions.

*5.1 - Département du personnel et des finances - P.E.F.*

M. Ju Tcheong-Fat, chef du département, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A2, 2-A5 (uniquement pour les congés annuels, à l'exception des personnels de la direction et des chefs des départements et secteurs agricoles), 2-B1, 2-B2, 2-B4 et 2-E, Mme Mareva Taaroa, pour les engagements et liquidations des dépenses imputables sur la section de fonctionnement du budget général du territoire, et M. Yves Ching, pour les engagements et liquidations des dépenses imputables sur la section d'investissement du budget général du territoire et à la section locale du F.I.D.E.S.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ju Tcheong-Fat, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par :

- a) Mme Juliette Teheiura, chef du bureau chargé de la gestion du personnel, pour les délégations 2-A2, 2-A5 (restreint comme ci-dessus) et 2-E et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Julien Lowing ;
- b) Mme Mareva Taaroa, pour la délégation 2-B1 sauf engagement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Nathalie Faussane ;
- c) M. Yves Ching pour la délégation 2-B1 sauf engagement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Gustave Orlando Tapia.

*5.2 - Département de la logistique - LOG*

M. César Teheiura, chef du département, pour les délégations mentionnées à l'article 2-B2 et 2-B3.

*5.3 - Département de l'information et de la documentation - D.I.D.*

M. Léopold Stein, chef du département, pour les délégations mentionnées à l'article 2-B2 et 2-B3.

*5.4 - Département des études économiques et de la législation - E.E.L.*

M. Patrice Perrin, ingénieur, chef du département, pour les délégations mentionnées à l'article 2-B2 et 2-B3.

*5.5 - Département de l'aménagement et de l'équipement rural - A.E.R.*

M. Philippe Couraud, chef du département, pour les délégations mentionnées à l'article 2-B2 et 2-B3.

*5.6 - Département des industries agro-alimentaires - I.A.A.*

M. Dexter Cave, ingénieur, chef du département, pour les

délégations mentionnées à l'article 2-B2 et 2-B3. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par M. Francis Vognin, adjoint au chef du département, et en cas d'absence de ce dernier, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par Mme Corinne Laugrost.

*5.7 - Département du développement de l'agriculture - D.A.G.*

M. Patrice Perrin, chef du département, pour les délégations mentionnées à l'article 2-B2 et 2-B3.

*5.8 - Département de la recherche agronomique appliquée - D.R.A.*

M. Charles Garnier, ingénieur, chef du département, pour les délégations mentionnées à l'article 2-B2 et 2-B3. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par M. Wilhelm Leboucher, adjoint au chef du département.

*5.9 - Département du développement de l'élevage - DEL.*

Dr Bertrand Dubray, chef du département, pour les délégations mentionnées à l'article 2-B2 et 2-B3. Il est d'ailleurs qualifié pour signer es qualité les lettres de commande des produits pharmaceutiques vétérinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Dr Bertrand Dubray, la délégation qui lui est attribuée, est exercée par Mlle Dominique Lange, adjointe au chef du département. En cas d'absence de celle-ci, la délégation qui lui est attribuée es qualité est exercée par le Dr Valérie Antras, et, pour les délégations mentionnées à l'article 2-B2 et 2-B3, par M. Henri Falchetto.

*5.10 - Département de la forêt et de la gestion de l'espace rural - FOGER*

M. Willy Tetuanui, ingénieur, chef du département, pour les délégations mentionnées à l'article 2-B2 et 2-B3. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par M. Maxime Taerea.

*5.11 - Département de la protection des végétaux - D.P.V.*

M. Djeen Cheou, ingénieur, chef du département, pour les délégations mentionnées à l'article 2-B2 et 2-B3. En outre, il est qualifié pour signer les actes suivants :

- a) Certificat phytosanitaire pour l'exportation ;
- b) Autorisation d'importation de végétaux et produits végétaux ;
- c) Certificat d'inspection phytosanitaire des produits importés ;
- d) Certificat phytosanitaire des produits à destination des îles de la Polynésie française ;
- e) Procès-verbal de destruction ou de refoulement ;
- f) Procès-verbal des infractions à la réglementation phytosanitaire ;
- g) Bon de sortie des pesticides à usage agricole des hangars douaniers ;
- h) Autorisation d'importation des pesticides à usage agricole classés en catégorie I ;
- i) Autorisation d'achat des pesticides à usage agricole classés en catégorie I ;
- j) Arraînement des navires ;
- k) Certificat de qualité de la vanille ;
- l) Certificat de qualité du coprah.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Djeen Cheou, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par Mme Viviane Teihotu, adjointe au chef du département, et,

en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par MM. Léon Mu et Christophe Brocherieux.

En outre, les contrôleurs phytosanitaires dûment commissionnés et assermentés sont habilités à signer les actes a, c, d, e, f, g, h, i, j et l ci-dessus énumérés.

*5.12 - Département de la qualité alimentaire et de l'action vétérinaire - Q.A.A.V.*

Dr Xavier Deporte, vétérinaire, chef de département, pour les délégations mentionnées à l'article 2-B2 et 2-B3. Il est par ailleurs qualifié pour signer es qualité les autorisations d'importation ou de refus d'admission, les laisser-passer, les certificats de saisie et/ou de destruction et les certificats sanitaires prévus par la réglementation sanitaire applicable aux animaux vivants et aux denrées alimentaires d'origine animale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Dr Xavier Deporte, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par le Dr Valérie Roy, vétérinaire, adjointe au chef de département, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par le Dr Valérie Antras, vétérinaire, deuxième adjointe au chef de département.

En outre, les agents dûment commissionnés et assermentés pour constater les infractions à la réglementation sanitaire relative aux denrées alimentaires d'origine animale sont habilités à signer les laisser-passer, les autorisations de sortie de zone sous douane, les certificats de mise en consigne et les certificats sanitaires.

*Titre III - Délégation de signature aux chefs des secteurs agricoles et à certains agents des secteurs agricoles*

Art. 6.— Les chefs des secteurs agricoles sont habilités à signer les demandes d'engagement des dépenses imputables au budget local et à la section locale du F.I.D.E.S., dans la limite des crédits de fonctionnement qui leur sont délégués et pour les demandes d'engagement au budget d'investissement, dans la limite d'un plafond de 150.000 F CFP.

En outre, les chefs des 2e, 3e et 5e secteurs agricoles sont habilités à signer les congés annuels des agents CC 5 placés sous leur autorité.

Les agents dûment commissionnés et assermentés des secteurs agricoles chargés de l'application de la réglementation forestière sont habilités à signer dans la limite de leur circonscription, les autorisations administratives visées à l'article 2-C.

Par ailleurs, les agents dûment commissionnés et assermentés des secteurs agricoles chargés de l'application de la réglementation phytosanitaire sont habilités à signer dans la limite de leur circonscription, les actes d, e, f, i, j, k et l prévus à l'article 5-11.

Art. 7.— Les délégations de signature suivantes sont accordées aux chefs des secteurs agricoles ainsi qu'aux agents ci-dessous désignés, dans la limite de leurs attributions.

*7.1 - 1er secteur agricole*

M. Yves Salmon, chef de secteur, pour les délégations mentionnées à l'article 2-A2, 2-B2, 2-B3 et 2-D. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 6 et au présent article sont exer-

cées par M. Jacques Florian, premier adjoint au chef de secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Dane Teheïura, deuxième adjoint au chef de secteur.

Par ailleurs, M. Théodore Russel, responsable du sous-secteur agricole de Moorea-Maïao, exerce les délégations mentionnées aux articles 2-A2, 2-B2 et 2-D à l'intérieur de ces îles. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les mêmes délégations sont consenties à M. Jean-Marc Tinirau, adjoint au responsable de sous-secteur.

En outre, M. Gré Tahiaata, directeur du domaine agricole de Opunohu, exerce les délégations mentionnées aux articles 2-A2 et 2-B2. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par Mme Caroline Hahe.

#### 7.2 - 2e secteur agricole

M. Maurice Wong, ingénieur, chef de secteur, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A2, 2-B2, 2-B3 et 2-D. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 6 et au présent article sont exercées par M. Albert Guilloux-Chevalier, premier adjoint au chef de secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Serge Amiot, deuxième adjoint au chef de secteur.

En outre, dans la limite de leurs îles, la délégation mentionnée à l'article 2-D est exercée par :

- a) M. Puni Tuheiava, responsable du sous-secteur agricole de Huahine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. William Brillant, adjoint au responsable de sous-secteur ;
- b) M. Tipara Tetoofa, responsable du sous-secteur agricole de Bora Bora, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Philippe Estall, adjoint au responsable de sous-secteur ;
- c) M. Joël Buillard, responsable du sous-secteur agricole de Tahaa, et, en cas d'absence ou d'empêchement par M. Bernard Faniu.

#### 7.3 - 3e secteur agricole

M. Teihotaata Mateau, chef de secteur agricole, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A2, 2-B2, 2-B3 et 2-D. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 6 et au présent article sont exercées par M. Georges Tanepau, adjoint au chef de secteur.

En outre, dans la limite de leurs îles, la délégation mentionnée à l'article 2-D est exercée par :

- a) M. Pierre Atai, responsable du sous-secteur agricole de Rurutu ;
- b) M. Siméon Tehio, responsable du sous-secteur agricole de Rimatara ;
- c) M. Jean-Jacques Teaurai, responsable du sous-secteur agricole de Raivavae ;
- d) M. Benjamin Pukoki, responsable du sous-secteur agricole de Rapa.

#### 7.4 - 4e secteur agricole

M. Emile Buillard, chef de secteur, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A2, 2-B2, 2-B3 et 2-D.

#### 7.5 - 5e secteur agricole

M. Christian Butin, ingénieur, chef de secteur, pour les délégations mentionnées aux articles 2-A2, 2-B2, 2-B3 et 2-D.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les délégations qui lui sont attribuées à l'article 6 et au présent article sont exercées par M. Jean-Pierre Malet, premier adjoint au chef de secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Harold Hagel, deuxième adjoint au chef de secteur.

En outre, dans la limite de leurs îles, la délégation mentionnée à l'article 2-D est exercée par :

- a) M. Benjamin Teikihuavanaka, responsable du sous-secteur agricole de Ua Huka ;
- b) M. Basile Kohumoetini, responsable du sous-secteur agricole de Ua Pou ;
- c) M. Teiki Richmond, responsable du sous-secteur agricole du groupe Sud (Hiva Oa, Tahuata et Fatu Hiva).

Art. 8.— L'arrêté n° 6198 MAG du 5 octobre 2000 modifié est abrogé.

Art. 9.— Le directeur de cabinet du ministre de l'agriculture et de l'élevage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 2001.  
Frédéric RIVETA.

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE

#### ARRETE n° 2050 MSR du 29 mai 2001 portant délégation de signature du ministre de la santé et de la recherche.

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la proclamation n° 31-2001 APF/SG du 18 mai 2001 ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 649 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 724 CM du 23 mai 2001 portant nomination de M. Sammy Dowidar en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Sammy Dowidar, directeur de cabinet auprès du ministre de la santé et de la recherche, à l'effet de signer, au nom du ministre, dans la limite de ses attributions, les correspondances courantes et bordereaux de transmission adressés aux services et établissements publics sous tutelle du ministère, la certification du caractère exécutoire des actes pris en application des dispositions de l'arrêté n° 649 PR du 19 mai 2001, les correspondances administratives externes et les ordres de déplacement, et réquisitions afférents aux chefs des services placés sous la tutelle du ministère.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Sammy Dowidar, directeur de cabinet auprès du ministre de la santé et de la recherche, à l'effet de signer, au nom du ministre, dans la limite de ses attributions, en son absence ou dans le cadre de l'empêchement de celui-ci, les engagements, certifications de service fait et liquidations de dépenses imputés sur les budgets alloués au cabinet.

Art. 3.— Le directeur de cabinet du ministère de la santé et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 mai 2001.  
Patrick HOWELL.

**ARRETE n° 2051 MSR du 29 mai 2001 portant délégation de signature du ministre de la santé et de la recherche.**

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 638 PR du 19 mai 2001 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 649 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 89-5 AT du 9 février 1989 portant création de la délégation de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 856 CM du 19 juin 2000 portant nomination de Mlle Priscille Frogier en qualité de délégué à la recherche ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mlle Priscille Frogier, délégué à la recherche, pour signer au nom du ministre de la santé et de la recherche, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— Mlle Priscille Frogier est habilitée, en outre, à signer les actes et correspondances suivants :

1. *En matière de gestion du personnel :*

- 1.1 - Congés annuels, congés de maternité et de maladie ;
- 1.2 - Certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.3 - Notations et avancements d'échelon ;
- 1.4 - Sanctions disciplinaires (avertissements et blâmes) ;
- 1.5 - Mutations à l'intérieur du service ;
- 1.6 - Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
- 1.7 - Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas 6 jours ;
- 1.8 - Réquisitions de passage et de bagages correspondantes à l'intérieur du territoire.

2. *En matière de gestion de crédits :*

- 2.1 - Engagement, certification de services faits et liquidation des dépenses imputables au budget local et gérées par la délégation à la recherche ;
- 2.2 - Engagement, certification de services faits et liquidation des dépenses imputées à la section locale du F.I.D.E.S. et gérées par la délégation à la recherche.

Art. 3.— Le délégué à la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 mai 2001.  
Patrick HOWELL.

**ARRETE n° 2057 MSR du 31 mai 2001 portant délégation de signature du ministre de la santé et de la recherche.**

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 649 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 301 CM du 14 mars 1991 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommé "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 301 CM du 14 avril 1993 portant organisation du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la circulaire n° 1838 PR du 26 juin 1995 relative à la gestion des volontaires à l'aide technique ;

Vu la convention n° 85-11 du 31 décembre 1985 relative à la mise à la disposition du territoire de la Polynésie française de fonctionnaires des cadres de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (C.E.A.P.F.) en application de la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 37 CM du 13 janvier 2000 portant nomination de Mme Murielle Berges en qualité de directrice de la santé ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Murielle Berges, directrice de la santé, reçoit délégation de signature du ministre de la santé et de la recherche, pour les actes individuels et les correspondances courantes concernant les affaires suivantes relevant de la direction de la santé :

- correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- admissions dans les formations hospitalières autres que le Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;
- évacuations sanitaires de fonctionnaires et des titulaires d'une pension publique de retraite ;
- évacuations sanitaires effectuées pour le compte de la Caisse de prévoyance sociale (C.P.S.) dans le cadre de la convention n° 95-431 du 21 mars 1995 ;
- autres évacuations sanitaires ;
- exercice du contrôle sanitaire aux frontières ;
- délivrance des certificats de vaccination ;
- autorisations d'exercer la médecine en temps d'épidémie ou à titre de remplaçant ;
- examens et scolarité des élèves de l'Institut de formation Mathilde-Frébault ;
- autorisation de transfert des restes mortels ;
- convention de stage avec les établissements scolaires ;
- conventions d'ouverture de chantiers de développement.

Pour l'application de cet article et des suivants, ne sont pas compris dans les correspondances courantes les courriers destinés :

- aux élus ;
- aux administrations centrales ;
- au haut-commissaire de la République.

Art. 2.— Par ailleurs, Mme Murielle Berges reçoit délégation de signature pour les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité, sous réserve, le cas échéant, des délégations accordées aux administrateurs des circonscriptions territoriales et au directeur du Centre hospitalier territorial :

- avancement d'échelon pour les agents des catégories 4 à 1 ;
- les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire ;
- congés de toute nature ;
- notation du personnel ;
- suspension de fonctions de moins d'un an ;
- sanctions disciplinaires ;
- mutations à l'intérieur du service et entre le service et le Centre hospitalier territorial, sauf pour les fonctionnaires du cadre A ;
- documents réglementaires relatifs aux heures supplémentaires et aux astreintes.

Art. 3.— Dans le domaine de la gestion financière des crédits alloués à la direction de la santé, Mme Murielle Berges reçoit, sous réserve, le cas échéant, des délégations accordées aux administrateurs des circonscriptions territoriales, délégation de signature pour :

- le remboursement des frais et états indemnitaires ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses ;
- les marchés dont le montant n'excède pas vingt millions de francs pacifiques ;
- les demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- les contrats et conventions liés à la gestion courante des services placés sous son autorité.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle Berges, les délégations citées aux articles 1er, 2 et 3 sont exercées par le Dr Dominique Polycarpe, directeur adjoint par intérim.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Berges et du Dr Polycarpe, les délégations citées à l'article 1er sont exercées par le Dr Vincent Dupont, médecin-coordonnateur.

Art. 6.— Les correspondances courantes adressées par le service d'hygiène et de salubrité publique aux usagers du service et aux administrations dans le cadre de la réglementation existante dans ce domaine peuvent être signées, en outre, par Mme Glenda Loussan épouse Melix, chef du service d'hygiène et de salubrité publique par intérim.

Ces correspondances concernent :

- l'application du règlement sanitaire international ;
- la lutte antivectorielle ;
- l'hygiène funéraire, notamment le transfert des restes mortels ;
- l'hygiène de l'environnement ;
- l'hygiène alimentaire ;
- l'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure et instituts de beauté.

Art. 7.— *En matière de gestion du personnel :*

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle Berges, M. Bruno Lonjon, chef du bureau de gestion et de formation du personnel, reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- gestion courante du personnel ;
- actes individuels et correspondances courantes ;
- ordres de déplacement ;
- congés de toute nature, à l'exception de ceux des agents de 1re catégorie et de catégorie A ;
- fiche de notation, à l'exception de ceux des agents de 1re catégorie et de catégorie A ;
- documents réglementaires relatifs aux heures supplémentaires et aux astreintes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lonjon, Mme Tatiana Colboc reçoit délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Lonjon et de Mme Colboc,

1° Mme Françoise Drollet reçoit délégation de signature pour les actes des agents C.E.A.P.F. suivants :

- gestion courante du personnel ;
- actes individuels et correspondances courantes ;
- certificats de prise en charge ;
- congés de toute nature ;

2° Mme Heimana Brown reçoit délégation de signature pour les actes des agents recrutés dans le cadre de la convention collective des A.N.F.A., les agents contractuels et les fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique territoriale de la Polynésie française suivants :

- gestion courante du personnel ;
- actes individuels ;
- ordres de déplacement, à l'exception de ceux des agents de 1<sup>re</sup> catégorie et de catégorie A ;
- congés de toute nature, à l'exception de ceux des agents de 1<sup>re</sup> catégorie et de catégorie A.

Art. 8.— Dans le domaine de la gestion financière :

1° Les actes visés à l'article 3, à l'exception des marchés et des conventions, peuvent être en outre signés par M. Raoul Salmon et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mlle Valérie Zisou, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Salmon et de Mlle Zisou, par Mme Christine Blanc-Baron ;

2° Les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire pour les agents placés sous leur autorité, les opérations d'engagement, de certification du service fait et de liquidation des dépenses sont exercés en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- le Dr Jean Gallon, chef de la circonscription médicale des îles Sous-le-Vent, et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Thierry Beylier, médecin en fonctions à la circonscription médicale des îles Sous-le-Vent ;
- M. Charles Marty, directeur de l'hôpital de Uturoa, et en cas d'empêchement par Mlle Josiane Ligne, gestionnaire ;
- le Dr Odile Simonet, chef de la circonscription médicale des Marquises Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Dr Descoubes Eric, médecin adjoint, et par Mme Hellemont Nicole, gestionnaire ;
- le Dr Alain Giudice, chef de la circonscription médicale des Marquises Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement par le Dr Sylvain Resche, médecin adjoint ;
- le Dr Philippe Biarez, chef de la circonscription médicale des îles Australes et en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Amrita Tefaatau, gestionnaire ;
- Mme Lot épouse Yeou Sandrine, directeur de la pharmacie d'approvisionnement par intérim ;

3° Les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire pour les agents placés sous leur autorité et les opérations d'engagement et de certification du service fait sont exercés également, dans la limite de leurs attributions, par :

- le Dr Yves Petit, chef du service d'hygiène mentale adulte par intérim (hôpital de Vaïami), et en cas d'absence et d'empêchement de celui-ci, par Mlle Solange Montillier, gestionnaire ;
- Mme Glenda Loussan épouse Melix, chef du service d'hygiène et de salubrité publique par intérim ;
- le Dr Daniel Dumont, chef du service d'hygiène scolaire ;
- le Dr Jean-François Mercier, chef du service d'hygiène dentaire ;
- le Dr Charles Tetaria, directeur du Centre de transfusion sanguine ;

- le Dr Mareva Tourneux, chef du service de protection maternelle ;
- le Dr Laurence Theron, chef du service de protection infantile ;
- le Dr Anita Vabret, chef du service d'hygiène mentale infanto-juvénile ;
- le Dr Bruno Cojan, chef de la circonscription médicale de Moorea-Maïao ;
- le Dr Maire Tuheiava, chef de la circonscription médicale de Tahiti Nui ;
- le Dr Blanche Chanfour, chef de la circonscription médicale de Tahiti Iti par intérim, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Claudine Pratz-Bonno, gestionnaire ;
- le Dr Thierry Vabret, chef de la circonscription médicale des Tuamotu-Gambier, en cas d'absence ou d'empêchement par le Dr Didier Germain ;
- Mme Maire Svarc, directrice de l'Institut de formation Mathilde-Frébault par intérim ;
- Mme Diana Lahanier, chef du service d'éducation pour la santé ;
- le Dr Marie-Françoise Brugiroux, chef du service de l'alcoolologie et de la toxicomanie ;
- M. Walter Selam, gestionnaire du Centre de la mère et de l'enfant.

Art. 9.— Les docteurs Jean Gallon, Odile Simonet, Blanche Chanfour, Bruno Cojan, Alain Giudice, Thierry Vabret et Philippe Biarez reçoivent en outre, chacun en ce qui concerne sa circonscription médicale, délégation de signature en matière :

- d'exercice du contrôle sanitaire aux frontières ;
- d'autorisation de transfert des restes mortels, sous réserve des délégations de signature consenties le cas échéant aux administrateurs des circonscriptions territoriales.

Art. 10.— Les docteurs Odile Simonet, Blanche Chanfour et Bruno Cojan, et M. Charles Marty reçoivent délégation de signature en matière d'admission dans leur formation hospitalière.

Le Dr Yves Petit reçoit délégation de signature en matière d'admission à l'hôpital de Vaïami, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, le Dr Stéphane Amadeo.

Art. 11.— Délégation de signature est donnée à M. Suvirak Yo, pharmacien-inspecteur, à l'effet de signer tous actes et documents à établir dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément aux conventions internationales sur les stupéfiants et psychotropes, et en cas d'absence de celui-ci, Mme Sandrine Lot épouse Yeou, directrice de la pharmacie d'approvisionnement, reçoit délégation de signature.

Art. 12.— Les dispositions de l'arrêté n° 658 MSR du 10 février 2000 modifié sont abrogées.

Art. 13.— Le ministre de la santé et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2001.  
Patrick HOWELL.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DU DIALOGUE SOCIAL,  
DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DE LA RENOVATION DE L'ADMINISTRATION  
ET DE LA DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE**

**Par arrêté n° 2011 MTD/PEL du 23 mai 2001.**— La date de clôture des inscriptions figurant à l'article 3 de l'arrêté n° 1378 MFR/PEL du 24 avril 2001 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours spécial externe sur épreuves, pour le recrutement d'attachés d'administration de catégorie A affectés à des fonctions de statisticien-économiste relevant de la fonction publique de la Polynésie française, est modifiée comme suit :

*Au lieu de :* La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 25 mai 2001 à 12 heures ;

*Lire :* La date de clôture des inscriptions est fixée au mardi 29 mai 2001 à 12 heures.

**Par arrêté n° 2012 MTD/PEL du 23 mai 2001.**— La date de clôture des inscriptions figurant à l'article 3 de l'arrêté n° 1379 MFR/PEL du 24 avril 2001 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe et interne général sur épreuves, pour le recrutement d'attachés d'administration de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française, est modifiée comme suit :

*Au lieu de :* La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 25 mai 2001 à 12 heures ;

*Lire :* La date de clôture des inscriptions est fixée au mardi 29 mai 2001 à 12 heures.

**MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**ARRÊTE n° 2056 MCE du 31 mai 2001 portant délégation de signature à M. Pierre Morillon, chef du service des archives.**

Le ministre de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 653 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la délibération n° 83-81 du 28 avril 1983 modifiée portant sur la réglementation archivistique en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1742 AR du 16 décembre 1983 relatif aux attributions du service territorial des archives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3781 PEL.3 du 4 mars 1980 nommant M. Pierre Morillon en qualité de chef du service des archives ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Pierre Morillon, chef du service des archives, à l'effet de signer au nom du ministre de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes, dans la limite de ses attributions :

A - Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

B - Les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :

- B.1 - Les congés de toute nature à passer sur le territoire, à l'exclusion des congés administratifs ;
- B.2 - Les réquisitions de passage et de bagages et les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas 6 jours ;
- B.3 - Les permissions exceptionnelles ;
- B.4 - Les certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- B.5 - Les notations primaires et propositions de bonification de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- B.6 - Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus à l'exception des blâmes pour les agents de première catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration territoriale et les agents du cadre A de la fonction publique territoriale ;
- B.7 - Les certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements ;
- B.8 - Les mesures d'organisation interne du service ;

C - Les actes courants relevant :

- C.1 - Des missions de gestion, d'inventoriage, de tri, de contrôle, de préservation, de conservation, de classement et de communication des archives publiques, des archives privées présentant pour des raisons historiques un intérêt public, et des archives courantes et intermédiaires ;
- C.2 - De la conservation des éditions et publications versées dans le cadre du dépôt légal ;
- C.3 - Des correspondances avec le service technique des archives de France ;
- C.4 - Des autorisations d'élimination des documents ;
- C.5 - Des demandes de restauration émanant de propriétaires d'archives classées.

Art. 2.— M. Pierre Morillon, chef du service des archives, est autorisé à :

- 2.1 - Procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget du territoire qui ont été notifiés pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dans la limite de 500.000 F CFP par dépense en matière d'investissement ;
- 2.2 - Certifier le service fait ;
- 2.3 - Procéder aux virements de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- 2.4 - Etablir les procès-verbaux de réforme de matériel ;
- 2.5 - Engager et liquider les indemnités kilométriques ;
- 2.6 - Signer des contrats et conventions liés à la gestion courante du service dans la limite d'un montant plafond de 5.000.000 F CFP.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Morillon, les délégations visées aux articles 1er et 2 sont exercées par Mme Liline Laille-Liou Kee On, adjoint administratif.

Art. 4.— Les arrêtés n° 4201 MFR du 25 juillet 1996 et n° 3369 MFR du 19 juin 2000 sont abrogés.

Art. 5.— Le chef du service des archives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2001.  
Louise PELTZER.

### ARRETES DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

**ARRETE n° 52-2001 APF/SG du 30 mai 2001 portant délégation de signature à M. Vetea Bambridge, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française.**

La présidente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 90-49 Prés./AT du 5 octobre 1990 portant création d'un service dénommé secrétariat général de l'assemblée territoriale ;

Vu l'arrêté n° 90-57 Prés./AT du 6 novembre 1990 portant nomination du secrétaire général de l'assemblée territoriale ;

Vu l'arrêté n° 30-2001 APF/SG du 17 mai 2001 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Vetea Bambridge, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la Polynésie française, les actes de gestion relatifs au personnel administratif et au fonctionnement de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— Le secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 2001.  
Lucette TAERO.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

**DECRET n° 2001-413 du 10 mai 2001 fixant la composition des tribunaux de grande instance, des tribunaux de première instance, des cours d'appel et des tribunaux supérieurs d'appel en métropole, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer, dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte et en Nouvelle-Calédonie et la répartition des juges du livre foncier dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 modifiée relative à l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 99-583 du 12 juillet 1999 relative au statut de la magistrature ;

Vu la loi de finances pour 2000 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999), ensemble le décret n° 99-1199 du 30 décembre 1999 portant répartition au titre du budget de la justice des crédits ouverts par cette loi ;

Vu le décret n° 58-1281 du 22 décembre 1958 modifié portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 et relatif à l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 93-21 du 7 janvier 1993 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature,

7 Juin 2001

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

1459

Décrète :

Article 1er.— La composition des tribunaux de grande instance, des tribunaux de première instance, des cours d'appel et des tribunaux supérieurs d'appel en métropole, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer, dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte et en Nouvelle-Calédonie, le nombre des magistrats placés auprès des chefs de cour d'appel et la répartition des juges du livre foncier sont fixés conformément aux tableaux I, II, III et IV annexés au présent décret.

Art. 2.— Dans les tribunaux de grande instance où il est procédé à la suppression d'emplois en application du présent décret, les magistrats qui se trouvent en surnombre sont provisoirement placés à la suite de la juridiction pour exercer les fonctions dont ils étaient titulaires.

Art. 3.— Le décret n° 99-497 du 15 juin 1999 fixant la composition des tribunaux de grande instance, des tribunaux de première instance, des cours d'appel et des tribunaux supérieurs d'appel en métropole, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer, dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte et en Nouvelle-Calédonie et la répartition des juges du livre foncier dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle est abrogé.

Art. 4.— La garde des sceaux, ministre de la justice, est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 2001.

Lionel JOSPIN.

Par le Premier ministre :  
La garde des sceaux, ministre de la justice,  
Marylise LEBRANCHU.

## ANNEXE

## TABLEAU I

COMPOSITION DES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE ET DES TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE  
I. - MAGISTRATS DU SIEGE

## D. - TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Siège des tribunaux de première instance	Classe	Président			Vice-Présidents		Juges	Juges d'instruction	Juges des enfants	Juges de l'application des peines
		I.2	I.1	II	I.1	II				
Cour d'appel de Papeete Territoire de Polynésie Française										
Papeete	2	1			4		8	2	2	
H.H. : emplois hors hiérarchie I.2. : emplois du premier grade second groupe I.1. : emplois du premier grade premier groupe II : emplois du second grade										

## II. - MAGISTRATS DU PARQUET

## D. - TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Siège des tribunaux de première instance	Procureurs de la République			Procureurs de la République adjoints	Substituts
	I.2	I.1	II	I.1	
Cour d'appel de Papeete Territoire de Polynésie Française					
Papeete	1			1	3
H.H. : emplois hors hiérarchie I.2. : emplois du premier grade second groupe I.1. : emplois du premier grade premier groupe II : emplois du second grade					

## TABLEAU II

COMPOSITION DES COURS D'APPEL ET DES TRIBUNAUX SUPERIEURS D'APPEL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON  
ET DE MAYOTTE

## III. - TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Siège des cours d'appel	Chambres	Premiers présidents	Présidents de chambre	Conseillers	Procureurs généraux	Avocats généraux	Substituts généraux
Papeete	1	1	1	3	1		1

**ARRETE MINISTERIEL du 13 avril 2001 portant désignation des membres de jury et des correcteurs adjoints du concours pour le recrutement de greffiers du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2000 (femmes et hommes).**

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 avril 2001, sont désignés en qualité :

- de membres de jury du concours pour le recrutement de greffiers du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2000 dont les épreuves écrites se dérouleront les 26, 27 et 28 juin 2001 :  
M. Patrick Michaux, magistrat, premier président de la cour d'appel, président du jury ;

M. Pierre Moyer, magistrat, conseiller à la cour d'appel ;

M. Bernard Chimin, greffier en chef à la cour d'appel ;

M. Christophe Spéry, greffier en chef au service administratif régional ;

Mme Monique Viriamu, épouse Gleizes, greffier du premier grade à la cour d'appel ;

Mme Carole Mulatier, épouse Vairaaroa, greffier du premier grade à la cour d'appel ;

M. Pierre Moyer, magistrat, conseiller à la cour d'appel, est désigné comme président remplaçant en cas d'empêchement de M. Patrick Michaux ;

- d'examineurs spécialisés pour le concours précité :

Mme Jocelyne Pauly, enseignante ;

M. Thierry Alexandre, chef du service de la comptabilité à la trésorerie générale de la Polynésie française ;

M. Bertrand Devaux, interprète assermenté ;

- de correcteurs adjoints pour le concours précité :

Mme Geneviève Cussac, vice-présidente au tribunal de première instance de Papeete ;

M. José Thorel, magistrat du tribunal de première instance de Papeete ;

Mme Marie-Thérèse Rix-Geay, vice-présidente au tribunal de première instance de Papeete ;

M. Jean-Marc Houee, magistrat du tribunal de première instance de Papeete.

**ARRETE INTERMINISTERIEL du 4 mai 2001 autorisant au titre de l'année 2001 l'ouverture d'une seconde session nationale pour le recrutement de gardiens de la paix.**

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat en date du 4 mai 2001, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, est autorisée au ministère de l'intérieur au titre de l'année 2001 l'ouverture d'une seconde session nationale pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale par deux concours distincts : le premier externe, le second ouvert aux candidats accomplissant leur service national dans la police nationale ou l'ayant accompli depuis moins d'un an à la date de clôture des inscriptions ainsi qu'aux adjoints de sécurité mentionnés à l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, en activité ou ayant cessé leur activité depuis moins d'un an à la date de clôture des inscriptions, comptant trois années de service en cette qualité.

Le nombre total de postes offerts sera fixé par un arrêté interministériel ultérieur.

Les postes non pourvus par les bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés pourront s'ajouter aux emplois offerts au premier concours (externe) et au second concours (policiers auxiliaires et adjoints de sécurité).

Les postes non pourvus offerts aux candidats du second concours peuvent être attribués aux candidats du premier concours.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 juin 2001, terme de rigueur.

La date des épreuves et la composition du jury feront l'objet d'un arrêté du ministre de l'intérieur.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à la préfecture (secrétariat général pour l'administration de la police) de Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Orléans-Tours, Paris, Rennes, Versailles, ou à la préfecture du département ou du territoire d'outre-mer de leur lieu de résidence (service administratif et technique de la police).

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès des délégations régionales au recrutement et à la formation de Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Paris, Rennes, Toulouse, Tours, Ile-de-France, de la délégation régionale au recrutement et à la formation des personnels de préfecture et de police de la Réunion, de la délégation interrégionale au recrutement et à la formation d'Antilles-Guyane et de la délégation territoriale au recrutement et à la formation de la Nouvelle-Calédonie (les adresses seront communiquées par les commissariats de police).

**ARRETE INTERMINISTERIEL du 14 mai 2001 autorisant au titre de l'année 2001 l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de préfecture (femmes et hommes).**

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat en date du 14 mai 2001, est autorisée au titre de l'année 2001 l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de préfecture.

Cet examen est ouvert aux secrétaires administratifs de classe normale de préfecture ayant atteint, au 31 décembre 2001 inclus, au moins le 7<sup>e</sup> échelon de leur grade ainsi qu'aux secrétaires administratifs de classe supérieure de préfecture (femmes et hommes).

Le nombre de postes mis au concours est fixé à 40.

Les registres d'inscription sont ouverts jusqu'au 5 juin 2001 inclus, terme de rigueur. Les candidats devront envoyer, uniquement par voie postale, leur dossier d'inscription complet au bureau du personnel de la préfecture où ils exercent leurs fonctions. Ces dossiers seront disponibles jusqu'au 29 mai 2001. Tout dossier incomplet sera rejeté.

L'épreuve écrite se déroulera le lundi 10 septembre 2001 dans les centres suivants :

Métropole : Ajaccio, Amiens, Angers, Annecy, Bastia, Besançon, Bordeaux, Bourges, Caen, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Créteil (1), Digne, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montauban, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Pau, Perpignan, Poitiers, Quimper, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Valence, Versailles (1).

(1) Les candidats choisissant de concourir en région Ile-de-France reporteront leur inscription sur le centre d'examen de Versailles ou de Créteil.

Départements et territoires d'outre-mer : Basse-Terre, Cayenne, Dzaoudzi, Fort-de-France, Mata-Utu, Nouméa, Papeete, Saint-Denis-de-la-Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les centres ci-dessus énumérés ne seront ouverts que si leur création est justifiée par un nombre suffisant de candidats.

*Nota.* - Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au bureau du personnel de la préfecture dans laquelle ils exercent leurs fonctions ou dont ils dépendent administrativement. Pour tous renseignements particuliers concernant le déroulement du concours, les candidats pourront contacter le ministère de l'intérieur (DGA-DPFAS), bureau du recrutement et de la promotion professionnelle, 27, cours des Petites-Ecuries, 77185 Lognes, adresse postale : place Beauvau, 75800 Paris.

**CONVENTION de financement n° 23-01 IDV  
du 17 mai 2001.**

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La Coopérative scolaire de l'école maternelle Outumaoro Meahaa Rua, représentée par sa présidente Mme Martine Laleu,

Il est convenu ce qui suit :

*Dispositions générales*

**Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la Coopérative scolaire de l'école maternelle Outumaoro Meahaa Rua pour faciliter la réalisation de l'action intitulée "Sorties à la plage du P.K. 18", décrite à l'article 2 ci-après.

**Art. 2.— Description de l'action**

L'action consiste en l'organisation de trois sorties à la plage de Punaauia au P.K. 18, en faveur de 178 enfants âgés de 7 à 12 ans, issus de familles modestes habitant le quartier prioritaire de Outumaoro. L'encadrement sera pourvu par l'association Espoir Jeunesse de Punaauia.

Le coût global prévisionnel de l'action est estimé à 18.418,31 FF (soit 335.066 F CFP ou 2.807,85 euros).

**Art. 3.— Plan de financement**

- Coop. scol. de l'école maternelle Outumaoro Meahaa Rua	3.693,65 FF	67.013 F CFP	561,57 euros
- Etat (80 %)	14.734,66 FF	268.053 F CFP	2.246,28 euros

**CONVENTION de financement n° 24-01 IDV  
du 17 mai 2001.**

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La Coopérative scolaire de l'école maternelle Outumaoro Meahaa Rua, représentée par sa présidente Mme Martine Laleu,

Il est convenu ce qui suit :

*Dispositions générales*

**Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la Coopérative scolaire de l'école maternelle Outumaoro Meahaa Rua pour faciliter la réalisation de l'action intitulée "Séjour à Moorea", décrite à l'article 2 ci-après.

**Art. 2.— Description de l'action**

L'action consiste en l'organisation de séjours à la ferme agricole du Mou'a Roa à Moorea en faveur de 80 élèves de l'école. Ces enfants, âgés de 5 ans et issus du quartier prioritaire de Outumaoro, seront répartis en trois groupes et encadrés par trois adultes. Les séjours auront lieu aux mois de mai et juin 2001. Cette action s'inscrit notamment dans l'aménagement du rythme scolaire de l'enfant.

Le coût global prévisionnel de l'action est estimé à 21.113,23 FF (soit 384.092 F CFP ou 3.218,69 euros).

**Art. 3.— Plan de financement**

- Coop. scol. de l'école maternelle Outumaoro Meahaa Rua	4.222,63 FF	76.818 F CFP	643,73 euros
- Etat (80 %)	16.890,60 FF	307.274 F CFP	2.574,96 euros

**CONVENTION de financement n° 25-01 IDV  
du 17 mai 2001.**

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- Le Foyer socio-éducatif du collège de Faa'a, représentée par sa présidente Mme Anne-Marie Coeroli,

Il est convenu ce qui suit :

*Dispositions générales*

**Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier au

Foyer socio-éducatif du collège de Faa'a pour faciliter la réalisation de l'action intitulée "Classe de découverte", décrite à l'article 2 ci-après.

#### Art. 2.— Description de l'action

L'action consiste en l'organisation d'un séjour de découverte à la ferme agricole du Mou'a Roa à Moorea en faveur des élèves de la classe 3e Roi du collège de Faa'a. Ce séjour permettra une réflexion particulière sur les énergies renouvelables.

Le coût global prévisionnel de l'action est estimé à 19.794,19 FF (soit 360.096 F CFP ou 3.017,60 euros).

#### Art. 3.— Plan de financement

- Foyer socio-éducatif du collège de Faa'a	2.863,67 FF	52.096 F CFP	436,56 euros
- Parents d'élèves	4.287,60 FF	78.000 F CFP	653,64 euros
- Territoire	7.146 FF	130.000 F CFP	1.089,40 euros
- Etat (27,77 %)	5.496,92 FF	100.000 F CFP	838 euros

### CONVENTION de financement n° 26-01 IDV du 17 mai 2001.

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- L'association Foyer socio-éducatif du collège de Faa'a, représentée par sa présidente Mme Anne-Marie Coeroli,

Il est convenu ce qui suit :

#### Dispositions générales

#### Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à l'association Foyer socio-éducatif du collège de Faa'a pour faciliter la réalisation de l'action intitulée "Te Hiro'a ou village polynésien", décrite à l'article 2 ci-après.

#### Art. 2.— Description de l'action

L'action consiste en la construction par les 17 élèves d'une classe du collège de Faa'a d'un 2e fare pour la constitution d'un village polynésien. Les objectifs poursuivis par cette action sont une réinsertion dans le domaine de l'éducation au moyen d'une stratégie de motivation et de valorisation concrète.

Le coût global prévisionnel de l'action est estimé à 68.291,48 FF (soit 1.242.359 F CFP ou 10.410,97 euros).

#### Art. 3.— Plan de financement

- Ass. Foyer socio-éducatif du collège de Faa'a	21.786,71 FF	398.344 F CFP	3.321,36 euros
- Partenaires privés	8.245,38 FF	150.000 F CFP	1.257 euros
- Territoire	21.768,63 FF	398.015 F CFP	3.318,61 euros
- Etat	16.490,76 FF	300.000 F CFP	2.514 euros

### CONVENTION de financement n° 27-01 IDV du 17 mai 2001.

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- L'association Foyer socio-éducatif du collège de Faa'a, représentée par sa présidente Mme Anne-Marie Coeroli,

Il est convenu ce qui suit :

#### Dispositions générales

#### Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à l'association Foyer socio-éducatif du collège de Faa'a pour faciliter la réalisation de l'action intitulée "Classe océanique", décrite à l'article 2 ci-après.

#### Art. 2.— Description de l'action

L'action consiste en la préparation et la réalisation d'un voyage linguistique et culturel en Nouvelle-Zélande du 26 avril au 8 mai 2001 en faveur de 25 élèves de la classe de 5e 11 du collège de Faa'a. Les objectifs poursuivis par cette action sont notamment la responsabilisation des élèves ciblés, leur amélioration dans la pratique de la langue anglaise et l'opportunité pour les élèves issus de milieux défavorisés de découvrir un pays étranger.

Le coût global prévisionnel de l'action est estimé à 350.153,78 FF (soit 6.370.000 F CFP ou 53.380,60 euros).

#### Art. 3.— Plan de financement

- Ass. Foyer socio-éducatif du collège de Faa'a	178.649,89 FF	3.250.000 F CFP	27.235 euros
- Parents d'élèves	68.711,50 FF	1.250.000 F CFP	10.475 euros
- Partenaires privés	27.484,60 FF	500.000 F CFP	4.190 euros
- Territoire	43.975,35 FF	800.000 F CFP	6.704 euros
- Etat	31.332,44 FF	570.000 F CFP	4.776,60 euros

### CONVENTION de financement n° 28-01 IDV du 17 mai 2001.

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La Coopérative scolaire de l'école de Piafau, représentée par son président M. Augustin Vanquin,

Il est convenu ce qui suit :

#### Dispositions générales

#### Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la Coopérative scolaire de l'école de Piafau pour faciliter la réa-

lisation de l'action intitulée "Ateliers extrascolaires", décrite à l'article 2 ci-après.

**Art. 2.— Description de l'action**

L'action consiste en la mise en place d'ateliers d'activité dans l'enceinte de l'école les mercredi et vendredi après-midi. Les activités proposées sont la peinture sur murs, la peinture sur tissus, le tressage et les chants et danses polynésiens. Les ateliers sont ouverts aux enfants du quartier de Piafau qui seront encadrés par huit adultes.

Le coût global prévisionnel de l'action est estimé à 23.315,07 FF (soit 460.532 F CFP ou 3.859,26 euros).

**Art. 3.— Plan de financement**

- Coop. scol. de l'école de Piafau	3.437,33 FF	62.532 F CFP	524,02 euros
- Parents d'élèves	1.813,98 FF	33.000 F CFP	276,54 euros
- Etat (79,26 %)	20.063,76 FF	365.000 F CFP	3.058,70 euros

**Convention de financement n° 29-01 IDV du 21 mai 2001.**

Entre :

- l'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Faa'a, représentée par son maire M. Oscar Temaru,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien à la commune de Faa'a pour le financement du poste de chef de projet communal recruté temporairement pour la période allant du 1er février 2001 au 31 janvier 2002.

**Engagements de l'Etat**

**Art. 2.— Montant de la participation de l'Etat**

La participation de l'Etat est calculée à hauteur de 50 % de la masse salariale totale du poste, dans la limite d'un salaire mensuel brut de 350.000 F CFP. La participation mensuelle de l'Etat est ainsi plafonnée à 213.413 F CFP (salaire brut + charges patronales/2).

La participation de l'Etat est calculée à partir de la date de recrutement du chef de projet communal.

Compte tenu du coût de la masse salariale de l'intéressé recruté au premier échelon de la catégorie A de la CCANFA, la participation mensuelle de l'Etat au financement du poste de chef de projet de la commune de Faa'a est évaluée à 207.138 F CFP (11.386,21 FF ou 1.735,82 euros), soit pour les 12 mois du contrat de travail temporaire : 2.485.656 F CFP (136.634,51 FF ou 20.829,80 euros).

La participation de l'Etat prend effet rétroactivement à compter du 1er février 2001, en application des dispositions

du contrat de ville y afférentes, et prendra fin le 31 janvier 2002, date d'arrêt du recrutement temporaire de l'intéressé.

Pour l'exercice 2001, la participation de l'Etat fixée à 1.657.104 F CFP (91.089,68 FF ou 13.886,53 euros) correspond aux versements des trimestres civils échus, à l'exception du dernier trimestre dont le versement interviendra en 2002.

Pour l'exercice 2002, la participation de l'Etat, au titre de la présente convention est fixée à 828.552 F CFP (45.544,84 FF ou 6.943,27 euros).

Le montant du concours financier de l'Etat est imputé sur le chapitre 46.60, article 10, du ministère de l'emploi et de la solidarité.

**Convention de financement n° 30-01 IDV du 21 mai 2001.**

Entre :

- l'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la Coopérative scolaire de l'école Maehaa Nui, représentée par son président M. Jean-Yves Bambridge,

Il est convenu ce qui suit :

**Conditions générales**

**Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la Coopérative scolaire de l'école Maehaa Nui pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Séjours à la ferme Mou'a Roa de Moorea", décrite à l'article 2 ci-après.

**Art. 2.— Description de l'opération**

L'opération consiste en l'organisation de séjours à la ferme Mou'a Roa de Moorea en faveur de 76 élèves de l'école, âgés de 9 et 10 ans et issus du quartier prioritaire de Outumaoro. Trois séjours encadrés par trois enseignantes et six parents d'élèves sont prévus. Cette opération est précédée d'un travail en classe sur les problèmes d'environnement, la flore et les espèces d'oiseaux de Polynésie. L'opération a notamment pour objectifs l'aménagement des rythmes scolaires et la lutte contre la démotivation des enfants en difficulté.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 16.471, 19 FF (soit 299.644 F CFP ou 2.511,02 euros).

**Art. 3.— Plan de financement**

Coopérative scolaire de l'école Maehaa Nui	3.294,25 FF	59.929 F CFP	502,21 euros
Etat (80 %)	13.176,94 FF	239.715 F CFP	2.008,81 euros

**Convention de financement n° 31-01 IDV du 21 mai 2001.**

Entre :

- l'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la Coopérative scolaire de l'école Maehaa Nui, représentée par son président M. Jean-Yves Bambridge,

Il est convenu ce qui suit :

*Conditions générales***Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la Coopérative scolaire de l'école Maehaa Nui pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Stages de voile", décrite à l'article 2 ci-après.

**Art. 2.— Description de l'opération**

L'opération consiste en l'organisation de stages de voile à l'école de voile de Arue en faveur de 85 élèves âgés de 10 et 11 ans et issus du quartier prioritaire de Outumaoro. Les objectifs visés par cette opération sont notamment la responsabilisation des bénéficiaires, l'aménagement du rythme scolaire et la lutte contre la démotivation des enfants en difficulté.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 28.186,88 FF (soit 512.776 F CFP ou 4.297,06 euros).

**Art. 3.— Plan de financement**

Coopérative scolaire de l'école Maehaa Nui	5.637,36 FF	102.555 F CFP	859,41 euros
Parents d'élèves	4.672,38 FF	85.000 F CFP	712,30 euros
Etat (63,42 %)	17.877,14 FF	325.221 F CFP	2.725,35 euros

**Convention de financement n° 32-01 IDV du 21 mai 2001.**

Entre :

- l'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la Coopérative scolaire de l'école Maehaa Nui, représentée par son président M. Jean-Yves Bambridge,

Il est convenu ce qui suit :

*Conditions générales***Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la Coopérative scolaire de l'école Maehaa Nui pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Séjour à Moorea", décrite à l'article 2 ci-après.

**Art. 2.— Description de l'action**

L'opération consiste en l'organisation d'un séjour à Moorea du 5 au 8 juin 2001 en faveur de 85 élèves de l'école âgés de 10 et 11 ans et issus du quartier prioritaire de Outumaoro. L'opération a notamment pour objectifs l'aménagement du rythme scolaire, la lutte contre la démotivation des enfants en difficulté, la responsabilisation des élèves par l'apprentissage sur le terrain et l'amélioration du comportement social.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 53.097,83 FF (soit 965.956 F CFP ou 8.094,71 euros).

**Art. 3.— Plan de financement**

Coopérative scolaire de l'école Maehaa Nui	10.619,56 FF	193.191 F CFP	1.618,94 euros
Parents d'élèves	4.672,38 FF	85.000 F CFP	712,30 euros
Etat (71,20 %)	37.805,89 FF	687.765 F CFP	5.763,47 euros

**CONVENTION de financement n° 49-01 du 21 mai 2001.**

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Nuku Hiva, représentée par son conseiller-maire M. Lucien Kimitete,

Il est convenu ce qui suit :

*Dispositions générales***Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Nuku Hiva pour faciliter la réalisation de l'action intitulée "Acquisition d'un V.S.A.B. tout-terrain", décrite à l'article 2 ci-après.

**Art. 2.— Description de l'opération**

L'opération consiste en l'acquisition d'un véhicule de secours aux asphyxiés et aux blessés tout-terrain destiné au corps des sapeurs-pompiers de Nuku Hiva afin d'effectuer leurs interventions d'urgence sur le terrain. Ce véhicule, équipé d'une cellule sanitaire climatisée et de matériel médical, remplacera un pick-up standard sans équipement spécifique.

Le coût de cette opération a été estimé à 8.500.000 F CFP, soit 467.238,17 FF.

**Art. 3.— Plan de financement**

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune "Fonds propres"	25 %	2.125.000 F CFP soit	116.809,54 FF
- F.I.P. 2000	50 %	4.250.000 F CFP soit	233.619,09 FF
- Etat F.I.D.E.S. 2000	25 %	2.125.000 F CFP soit	116.809,54 FF
- Coût total	100 %	8.500.000 F CFP soit	467.238,17 FF

**ACTES DES AUTORITES  
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES**

**CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS**

**AVIS N° 1560 DAF.REC-HYP.**

Il est donné avis de recherche des héritiers de M. Stanislas Mapotoeke, Mmes Elvina Nohoiho, née à Papeete le 29 janvier 1972, Vanessa Jocelyne Nohoiho, née à Papeete le 10 février 1975, MM. Teata a Hiapo, Eteta a Otare, Hiuraitua a Teharuru, Taharaura a Roo a Mahateao, Tauira a Tehahe a Mahateao, Marae a Taimai a Tahipori, Tuani a Moeore a Haamatua, Teroo a Tetuarii a Haamatua, Tetaha a Maita, Maui Vahinetua a Arapo, Kehapuia ou Kehapura a Tataoa, Jean Guilloux, Mme Marthe Doom, MM. Irmin Tetu Sanford, né le 24 décembre 1930 à Papeete, Tuapo Mahinui Tuteirihia, Teehu a Torii, Tefana Tetuarere a Fariue, Tehaurai a Tahiri, décédé à Papeete le 30 novembre 1911, Kahupogi a Honokura, Tahuea a Marurai, Mme Mere a Mareta, MM. Faaio a Tetuahitiaa, Tetaki Noho, Mme Judith Sanford, née le 14 avril 1957 à Bora Bora, MM. Tuao Tehoua, Torohia Tahiri, Ponira a Atamu, Teiho a Unuhi ou Aumuhi, Roo a Tehavaru, décédé à Niau le 8 août 1923, Mme Amélia Tahiaheekua Teikitekahioho, née le 16 août 1916 à Taiohae, M. Mehau Taihee a Tavahia, Mme Vanaa a Terifaotua ou Vanaa Vahine, MM. Puhaharu Noia, décédé à Pueu le 1er mai 1897, Teura Puhiaava, Maxime Punuataahitia, décédé à Pirae le 8 mai 1990 et Tiare Punuataahitua, décédé à Nouméa le 11 octobre 1980, lesquels sont invités à se faire connaître à la direction des affaires foncières (division de la recette-conservation des hypothèques) "(fare haamanaraa)" à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 30 mai 2001.

*Le curateur aux successions  
et biens vacants,  
Louis PICARD.*

**OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

**Par décision n° 2001-52 DDRX/SAT/DAC du 18 mai 2001.**— A l'occasion de la fête des Mères, l'Office des postes et télécommunications propose à tous ses clients, à compter du 21 jusqu'au 26 mai 2001 inclus, les offres d'accès aux services diffusés par satellite suivantes :

*Offre TNS TV n° 1*

Prix HT : 10.000 F CFP - Prix TTC : 11.100 F CFP

Pour un abonnement minimal de 12 mois, l'offre comprend :

- frais d'accès aux services ;
- antenne parabolique (diamètre selon normes O.P.T.) ;
- terminal (décodeur, télécommande et accessoires) ;
- kit de connexion (20 mètres de câble, 2 connecteurs, manchon d'étanchéité, boussole) ;
- carte TNS TV ;

- garantie 1 mois (antenne, décodeur et carte TNS TV) ;
- un mois d'abonnement à TNS Optima ;
- livraison des équipements en agence O.P.T.

*Offre TNS Internet n° 1*

Prix HT : 10.000 F CFP - Prix TTC : 11.100 F CFP

Pour un abonnement minimal de 12 mois, l'offre comprend :

- frais d'accès aux services ;
- antenne parabolique (diamètre selon normes O.P.T.) ;
- kit de connexion (20 mètres de câble, 2 connecteurs, manchon d'étanchéité, boussole) ;
- interface Internet ;
- garantie 1 mois (antenne et interface Internet) ;
- un mois d'abonnement à TNS Internet ;
- livraison des équipements en agence O.P.T.

*Offre TNS TV et TNS Internet n° 1*

Prix HT : 18.000 F CFP - Prix TTC : 19.980 F CFP

Pour un abonnement minimal de 12 mois, l'offre comprend :

- frais d'accès aux services ;
- antenne parabolique (diamètre selon normes O.P.T.) ;
- kit de connexion (20 mètres de câble, 2 connecteurs, manchon d'étanchéité, boussole) ;
- interface Internet ;
- terminal (décodeur, télécommande et accessoires) ;
- carte TNS TV ;
- répartiteur ;
- garantie 1 mois (antenne, décodeur, carte TNS TV et interface Internet) ;
- un mois d'abonnement à TNS Optima et TNS Internet ;
- livraison des équipements en agence O.P.T.

**SERVICE DE L'URBANISME**

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS  
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT  
ET DES TUAMOTU-GAMBIER  
POUR LE MOIS DE MAI 2001**

**COMMUNE DE ARUE**

*Travaux autorisés le 3 mai 2001*

N° 00-2893-1 MAA.AU, M. et Mme Luc Richmond, parcelle cadastrée 179, section I (parcelle A, partage terre Avarii, lot 3) au P.K. 5,400, côté montagne, ajout cuisine, chambre, salle de bain à 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 11 mai 2001*

N° 01-338-2 MAA.AU, Etat français, parcelle cadastrée 44, section C (parcelle 6, domaine Tamahana et Vaiata), caserne LCL Broche, 2 logements T3 en duplex.

**COMMUNE DE FAA'A**

*Travaux autorisés le 9 mai 2001*

N° 00-1095-4 MAA.AU, Communauté Temarama d'action sociale, culturelle et sportive, parcelle cadastrée 57, section S.2 (terre Faretiarii), Puurai, 1 centre d'animation, d'accueil et de formation et 1 mur de soutènement ;

N° 01-550-1, Mlle Poema Temarii, parcelle cadastrée 207, section I (terre Moivaho, lot A5) au P.K. 4,800, 1 maison d'habitation ;

N° 01-642-1, Mlle Tehina Laughlin, parcelle cadastrée 2, section D (terre Tahuaroa), rue de l'école Piafau, 2 maisons d'habitation.

*Travaux autorisés le 10 mai 2001*

N° 00-247-5 MAA.AU, Association Rima Here, parcelle cadastrée 146, section K (parcelle terre Maputia), Pamatai, extension et surélévation d'un bâtiment ;

N° 00-3042-1, M. André Chanzy, parcelle cadastrée 316, section T.2 (lot D25, lotissement Socrédo), Pamatai, confortation et mise en place d'un muret de protection de talus.

*Travaux autorisés le 11 mai 2001*

N° 00-3030-3 MAA.AU, société Tahiti Beachcomber S.A., parcelle terre Fanatea, aménagement de 4 chambres existantes et 1 bâtiment SPA.

**COMMUNE DE HITIAA O TE RA**

*Travaux autorisés le 9 mai 2001*

N° 01-740-1 MAA.AU, M. Manoël Leou et Mlle Anabella Mohi, lot 2 partage terre Teheahaa à Hitiaa, P.K. 36,300, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 10 mai 2001*

N° 99-1343-4 MAA.AU, M. et Mme Teuri Teuri, parcelle cadastrée 70, section AC (terre Raupaa) à Papenoo, P.K. 15, côté montagne, modification d'implantation d'une maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 11 mai 2001*

N° 00-1050-2 MAA.AU, Mlle Diana Garbutt, parcelle cadastrée 81, section AL (terre Tepuaroa) à Papenoo, P.K. 18,700, côté mer, modification d'implantation et de façades d'une maison d'habitation ;

N° 01-675-1, M. Denis Pouira, lot 3, terre communale Faremao à Mahaena, P.K. 31,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 15 mai 2001*

N° 00-2554-4 MAA.AU, Mme Adelaïde Maeta épouse Moetua, parcelle cadastrée 118, section AC (terre Tavana II) à Papenoo, P.K. 18, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE MAHINA**

*Travaux autorisés le 9 mai 2001*

N° 01-530-1 MAA.AU, M. Wilfrid Tahi, parcelle terre Motutorea, 1 maison d'habitation ;

N° 01-652-1, M. Jean-Marie Peignon, lot 8 A, lotissement Supermahina, 1 garage.

*Travaux autorisés le 11 mai 2001*

N° 00-2180-3 MAA.AU, E.E.P.F., parcelle cadastrée 306, section E (domaine communal de Hitimahana), 1 maison de réunions ;

N° 00-2832-6, Société Te Turui 2000 S.A.R.L., parcelle cadastrée 52, section B (terre Te Turui) au P.K. 9,700, terrassement et 1 station-service Shell.

**COMMUNE DE MOOREA-MAIAO**

*Travaux autorisés le 3 mai 2001*

N° 97-575-3 MAA.AU, Mme Marie Delphine Rai, lot 19, lotissement Village Tiahura à Haapiti, modification de façades d'une maison d'habitation ;

N° 01-557-1, M. Jean-François Jubin, parcelles cadastrées 32 et 33, section CP (parcelle B6, terre Teharoto) à Teavaro, Temae, 1 maison d'habitation ;

N° 01-569-1, M. François Soi Louk, parcelle cadastrée 19, section EK (parcelle C, lot 2, terre Tefaufaa 1) à Paopao, 3 maisons d'habitation.

*Travaux autorisés le 9 mai 2001*

N° 01-39-1 MAA.AU, Mme Odette Maihi, parcelle cadastrée 12, section AH (terre Paepaetero 1, lot 2) à Afareaitu, P.K. 12, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 01-292-1, Mlle Corinne Turia Mollon, parcelle cadastrée 17, section PN (terre Tutoie, lot C1) à Papetoai, P.K. 16,300, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 11 mai 2001*

N° 01-560-1 MAA.AU, M. Norbert Teriitua, lot 2, terres Pautu, Paaraara, Tearapupu et Arihopu à Haapiti, Vaianae, P.K. 20,700, côté mer, 1 bâtiment de 2 maisons d'habitation jumelées ;

N° 01-662-1, Mlle Génia Sommers, parcelle cadastrée 87, section AR (partie parcelle F3, lot F, terres Temaire, Amatahiapo I Tai) à Afareaitu, Maatea, P.K. 14, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 01-781-1, M. Joël Conan, lot 2a, morcellement lot 13 domaine Tiahura (lot 3) à Haapiti, P.K. 29,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE PAEA**

*Travaux autorisés le 3 mai 2001*

N° 01-511-1 MAA.AU, M. Jules Faareoiti, parcelle cadastrée 44, section AW (lot 8, lotissement Orofero), 1 clôture et 1 mur de clôture.

**COMMUNE DE PAPARA**

*Travaux autorisés le 3 mai 2001*

N° 01-571-5 MAA.AU, S.C.I. Raihonoarii, parcelle cadastrée 17, section CK (parcelle lot 4, plan de partage propriété Vong Hen) au P.K. 36, 1 bâtiment à usage de hangar locatif industriel.

*Travaux autorisés le 9 mai 2001*

N° 01-602-1 MAA.AU, Mlle Karen Faara, parcelle cadastrée 59, section BD (ancien domaine de Atimaono) au P.K. 31,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE PAPEETE**

*Travaux autorisés le 7 mai 2001*

N° 99-179a MAA.AU.PPTE, M. et Mme Jean-Pierre Gosse, lot 2, lotissement Urumaru, Sainte-Amélie, suppression extension chambre parents + modification dispositif assainissement ;

N° 00-028a, Mlle Eliane Tchong Long, lot 12, lotissement Les hauts de Pureora, Mission, modification d'implantation d'une maison d'habitation et ajout d'un bureau ;

N° 00-100, Office polynésien de l'habitat, parcelle cadastrée 25, section DN (partie terre Raimanutea), Mission, 6 logements MTR ;

N° 01-10, Mme Alice Maoni, parcelle cadastrée 10, section D1 (terre Hauna), Tipaerui, 1 maison d'habitation ;

N° 01-25, M. Alain Burger, lot 7 (local 1A) immeuble Fare Ute Center à Fare Ute, agrandissement et aménagement intérieur d'un local à usage de bureau et de stockage ;

N° 01-39, M. Gustave Ienfa et Mlle Hinanui Manutahi, lot 34, lotissement Les hauts de Pureora, Mission, 1 maison d'habitation ;

N° 01-41, collège La Mennais, Orovini, 1 passerelle.

#### COMMUNE DE PUNAAUIA

##### *Travaux autorisés le 2 mai 2001*

N° 00-2359-5 MAA.AU, S.A.R.L. Lotus Delano II, parcelle cadastrée 140, section AP (terre Papearia, lotissement Miri), 1 ensemble immobilier de 2 bâtiments C et D (26 logements) ;

N° 00-2742-6, S.C.I. Toarotu, parcelle cadastrée 196, section BM (surplus propriété Fortuné Teissier), côté montagne, 1 immeuble de 68 appartements.

##### *Travaux autorisés le 11 mai 2001*

N° 00-1331-2 MAA.AU, M. Philippe Buffet, lot 32, lotissement Punavai Nui, modification d'un mur de soutènement ;

N° 00-2796-2, M. Alain Maunier, parcelle cadastrée 191, section BR (lot 133, lotissement Punavai Nui 2e tranche), 1 maison d'habitation.

#### COMMUNE DE TAIARAPU-EST

##### *Travaux autorisés le 9 mai 2001*

N° 01-477-1 MAA.AU, M. et Mme Tony Opuu, lot 5, lotissement Hiupe à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 01-586-1, Mlle Jhoane Lucas, lot 7, lotissement Les Tipaniers à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 01-673-1, M. Maui Teixeira, parcelle A dépendant partage lot 3 domaine de la laiterie Jamet à Afaahiti, plateau de Taravao, 1 maison d'habitation ;

N° 01-698-1, Mlle Célestine Teoru, parcelle B détachée surplus parcelle B, plateau Marumarutua dépendant terre Maraepai partie à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 01-751-1, Mme Moeava Auméran épouse Teakipahee, parcelle cadastrée 65, section BK (lot 7, lotissement Vaiana) à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

#### COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

##### *Travaux autorisés le 3 mai 2001*

N° 00-1607-2 MAA.AU, Mme Ernestine Utia, parcelle cadastrée 69, section AH (parcelle terre Haapana partie) à Toahotu, P.K. 4,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 9 mai 2001*

N° 01-581-1 MAA.AU, M. Pierre Taneheerai Dezerville, lot 2 terre Tepatai et parcelle terre Tefaretai à Vairao, P.K. 12,400, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 01-651-1, Mlle Nathalie Ruru, parcelle terre Maire Iti à Vairao, P.K. 11,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 01-658-1, Mlle Heipua Hopuetai, partie terres Tetahua et Atitupuai à Vairao, P.K. 12, côté mer, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 14 mai 2001*

N° 00-2962-1 MAA.AU, M. René Manuireva, lot 4, terre Tumhoetai à Teahupoo, P.K. 16, côté mer, 1 fare potee et

1 pension de famille "La vague bleue" (bâtiment-dortoir de 5 chambres, 4 bungalows, 1 cuisine-restaurant, 1 bureau, 1 bloc sanitaire).

#### COMMUNE DE TEVA I UTA

##### *Travaux autorisés le 9 mai 2001*

N° 01-595-1 MAA.AU, M. Peter Tumata Vivish, parcelle cadastrée 6, section BM (terre Manini 1, lot 3, parcelle B) à Papeari, P.K. 53,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 01-621-1, M. John Tiafau Mairiro, lot 4, terre Mahina 2 à Mataiea, P.K. 46,200, côté mer, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 11 mai 2001*

N° 01-699-1 MAA.AU, ministère de l'agriculture et de l'élevage, à Papeari, aménagement du jardin botanique Harrisson Smith.

#### COMMUNE DE FAKARAVA

##### *Travaux autorisés le 4 mai 2001*

N° 00-1469-2 MAA.AU.TG, M. et Mme Emile Suhas, parcelle terre Kiritia, modification d'implantation d'une maison d'habitation.

#### COMMUNE DE RANGIROA

##### *Travaux autorisés le 4 mai 2001*

N° 00-2974-1 MAA.AU.TG, Mme Raita Fareea épouse Bellanger, parcelle terre Tairuauraura à Avatoru, 1 maison d'habitation.

#### COMMUNE DE GAMBIER

##### *Travaux autorisés le 4 mai 2001*

N° 01-270-1 MAA.AU.TG, M. Emmanuel Vaiarii Mamatui, parcelle terre Urupuveve à Mangareva, 1 maison d'habitation ;

N° 01-362-1, Mlle Sandrine Mamatui, parcelle terre Koutueiaki à Atirikagaro, Mangareva, 1 maison d'habitation ;

N° 01-540-1, Mlle Lucie Tuera, parcelle terre Taioteteito à Mangareva, 1 maison d'habitation.

#### COMMUNE DE MANIHI

##### *Travaux autorisés le 4 mai 2001*

N° 01-518-1 MAA.AU.TG, M. Edouard Maifano, parcelle cadastrée 103, section B.2 (terre Pakata) à Ahe, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 10 mai 2001*

N° 00-3046-5 MAA.AU.TG, S.A. Kaina Village, à Manihi, extension et rénovation de l'hôtel Manihi Pearl Beach Resort.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

**Etude de Me André HAMELIN,  
Notaire à Uturoa (île de Raiatea)**

### *Changement de régime matrimonial*

Aux termes d'un acte reçu par Me André HAMELIN, notaire à Uturoa, le 14 mars 2001, M. Jean-Yves Adrien DAVIN, artisan peintre, et Mme Isabelle Yvette Marlène GIRARD, professeur d'économie et gestion, demeurant à Tumaraa, section de Tevaitoa, ont décidé de changer de régime matrimonial et d'adopter le régime de la séparation de biens pure et simple.

Cet acte sera soumis à l'homologation du tribunal de première instance de Papeete, section détachée de Uturoa.

Me André HAMELIN.

**SOCIETE D'AVOCATS ASSOCIES  
S.E.L.A.R.L. G.G.L.C.-W.U.**

### *Changement de régime matrimonial*

D'une requête datée du 29 mai 2001, il appert que M. François PHAN TUONG LAN, architecte, né le 12 mai 1944 à CANTON, CHINE, et Mme Thi Lan Phuong TRAN, pharmacienne, née le 15 novembre 1959 à VIENTIANE, LAOS, demeurant ensemble à Paopao, P.K. 6, côté montagne, Moorea, ont sollicité du tribunal civil de première instance de Papeete, le régime de la séparation de biens qu'ils sont convenus d'adopter selon acte reçu le 6 décembre 2000 par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete.

*Pour extrait,*  
Me Marie-Josée LEOU.

**OFFICE NOTARIAL SERGE VILLET - JULIEN CHAN**

**Tahiti - Punaauia**

**Tél. : 73.01.02 - 73.01.03 — Fax : 48.18.17**

**S.C.I. MERVIN**

**Société civile immobilière au capital de 52.536.000 F CFP**

**Siège social : Papeete, vallée de Titiroa**

**R.C.S. : Papeete n° 5.704-C - N° Tahiti : 351.197**

Il résulte d'un acte reçu par Me Serge VILLET, notaire associé, le 29 mai 2001, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

### *Ancienne mention :*

*Gérance :* M. Reuben KONG, directeur commercial, demeurant à Papeete, quartier Fariipiti, et M. Vincent KONG, directeur commercial, demeurant à Papeete, quartier Fariipiti.

### *Nouvelle mention :*

*Gérance :* M. Léonard BEAUMONT, administrateur de sociétés, demeurant à Pirae, lotissement Vetea, M. Pascal MOUX, administrateur de sociétés, demeurant à Faaa, Pamatai, lotissement Manini, lot 40, et M. Arsène BEAUMONT, administrateur de sociétés, demeurant à Papeete, rue Leboucher.

*Pour avis,*  
Me Julien CHAN, notaire.

**OFFICE NOTARIAL SERGE VILLET - JULIEN CHAN**

**Tahiti - Punaauia**

**Tél. : 73.01.02 - 73.01.03 — Fax : 48.18.17**

Aux termes d'un acte reçu par Me Serge VILLET, notaire associé, le 29 mai 2001, enregistré à Papeete le 1er juin 2001, folio 119, bordereau 3707/1, Mme Louise SENLIS, commerçante, épouse de M. René Yves KONG, demeurant à Papeete, quartier Fariipiti,

A vendu à la société ARSENE BEAUMONT & CIE dénommée E.I.C.O., société en nom collectif au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, vallée de Titiroa, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 8.280 B,

Un fonds de commerce d'importation et de vente de marchandises générales et plus particulièrement de produits alimentaires connu sous l'enseigne E.I.C.O. exploité à Papeete, vallée de Titiroa, terre Paura, pour lequel Mme Louise KONG est immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 2.259 A (n° Tahiti 010.132),

Moyennant le prix de 890.000.000 F CFP.

L'entrée en jouissance a été fixée au 25 mai 2001.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, à Punaauia, au siège de la S.C.P. "Office notarial Serge VILLET et Julien CHAN" (B.P. 13871 Punaauia), où domicile a été élu à cet effet.

*Pour première insertion,*  
Me Serge VILLET, notaire.

**OFFICE NOTARIAL SERGE VILLET - JULIEN CHAN**

**Tahiti - Punaauia**

**Tél. : 73.01.02 - 73.01.03 — Fax : 48.18.17**

### *Avis de constitution*

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 31 mai 2001, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société civile immobilière.

*Dénomination* : KAHALA.

*Siège social* : Papeete (Tahiti), avenue du Régent-Paraita.

*Objet social* : L'acquisition, la construction et la gestion de tous biens immobiliers.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

*Apports en numéraires* : 180.000 F CFP.

*Apports en nature* : Néant.

*Capital* : 180.000 F CFP, divisé en 180 parts de 1.000 F CFP chacune.

*Gérance* : M. Alain KONSANE, demeurant à Pirae, (Tahiti), rue Gadiot.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Cession de parts* : Toutes les cessions sont soumises à l'agrément de la totalité des associés.

*Pour avis,*

Me Julien CHAN, notaire.

#### GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Suivant acte reçu aux minutes de l'étude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, 11, avenue Bruat, le 2 mai 2001, enregistré à Papeete le 9 mai 2001, folio 2001, bordereau 3511/2,

La société dénommée LE PECHEUR, société à responsabilité limitée de forme unipersonnelle, au capital de 1.000.000 F CFP, ayant son siège social à Paopao, commune de Moorea-Maiao, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 5.044 B et à l'Etat sous le n° Tahiti 292.995,

A vendu à M. Jean-Jacques LEVRAT, restaurateur, demeurant à Papeete, quartier Sainte-Amélie (BP 1012 Papeete), époux de Mme Cécile MACALUSO,

Un fonds de commerce de restaurant, sis et exploité à Moorea-Maiao, section de Paopao, lieudit Maharepa, PK 6, connu sous le nom de LE PECHEUR, pour l'exploitation duquel "LE CEDANT" est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 5.044 B et à l'Etat sous le n° Tahiti 292.995,

Moyennant le prix de 5.000.000 F CFP.

L'entrée en jouissance a été fixée au 2 mai 2001.

La première insertion est parue dans le journal Les Nouvelles de Tahiti du 15 mai 2001.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente insertion, à Papeete, 11, avenue Bruat, en l'étude de Me Bernard BRUGGMANN, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier.

*Pour seconde insertion,*  
Le greffier.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN,**  
notaire à la résidence de Papeete (Tahiti)

**TAHITI BEACHCOMBER**

**Société anonyme**

**Capital : 3.448.593.000 F CFP**

**Actions : 766.354**

**Siège social : Faa'a, P.K. 7,400, Hôtel Beachcomber**

**R.C.S. : Papeete n° 344 B**

*Nomination*

*d'un deuxième commissaire aux comptes titulaire  
et d'un deuxième commissaire aux comptes suppléant*

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires en date du 20 avril 2001, M. Thierry WAGENER a été nommé en qualité de deuxième commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices et M. Charles MU SI YAN a été nommé en qualité de deuxième commissaire aux comptes suppléant pour la durée du mandat du deuxième commissaire aux comptes titulaire.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

*Mention périmée :*

*Commissaire aux comptes titulaire* : La société "BEFEC-PRICE WATERHOUSE", société d'expertise comptable, 20, rue Garibaldi, 69451 Lyon, France.

*Commissaire aux comptes suppléant* : Mme Anne-Marie FOLLENFANT, c/o PRICE WATERHOUSE NOUMEA, Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

*Mention nouvelle :*

*Commissaires aux comptes titulaires* : La société "BEFEC-PRICE WATERHOUSE", société d'expertise comptable, 20, rue Garibaldi, 69451 Lyon, France, et M. Thierry WAGENER, domicilié à Papeete, B.P. 4933.

*Commissaires aux comptes suppléants* : Mme Anne-Marie FOLLENFANT, c/o PRICE WATERHOUSE NOUMEA, Nouméa (Nouvelle-Calédonie), et M. Charles MU SI YAN, domicilié à Papeete, B.P. 1152.

*Pour avis et mention,*  
Le conseil d'administration.

**Etude de Me Dominique DUBOUCH,**  
notaire à Papeete

**FARETOU**

**Société civile immobilière au capital de 150.000 F CFP**

**Siège social : Arue, P.K. 6,450**

**R.C.S. : Papeete n° 7.118 C**

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 avril 2001, M. Bernard VANESE a démissionné de ses fonctions de cogérant.

Il en résulte des modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées.

*Ancienne mention :*

*Gérants :* M. Bernard VANESE, demeurant à Arue, et Mme Christiane CHEVALIER, demeurant à Arue.

*Nouvelle mention :*

*Gérante :* Mme Christiane CHEVALIER, demeurant à Arue.

*Pour avis,*

Me Dominique DUBOUCH, notaire.

*Avis de constitution*

**Société RA'I - MANAVA**  
**S.A.R.L. au capital de 1.000.000 F CFP**  
**Siège social : Papeete - Mamao**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 mai 2001, il a été constitué une société à responsabilité limitée, ayant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale :* RA'I - MANAVA.

*Capital :* 1.000.000 F CFP, divisé en 500 parts sociales de 2.000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées.

*Siège social :* Papeete - Mamao.

*Durée :* 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

*Objet :* La création et l'exploitation d'un fonds de commerce de snack et restauration, la création, l'organisation et l'exploitation directes ou indirectes de tous commerces. La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social.

*Gérante :* Mme Christiane CUMMING épouse YAMATAY est désignée en qualité de gérante statutaire.

*Immatriculation :* La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés du tribunal mixte de commerce de Papeete.

*Pour avis et mention,*  
 La gérante.

**CHALUMEAU D'OR**

**Société en nom collectif au capital de 102.000 F CFP**  
**Siège social : P.K. 4,4, Faaa, côté montagne - Tahiti**  
**R.C.S. : Papeete n° 7.371 B**  
**N° Tahiti : 522.748**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 mai 2001, M. Didier GILLES, demeurant à Punaauia, Tahiti, a cédé l'intégralité des parts sociales qu'il détenait dans la société "CHALUMEAU D'OR S.N.C." sus-désignée à M. Jean-Paul MARQUION, demeurant à Pamatai, Faaa, Tahiti, et M. Jean-Jacques JAMET, demeurant à Papeete, Tahiti.

En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit :

*Ancienne mention :*

*Associés :* MM. Jean-Paul MARQUION, Jean-Jacques JAMET et Didier GILLES.

*Nouvelle mention :*

*Associés :* MM. Jean-Paul MARQUION et Jean-Jacques JAMET.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
 Le gérant.

**Etude Me André HAMELIN,**  
**notaire à Uturoa (île de Raiatea)**

*Changement de régime matrimonial*

Aux termes d'un acte reçu par Me André HAMELIN, notaire à Uturoa, le 26 avril 2001, M. Serge Vatea LENOBLE, periculteur, et Mme Yamilé Tevahine VAIRAAROA, sans profession, demeurant à Uturoa, lieudit Tepua (île de Raiatea), ont décidé de changer le régime matrimonial et d'adopter le régime de la séparation de biens pure et simple.

Cet acte sera soumis à l'homologation du tribunal de première instance de Papeete, section détachée de Uturoa.

Me A. HAMELIN.

**ANNONCES DIVERSES****TARAVAO ATHLETIC CLUB**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
 (11 mai 2001)

Président	:	LI CHAO Thierry
Vice-présidents	:	PERRY Serge RAVATUA Florent APUARI César
Secrétaire	:	TAHITOTERAI Françoise
Secrétaire adjoint	:	BOOSIE Jean-Baptiste
Trésorière	:	PERRY Céline
Trésorier adjoint	:	CROISIER Tamati

**ASSOCIATION SPORTIVE UI API TIAREI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
 (26 avril 2001)

Président d'honneur	:	TETUANUI Lucien
Présidente	:	TERITO Jeanine
Vice-présidents	:	HEAUX Georges TETUANUI Roger FAUA Paul
Secrétaire	:	FAUA Tahia
Secrétaire adjointe	:	TERITEHAU Louise
Trésorier	:	PEA Ernest
Trésorière adjointe	:	TUHITI Rose-Noëlle
Assesseurs	:	MANUTAHU Jacqueline FAATAU Valentine RODIERE Teikimoeani

**ASSOCIATION D'EDUCATION ET DE SOINS SPECIALISES  
A.E.S.S. - PU TURU TAMA HERE**

*Modification de statuts*

Les articles 2, 3, 8 (a, b, c, d, e), 11 et 12 ont été modifiés.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(17 avril 2001)

Présidente : OIANAE Constance  
Vice-présidente : MARAKAI Hana  
Secrétaire : TAHI Christine  
Secrétaire adjointe : BIEHLER Françoise  
Trésorier : TCHONG-TAI Armand  
Trésorière adjointe : PAHUIRI Heia  
Commissaire aux comptes : TIORI Heipua

**ASSOCIATION SPORTIVE MATAIEA VA'A**

*Modification de statuts*

L'article 9 a été modifié.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(18 mai 2001)

Président d'honneur : EBB Tinomana  
Président : EBB Rony  
Vice-président : MAIHUTI Pierrot  
Secrétaire : LIRAND Steeve  
Secrétaire adjoint : TAPETA Raihei  
Trésorier : CRONSTEADT René-Jean  
Trésorier adjoint : EBB Mario

**ASSOCIATION POUR LA FORMATION AUX METIERS  
DU TOURISME ET DE L'HOTELLERIE (AFOMETH)**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(4 mai 2001)

Président : NHUN FAT Thierry  
Vice-président : MONTARON Alfred  
Secrétaire - trésorier : VANIZETTE William  
Asseseurs : YUNE Maurice  
BEAUMONT Vincent  
EBERHARDT Peter  
MEYSSONNIER Taina

**DISTRICT DE BRIDGE DE POLYNESIE FRANÇAISE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(28 mai 2001)

Président : SENECHAL Jean-Pierre  
Vice-président - secrétaire : BARINCI Robert  
Trésorier : BOURHIS Maurice

**ASSOCIATION SYNDICALE  
DU LOTISSEMENT FORTUNE PARTIE HAUTE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(11 mai 2001)

Présidente : DECANDT Catherine  
Secrétaire : PEREZ Christine  
Trésorier : VILLA Yves

**LIGUE REGIONALE DE VOL LIBRE  
DE POLYNESIE FRANÇAISE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(31 mars 2001)

Président : CHARRE Eric  
Vice-président : MAINENTE Serge  
Secrétaire : BONTEMPS Franck  
Secrétaire adjoint : BOURJOT Alain  
Trésorier : RABOT Yvan  
Trésorier adjoint : RIOU Georges

**ASSOCIATION POLYNESIENNE POUR LES PERSONNES  
SOURDES ET MALENTENDANTES**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(31 mars 2001)

Présidente : ROULLET Louise  
Vice-présidente : MARER Mariel  
Secrétaire : TEONO Hinano  
Trésorier : ROULLET Claude  
Asseseurs : COUDEVILLE Thierry  
VAGNONE Andréa

**ASSOCIATION SPORTIVE TERAMAURA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(5 novembre 2000)

Président d'honneur : YEE ON Tarano  
Président : TANE Sema  
Vice-président : MANUARII Octave  
Secrétaire : TERIIHAUNUI Kilda  
Secrétaire adjointe : GRUHN Rahera  
Trésorier : MOHI Alexandre  
Trésorier adjoint : TETUANUITEFARERII Juliano

**RESULTATS DU TIRAGE DE LA MINI-TOMBOLA  
DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DU COLLEGE ET DE L'ECOLE NOTRE-DAME-DES-ANGES**

*Tirage effectué le 26 mai 2001*

1er lot	Home cinéma + D.V.D.	n° 6.765
2e lot	A/R PPT/LA, Air France	n° 2.659
3e lot	1 machine à expresso	n° 3.540
4e lot	5 livres offerts par Hachette Pacifique	n° 10.240
5e lot	2 repas au Maeva Beach	n° 4.479
6e lot	1 bon d'achat Engeco	n° 11.539
7e lot	2 soins offerts par Algue Marine	n° 6.901
8e lot	1 repas au Beachcomber	n° 12.251

**ASSOCIATION IA ORA TIPAERUI GRAND**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(25 avril 2001)

Président : DESTANG Max  
Vice-présidents : PAPAI Alfred  
TEHARURU Jacques  
FAUURA Adrien  
Secrétaire : HARERAHI Titaina  
Secrétaire adjointe : AKA Thérèse  
Trésorière : PAPAI Ingrid  
Trésorière adjointe : TIRAO Virginie

**SYNDICAT DES CADRES DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(1er mars 2001)

Secrétaire général : STEIN Arsène  
Secrétaires généraux adjoints : CÔURAUD Philippe  
CAVE Dexter  
Secrétaire : MAILLARD Emmanuel  
Trésorier : BRECHET Gérard

**ASSOCIATION AGRICOLE KOKOMOVAI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(19 avril 2001)

Président : KOMOE Reculo  
Secrétaire : AH-LO Marie-Joseph  
Trésorier : KOMOE Jérôme  
Assesseur : KOMOE Joseph

**ASSOCIATION TE HAU MARAMA**

(Récépissé n° 5424 DRCL du 29 mai 2001)

## Extraits de statuts

Il est fondé le 8 avril 2001 une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour nom ASSOCIATION TE HAU MARAMA.

Elle a pour but :

- la création entre tous les membres des liens d'amitié et de fraternité ;
- de favoriser toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie politique, culturelle et sportive dans la limite de la commune de Taputapuatea ;
- d'assurer le développement de l'esprit d'équipe ;
- d'assurer l'entraide envers les défavorisés.

Son siège social est fixé à Avera.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidents d'honneur : TERIITAOHIA Roland  
TEHEIURA Jacquit  
TEIHOTAATA Teihotaata  
TEIHOTAATA Fabien  
TERIITAOHIA Timiona  
TENIARAHÍ Rémy  
NATUA Mani  
TAAROA Tamuera  
TAVAE Timiona  
Président : HIRO Toni Tuteraiponi  
Vice-présidents : PUAHIO Jean-Pierre  
IHORAI Noéline  
ATANI André  
HEIATA René  
Secrétaire : GONIN Michèle  
Secrétaire adjoint : ADAMS Charles  
Trésorière : TEIHOTU Gloria  
Trésorière adjointe : TETUANUI Lydie  
Commissaires aux comptes : TISSOT Freddy  
AIHO Romilda  
TEFAATAU Jacques  
Assesseurs : TETUANUI Pierre  
TAUMATA Abel  
TEIHO Augustin  
NATUA Teva

**TAKI UTA**

(Récépissé n° 5501 DRCL du 31 mai 2001)

## Extraits de statuts

Sous la dénomination de "Taki Uta", il est constitué le 21 mai 2001 une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association Taki Uta composée de la famille AH-LO Damase a pour objet :

- de sensibiliser, d'intéresser et d'accompagner des jeunes et même des adultes à des apprentissages de techniques, de méthodes, de connaissances liés à l'agriculture, à l'élevage de porcs, de chèvres, à l'artisanat et à la pêche lagonaire ;
- d'assurer l'exposition-vente des produits agricoles, artisanaux, floraux de l'association dans la vallée de Hakahau.

Son siège social est fixé à Hohoi, Ua Pou, Marquises-Nord.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président : AH-LO Urlo  
Secrétaire : AH-LO Damase  
Trésorière : AH-LO Brigitte

**SHOTOKAN KARATE DO**

(Récépissé n° 5488 DRCL du 31 mai 2001)

## Extraits de statuts

L'association SHOTOKAN, KARATE DO, fondée le 18 mai 2001, a pour objet :

- la pratique du karaté et autres sports de combats ;
- l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à la Mission, rue Mgr-Tepano-Jaussen, Papeete. Il pourra être transféré par simple décision de l'organe de direction de l'association ; la ratification par la plus proche assemblée générale sera nécessaire.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président d'honneur : TEATA Marcelino  
Président : RAOULX Robert  
Vice-présidents : ROOPINIA Vatea  
BURNS Stanislas  
Secrétaire : WUILMET Laetitia  
Secrétaire adjointe : SAINT-VAL Emmanuel  
Trésorier : BLANCHARD Berthy  
Trésorière adjointe : MALBRUN Sylvie

**TE AU TOU**

(Récépissé n° 5500 DRCL du 31 mai 2001)

## Extraits de statuts

Sous la dénomination de "Te Au Tou", il est constitué le 18 mai 2001 une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association Te Au Tou composée de la famille KOHUMOETINI André a pour objet :

- de sensibiliser, d'intéresser et d'accompagner des jeunes et même des adultes à des apprentissages de techniques, de méthodes, de connaissances liés à l'agriculture, à l'élevage de porcs, de chèvres, à l'artisanat et à la pêche lagonaire ;
- d'assurer l'exposition-vente des produits agricoles, artisanaux, floraux de l'association dans la vallée de Hakahau.

Son siège social est fixé à Hakahau, Ua Pou, Marquises-Nord.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	KOHUMOETINI André
Secrétaire	:	KOHUMOETINI Christophe
Trésorier	:	TAMARII Jules

#### ASSOCIATION ROTI RAU

(Récépissé n° 5040 DRCL du 18 mai 2001)

##### Extraits de statuts

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association pour aider, défendre et entreprendre les nécessaires interventions pour le bien-être des habitants siégeant dans la commune associée de Toahotu ; association régie selon les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, dénommée "ROTI RAU".

L'association a pour volonté de rassembler sans distinction de race, d'origine, de culture ou de religion, tous les habitants de la commune de Toahotu, désireux de contribuer au bien-être des habitants de cette commune associée par :

- la promotion de l'artisanat local ;
- la formation des jeunes aux responsabilités ;
- la protection de l'environnement ;
- la création d'entreprises socio-éducatives (garderie, centre aéré, etc.) ;
- l'aide aux gens en difficulté ;
- la défense des principes élémentaires d'éducation ou d'hygiène et de la salubrité publique ;
- le développement de l'agriculture, de l'horticulture, la pêche et de l'élevage ;
- le cadastrage.

Son siège social est fixé à Toahotu, P.K. 6,400, côté mer, Tahiti, Polynésie française.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	TEHAAMOANA Roti
Présidente	:	TEHEI-PERRY Laïza
Secrétaire	:	AMARU Jacqueline
Trésorière	:	TEVAEARAI Vaimuna
Assesseurs	:	TEHAAMOANA Marie-Ghislaine HEUEA Elma VAITAIO Tiraina

#### PAEA BOXING CLUB DE TOAHOTU

(Récépissé n° 5276 DRCL du 28 mai 2001)

##### Extraits de statuts

L'association PAEA BOXING CLUB DE TOAHOTU, fondée le 7 avril 2001, a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.

Les moyens d'action de l'association sont : la tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Elle a son siège social à Toahotu, P.K. 3,800.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TOOFA Violette
Vice-président	:	TOOFA Alfredo
Secrétaire	:	TAUMIHAU Géraldine
Secrétaire adjoint	:	POTHIER Richard
Trésorier	:	TAVI Tuamea
Trésorière adjointe	:	MATAITAI Alexandrine

#### ASSOCIATION TAMARII TERIITEPARAI A TANE NO PIRAE

(Récépissé n° 5176 DRCL du 23 mai 2001)

##### Extraits de statuts

L'association TAMARII TERIITEPARAI A TANE NO PIRAE, fondée le 25 avril 2001, a pour objet la promotion des actions d'insertion sociales, sportives, culturelles, professionnelles, environnement, de l'habitat et de la jeunesse, ainsi que toutes autres actions sociales en faveur des personnes âgées du quartier.

Elle a son siège social à Pirae (quartier Tuterai-Tane). Il pourra être déplacé sur simple décision du comité directeur.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAURAATUA Christophe
Vice-président	:	TEUPOOHUITUA Henri
Secrétaire	:	HAEREHOE Henri
Secrétaire adjointe	:	HAMAU Isabelle
Trésorière	:	TAPUTU Véronique
Trésorier adjoint	:	TAU Christophe
Commissaire aux comptes	:	TEUPOOHUITUA Henri (fils)
Assesseurs	:	PAEPAETAATA Jean-Claude TAIMANA Tiau

## LOTO NATIONAL

### LOTO NATIONAL N° 43

Premier tirage du mercredi 30 mai 2001 :

**1 17 19 23 28 32**

Numéro complémentaire : **25**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	pas de gagnant
5 bons numéros et numéro complémentaire....	6	16.091.888
5 bons numéros.....	293	118.339
4 bons numéros et numéro complémentaire....	872	5.056
4 bons numéros.....	16.533	2.528
3 bons numéros et numéro complémentaire....	24.731	508
3 bons numéros.....	310.908	254

Deuxième tirage du mercredi 30 mai 2001 :

**3 8 14 21 24 33**

Numéro complémentaire : **43**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	104.028.088
5 bons numéros et numéro complémentaire....	3	3.265.022
5 bons numéros.....	342	101.966
4 bons numéros et numéro complémentaire....	593	4.256
4 bons numéros.....	20.448	2.128
3 bons numéros et numéro complémentaire....	18.792	472
3 bons numéros.....	350.433	236

N° JOKER : **0 8 6 0 1 2 8**

### LOTO NATIONAL N° 44

Premier tirage du samedi 2 juin 2001 :

**4 18 19 21 30 45**

Numéro complémentaire : **2**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	58.309.228
5 bons numéros et numéro complémentaire....	15	810.911
5 bons numéros.....	374	111.972
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.144	4.584
4 bons numéros.....	22.056	2.292
3 bons numéros et numéro complémentaire....	30.793	508
3 bons numéros.....	382.156	254

Deuxième tirage du samedi 2 juin 2001 :

**1 8 10 30 32 41**

Numéro complémentaire : **23**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	249.541.104
5 bons numéros et numéro complémentaire....	13	934.981
5 bons numéros.....	344	121.341
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.002	5.530
4 bons numéros.....	18.191	2.765
3 bons numéros et numéro complémentaire....	28.346	544
3 bons numéros.....	349.541	272

N° JOKER : **7 8 8 3 6 1 6**

## KENO

Numéro Jackpot 1 15 60 58				Numéro Jackpot 1 63 43 38				Numéro Jackpot 9 35 45 94			
Lundi 28/05/01				Mardi 29/05/01				Mercredi 30/05/01			
1	4	7	11	1	8	20	25	2	4	6	7
16	17	18	20	26	30	31	34	15	16	21	29
23	24	25	27	36	39	41	46	31	37	40	43
38	44	48	51	47	51	53	54	44	48	51	56
52	62	67	70	61	63	66	67	59	61	65	68

Numéro Jackpot 4 33 65 50				Numéro Jackpot 2 27 17 59				Numéro Jackpot 5 65 59 95				Numéro Jackpot 0 57 66 23			
Jeudi 31/05/01				Vendredi 1/06/01				Samedi 2/06/01				Dimanche 3/06/01			
6	10	15	19	6	13	14	21	4	5	6	7	1	11	17	18
20	21	22	30	22	23	24	26	12	18	25	32	20	21	25	34
32	38	45	46	28	29	30	33	40	44	46	50	40	42	44	45
49	50	53	54	42	47	48	53	56	58	64	66	47	50	54	58
55	60	67	69	54	57	62	70	67	68	69	70	61	65	67	69

## TARIFS T.T.C. DES OUVRAGES ET AUTRES ARTICLES DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

### VIENT DE PARAÎTRE

- Tarif des douanes (édition février 2001)..... 6.214 FCP

### EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

- Code de l'Education (J.O.P.F. n° 3 N.S. du 25 août 2000) .....	433 FCP
- Code de la santé publique (J.O.P.F. n° 6 N.S. du 1er décembre 2000) .....	1.195 FCP
- Code du commerce (J.O.P.F. n° 7 N.S. du 15 décembre 2000) .....	973 FCP
- Contrat de développement Etat - Polynésie française 2000-2003 (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 21 décembre 2000) .....	278 FCP
- Code de l'environnement (J.O.P.F. n° 1 N.S. du 19 janvier 2001) .....	520 FCP
- Code de Justice Administrative (J.O.P.F. n° 2 N.S. du 30 janvier 2001) .....	322 FCP
- Budget Général du territoire et Budget des Comptes spéciaux - année 2001 .....	2.652 FCP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien) .....	666 FCP
- Code de l'aménagement (édition 1999) .....	3.328 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996) .....	374 FCP
- Code de procédure pénale (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996) .....	697 FCP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable à la Polynésie française .....	1.342 FCP
- Répertoire général des textes promulgués au B.O.E.F.O. et J.O.P.F. de 1843 à 1996 (Mise à jour) .....	3.380 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995) .....	2.700 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1996) .....	2.075 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1997) .....	2.480 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1998) .....	2.886 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1999) .....	3.162 FCP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales .....	1.778 FCP
Tome 2 : Statut particulier .....	2.694 FCP
Tome 3 : Filière santé .....	1.643 FCP
- Code des impôts (mise à jour au 1er janvier 2001) .....	3.172 FCP
- Code des douanes (juillet 1999) .....	2.141 FCP

*Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages*

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117- 98713 Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

## TARIFS

**des Abonnements de l'Imprimerie Officielle à compter de Janvier 2001**

TARIF en F CFP	T.T.C.	Hors Taxe					
		Nouvelle-Calédonie	France, Andorre et Monaco	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle-Zélande	Autres Pays d'Europe
Numéro.....	198*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois .....	4.020	5.935	7.880	7.530	8.505	8.255	10.495
Abonnement 1 an.....	7.296	10.785	14.225	13.680	15.465	14.660	19.080

\* Frais d'expédition non inclus pour les îles.

